

# La police des Lumières

ORDRE ET DÉSORDRE  
DANS LES VILLES AU 18<sup>e</sup> SIÈCLE

## Livret de visite

À la fin de votre visite, nous vous  
remercions de bien vouloir reposer  
ce livret où vous l'avez pris.



# sommaire

<b>1. Qui fait la police ?</b>	<b>2</b>
1.1 La police en Europe, un pouvoir municipal	2
1.2 Paris, une police sous contrôle royal	3
1.3 La naissance du métier de policier	10
<b>2. D'abord, nourrir le peuple</b>	<b>15</b>
2.1. Les subsistances, un problème d'ordre public	15
2.2 La police du marché	17
2.3 Les boulangers, une profession sous surveillance	19
2.4 Le libéralisme économique contre la police	20
<b>3. La police du travail</b>	<b>25</b>
3.1 Les corporations	25
3.2 Le travail non corporé	27
3.3 Combattre l'insubordination ouvrière	30
3.4 La lutte contre l'oisiveté et la mendicité	31
<b>4. Surveiller et enfermer</b>	<b>32</b>
4.1. Saisir l'espace urbain	32
4.2 Contenir le crime	36
4.3 Les "étrangers"	39
4.4 Moraliser la ville	41
4.5 La police et l'opinion	46
4.6 L'enfermement	51
<b>5. Ordonner la ville</b>	<b>57</b>
5.1 Les périls de la ville	57
5.2 Organiser l'espace	61
5.3 La police "amélioratrice"	65
<b>6. Les Lumières de la police</b>	<b>68</b>
6.1 Trois portraits, entre police et Lumières	68
6.2 La police, un objet de réflexion politique	71
6.3 La police, un objet de réforme	73
6.4 La constitution d'une mémoire policière	76
6.5 La science au service de la police	80
La police au quotidien, évocation de l'étude d'un commissaire parisien	81
<b>7. Aimer ou détester la police</b>	<b>83</b>
7.1 Des rébellions ordinaires à la crise ouverte	83
7.2 Policer la police ?	88
7.3 La police divisée	90
7.4 La police au tribunal de l'opinion	92
<b>Épilogue</b>	<b>95</b>

Ce livret contient la liste des documents exposés ainsi que des commentaires s'y rapportant.

Un certain nombre de transcriptions des documents originaux exposés vous sont proposées afin d'en faciliter la lecture. Ces transcriptions apparaissent en italiques.

Une version au format pdf est disponible en ligne sur le site des Archives nationales : [www.archives-nationales.culture.gouv.fr](http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr)

Le catalogue accompagnant l'exposition est également en vente à la caisse du musée.

Rédaction des notices :

MC : Marco Cicchini

VD : Vincent Denis

CD : Catherine Denys

IF : Isabelle Foucher

DG : David Garrioch

CL : Claire Lesage

BM : Brigitte Marin

VM : Vincent Milliot

design graphique  
Agence Point de Fuite

# 1. Qui fait la police ?

## 1.1 La police en Europe, un pouvoir municipal

### 1 Aquarelle décorant le manuscrit "Description des réjouissances qui se sont faites en la ville de Lille, le 29 septembre 1729 et jours suivants pour la naissance de Monseigneur le Dauphin", dit "Manuscrit Pourchez"

Pour des raisons de conservation préventive, deux aquarelles seront exposées ici successivement :

- le cortège de la police urbaine ;
- le repas des échevins.

La naissance du fils de Louis XV donne l'occasion aux Lillois d'affirmer leur attachement à la monarchie, tout en rappelant les garanties d'autonomie municipale obtenues lors de la conquête de 1667. Le cortège du "Magistrat" manifeste ces enjeux : le "Rewart", en habit brun, est accompagné du "Mayer" et suivi des onze échevins en robes noires et des quatre jurés en manteau rouge. Ces hommes dirigent la police urbaine, incarnée ici par les quatre sergents de ville qui précèdent le cortège. Leur tenue (habit rouge et bandoulière à la fleur de lys d'argent) reproduit le blason lillois. [CD]

### 2 Ordonnance de police du gouverneur et des échevins de la ville de Marseille, 24 février 1722

Dans les villes de garnison, les militaires assurent aussi la police, partagée avec le pouvoir municipal. À Marseille, le Marquis de Pilles, commandant les troupes royales, décide ainsi de l'heure de fermeture des cabarets. L'implication des militaires dans la police urbaine est justifiée par la présence turbulente des soldats et la surveillance des fortifications. Les autorités municipales voient d'un bon œil la contribution des militaires à la sûreté des rues, qui leur permet d'éviter de payer une force armée coûteuse. [VD]

### 3 Avertissements pour le paiement d'une amende "pour avoir fait charivari" par le siège de police de Lyon, 10 septembre 1770

Un des pouvoirs essentiels de police est celui de juger et de condamner ceux qui ne respectent pas les règlements et troublent l'ordre public. À Lyon, le tribunal du siège de Police de la ville punit ainsi la femme Barbier pour avoir "fait charivari". Le charivari consiste en un tumulte organisé sous les fenêtres d'un particulier dont on désapprouve la conduite, en cas de remariage entre deux époux

d'âge très différent. La femme Barbier a peut-être été arrêtée avec d'autres jeunes gens. La police ne tolère plus ces pratiques rituelles, la condamnant à une amende assez sévère de 15 livres, soit l'équivalent du revenu de 15 journées de travail d'un travailleur ordinaire. Le document imprimé montre le grand nombre d'amendes qu'inflige le tribunal de police de Lyon. [VD]

### 4 Ordonnance des prévôt, rewart, mayer, échevins, conseil et huit-hommes de la ville de Lille, 11 décembre 1787

Le bon ordre des marchés est une priorité des polices urbaines. À Lille, le Magistrat communal réglemente les horaires des ventes et les emplacements des marchandises. Les fripiers lui demandent ici de faire respecter le règlement du 12 janvier 1785 qui circonscrit les ventes de vêtements et objets d'occasion à deux rues, hors de la Grand Place, plus fréquentée mais réservée aux comestibles. Suite à cette plainte appuyée par l'intendant, le Magistrat réitère le règlement, le fait afficher et enjoint aux sergents de police d'y tenir la main. [CD]

## 1.2 Paris, une police sous contrôle royal

### Un pouvoir urbain résiduel

#### Reproduction 1

***Inauguration de la statue de Louis XV, sur la place du même nom, par le corps de la Ville de Paris, le 20 juin 1763, Joseph-Marie Vien***

© Musée Carnavalet / Roger-Viollet

Au 18<sup>e</sup> siècle à Paris, le Bureau de la Ville exerce des pouvoirs de police résiduels. L'édit de règlement de juin 1700 borne les compétences de la Ville à la police des quais, des ports et des boulevards, ainsi qu'à l'organisation des réjouissances publiques sur la place de Grève. En juin 1763, l'inauguration de la statue de Louis XV place royale (actuelle place de la Concorde), offre l'occasion aux membres du Bureau de la Ville de parader à cheval en costume d'apparat et de jeter "une quantité d'argent au peuple". Le prévôt des marchands J.-B. de Pontcarré de Viarmes, chef de la municipalité parisienne, est au centre, tricorne à la main. Le Corps de Ville veut montrer qu'il joue toujours un rôle dans la vie de la cité. [VM]

## 5 Ordonnance de police de la ville de Paris concernant la sûreté des bateaux et des marchandises, 22 novembre 1755

Héritier de la "gilde des marchands de l'eau" du Moyen Âge, le Bureau de la Ville conserve encore d'importants pouvoirs de police sur la navigation, les ports, les quais et les ponts de la Seine. Avec son tribunal, ses commissaires et ses officiers de police, c'est lui qui organise l'activité du grand port fluvial qu'est alors Paris, et la circulation sur la Seine, véritable poumon économique de la ville pour la ravitailler en blés, bois, vins et charbon, mais aussi acheminer les voyageurs. L'espace du fleuve échappe à la juridiction des lieutenants de police jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. [VD]

## La tutelle du Parlement de Paris

### 6 Procès-verbaux des assemblées tenues chez "M. le Premier Président", pour la police, 2 décembre 1728-1<sup>er</sup> septembre 1740

Depuis le Moyen-Âge, le Parlement de Paris est en charge de la "Grande Police" de Paris, c'est-à-dire de la politique de l'approvisionnement en grains de la capitale et de la sûreté publique. Alors même que la Lieutenance générale de police, créée en 1667, acquiert assez rapidement un rôle prépondérant dans tous les domaines de la police de la capitale et que le Parlement, à l'exception de quelques moments de crise de l'institution policière, prend de moins en moins en charge les questions d'ordre public à Paris, le rituel des assemblées de police perdure néanmoins, comme en témoigne ce registre des procès-verbaux de 1728 à 1740 : le lieutenant de police, comme le prévôt des marchands viennent "rendre compte" à l'assemblée de police tenue chez le Premier Président du Parlement. [IF]

## Une police sous contrôle royal : la Lieutenance générale de police

### 7 Registre d'expédition des actes royaux par le secrétaire de la Maison du Roi, 1757

Comme l'explique le lieutenant de police Lenoir dans ses *Mémoires* (1790-1806), le "Secrétaire d'État au département de la Maison du roi et de la Ville de Paris était regardé comme ayant une autorité spéciale sur le lieutenant général de police et le lieutenant général de police était envisagé comme le premier ressort de son département". Cette tutelle du "ministre de Paris" se traduit par une intense correspondance avec le chef de la police, par des arbitrages fréquents dans tous les domaines essentiels de la police parisienne et par la constitution d'une "mémoire" réglementaire propre à les éclairer. [VM]

## Reproduction 2

### *Marc René de Voyer de Paulmy, marquis d'Argenson, anonyme, 18<sup>e</sup> siècle*

© RMN-Grand Palais / image RMN-GP

Le passage de Marc-René d'Argenson au poste de lieutenant général de police de 1697 à 1718 marque une inflexion décisive dans l'introduction d'une police pro-active dans Paris. Soutenu par la puissante dynastie ministérielle des Phélypeaux, d'Argenson introduit les premiers inspecteurs de police en civil, l'espionnage dans les lieux publics, fait enfermer des centaines de prostituées, d'ouvriers turbulents et de marginaux. Il rêve de rallier la bourgeoisie parisienne à sa politique de "subordination". Mais les excès de ses agents et son mépris des formes judiciaires provoquent plusieurs scandales, dont un retentissant procès des inspecteurs de police (1716-1719). [VD]

## Reproduction 3

### *Nicolas René Berryer, comte de La Ferrière, d'après Jean François Delyen*

© Château de Versailles, Dist. RMN-Grand Palais / Christophe Fouin

La carrière de Nicolas-René Berryer (1703-1762) s'effectue sous la protection de Mme de Pompadour, maîtresse de Louis XV. Les premières étapes sont classiques : conseiller au parlement de Paris en 1731, maître des requêtes en 1739, puis, intendant du Poitou entre 1743 et 1747. Il est nommé lieutenant général de police en mai 1747 et le demeure jusqu'en 1757. Sa magistrature est marquée par le développement des bureaux de la Lieutenance de police, de l'espionnage, du fichage et de l'enregistrement. Berryer est nommé secrétaire d'État à la Marine de 1758 à 1761, puis garde des Sceaux juste avant sa mort. [VM]

## Reproduction 4

### *Antoine Gabriel de Sartine, lieutenant général de police, gravure de Courteille*

© Musée Carnavalet / Roger-Viollet, inv. G11154

La brillante carrière d'Antoine Gabriel de Sartine (1729-1801) débute en 1752 à la chambre criminelle du Châtelet. Il accède à la Lieutenance générale de police dès 1759, pour une durée de quinze ans. Là, il est confronté à la question sensible des subsistances lors de la réforme libérale de Laverdy (1764). Il mène une politique de réforme et d'améliorations dans le domaine de la sûreté (éclairage des rues, création d'un corps de pompiers permanent...) ou sur le plan sanitaire (Bureau des nourrices). À la suite de Berryer, il s'emploie à améliorer le fonctionnement de l'administration policière. [VM]

## Le lieutenant général de police : un juge

### Reproduction 5

#### **Audience au Châtelet de Paris sous Louis XV, gravure de Fortuné Louis Meaulle in Paris à travers les âges, Fédor Hoffbauer**

© Archives nationales

Au premier plan, se tient le public, debout derrière une rambarde de bois. Au second plan, les prévenus, femmes à gauche et hommes à droite comparaissent devant des magistrats. Il peut s'agir d'une audience de Grande Police pendant laquelle le lieutenant général de police juge sommairement les prostituées et les voleurs et les envoie à l'Hôpital Général. "Une audience du Lieutenant de Police est fort divertissante On lui fait toutes sortes de plaintes et de demandes : on l'approche, on lui dit un mot à l'oreille; il répond par une phrase banale; il prend des placets dans trois antichambres ; les mains du Secrétaire ou du Commis peuvent à peine les contenir. La populace occupe la dernière salle, et l'appelle en tremblant, Monseigneur. Ce dernier rang est promptement expédié." Louis Sébastien Mercier, *Tableau de Paris*. [IF]

### 8 Rapport du commissaire Poget à l'audience de police, 13 avril 1742

Le lieutenant général de police juge seul tous les vendredis les différentes infractions de police lors d'une audience de police ordinaire. Le vendredi 13 avril 1742, le commissaire Poget rapporte que, pour le quartier Saint-André-des-Arts, il a constaté plusieurs infractions contraires à la moralité et la religion (fermeture des débits de boisson), à la sécurité et la tranquillité publiques (allées ouvertes la nuit ; défaut de ramonage) et à la propreté et l'hygiène (écoulement de sang sur la chaussée par les vidangeurs). En marge du rôle, sont inscrites les sanctions prises par le lieutenant général de police, essentiellement des amendes. [IF]

*Le sieur Charpin limonadier, demeurant rue Saint Honoré vis à vis la rue Traversière dans la boutique duquel se sont trouvés dix-huit personnes le trois du présent mois d'avril sur les une heure et demi du matin suivant le rapport du sieur Bruneau, sous-brigadier du guet*

*Oui Charpin, 20 livres d'amende*

*Le Sieur Lemoine limonadier demeurant rue des Deux ponts dans l'île vis-à-vis le pont de la Tournelle lequel a eu quatre personnes dans sa boutique le neuf du présent mois d'avril sur les une heure du matin suivant le rapport de Jean Rozé et Louis Formel, sergents des gardes au port de la Tournelle et de Theriat, sergent du guet*

*Oui Lemoine, 30 livres d'amende*

*Les sieurs Lonnard marchand épicier et Lusarche cabaretier demeurant rue Saint Martin au coin de la rue Aubry le Boucher, tous deux principaux locataires et dont la porte de l'allée de la maison qui est au milieu s'est trouvée ouverte la nuit du vingt-six janvier dernier suivant le rapport de Fauchaux, sergent du guet*

*Défaut, oui les gens du roi, 5 livres*

*Le sieur Laumonier potier d'étain demeurant rue Aubry le Boucher principal locataire d'une maison sise à l'entrée de la rue neuve Saint Merry dont la porte s'est trouvée ouverte la nuit du 5 mars dernier suivant le rapport de Saint Vallery, sergent du guet*

*Oui la femme, 5 livres*

*La veuve Favier marchande orfèvre demeurante susdite rue Saint Martin au coin de la rue Aubry le Boucher ... suivant le même rapport de Saint Vallery*

*Défaut, idem*

*Le sieur Chaulain limonadier demeurant rue Aumaire idem suivant le même rapport*

*Idem*

*Le sieur Berard maître chirurgien demeurant rue des Barres proche Saint Gervais dans la cheminée duquel le feu a pris le quinze janvier dernier faute d'avoir été ramonée [suivant le rapport de Saint Louis, sergent du guet]*

*Rayé, de M. Le L. G. de police*

## Le lieutenant général de police : un administrateur

### 9 Copie d'une lettre circulaire du lieutenant général de police aux syndics des commissaires sur les sonneurs, 14 décembre 1776

"Le magistrat faisait marcher toutes les roues dont l'ensemble produisait l'ordre et l'harmonie" (J. Peuchet, 1789). Avec les circulaires qu'il adresse régulièrement aux représentants de la compagnie des commissaires, le lieutenant général de police organise avec minutie le travail de ses subordonnés et de leurs auxiliaires (ici les responsables de l'enlèvement des boues) dans les 20 quartiers de police parisiens. Les syndics sont chargés de répercuter les ordres du chef de la police auprès de tous leurs confrères. [VM]

*Copie de la lettre écrite à Mrs les syndics,  
ce 14 décembre 1776*

*Il est nécessaire, messieurs, pour que l'enlèvement des boues puisse être fait chaque jour, dans cette saison, de le commencer à 8 heures du matin au plus tard, et qu'une partie des rues soit déjà balayée. Il convient en conséquence de faire marcher la sonnette exactement tous les jours à 7 heures 1/2. Je vous prie d'en prévenir promptement Mrs vos confrères anciens de chaque quartier, de les prier d'en donner l'ordre au sonneur et de veiller à ce qu'il s'y conforme, et à ce qu'il parcourt chaque jour un très grand nombre de rues. Je suis informé que les sonneurs en général font mal leur travail. Recommandez à Mrs vos confrères, je vous prie, de leur prescrire la plus grande exactitude, de commencer leur service par les rues où l'enlèvement se fait d'abord et de parcourir les rues lentement, en*

*finissant par celles où l'enlèvement des boues doit finir, afin qu'il y ait assez et moins d'intervalle possible, entre le balayage et l'enlèvement des boues.  
Je suis très parfaitement, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.  
Signé Lenoir*

## Une administration puissante : les bureaux du lieutenant

### 10 Bureaux de M. le lieutenant général de police, *Almanach Royal pour l'année 1777*

Le travail et le zèle de ses bureaux permettent au lieutenant d'être le centre d'impulsion et le "grand horloger" de la machine qu'est devenue la Lieutenance générale de police au 18<sup>e</sup> siècle. Il règne sur une bureaucratie considérable pour l'époque. Dans les années 1770, ses cinq bureaux comptent plus de cinquante employés, sous l'autorité de puissants premiers commis, pratiquement inamovibles. Ils sont au centre de l'intense correspondance du lieutenant de police avec les ministres, les tribunaux, ses agents mais aussi les innombrables "corps intermédiaires" parisiens. Les bureaux sont disséminés sur la rive droite, autour de l'hôtel du lieutenant de police, rue Neuve des Capucines. [VD]

## Le cœur de la machine : les compagnies d'officiers du Châtelet

### *Les commissaires enquêteurs examineurs du Châtelet*

#### Carte 1

##### La localisation des commissaires parisiens

Les règlements rappellent l'obligation de résidence des 48 commissaires dans leurs quartiers de police. Chacun des 20 quartiers créés en 1702, est subdivisé en 2 ou 3 départements territoriaux, selon "l'étendue et la quantité d'habitants que les quartiers renferment". Ils sont dotés chacun d'un commissaire. Mais en 1788, leurs lieux de résidence restent, même s'il y a eu des progrès depuis 1720, relativement proches du centre et encore imparfaitement répartis sur l'ensemble du territoire urbain qui s'est accru en un siècle. Un commissaire "ancien", choisi par le lieutenant de police, coordonne l'action de ses confrères et des inspecteurs. Il est l'interlocuteur privilégié du lieutenant de police auquel il présente des rapports à la Chambre de police et transmet les placets des habitants. Les "anciens" peuvent avoir une spécialité (les grains, les mœurs, la contrebande, les prisons d'État, l'usure, la Librairie...) qui leur est octroyée par le lieutenant de police. [IF, VM]

### 11 "Précis des règlements des conseillers du roi, commissaires en son Châtelet de Paris", 1<sup>er</sup> mai 1688

Comme d'autres officiers de justice, les commissaires enquêteurs examineurs au Châtelet sont organisés en "compagnie", équivalent d'une communauté de métiers, dotée de statuts. Ces derniers règlent les conditions d'accès à la profession, son organisation interne et les conditions de son exercice. Les règlements de 1688 donnent l'image d'un corps relativement autonome, auto-discipliné, qui règle la police aux côtés du lieutenant général. Au fil du temps, ce dernier s'emploie plutôt à contrôler ce rouage et à faire élire ses "fidèles" aux postes de syndics qui ne sont plus perpétuels depuis 1707. [VM]

### 12 "Liste de Messieurs les conseillers du roi, commissaires enquêteurs examineurs au Châtelet de Paris", 1774

Les commissaires enquêteurs examineurs au Châtelet de Paris, devenus conseillers du roi à partir de 1668, sont parmi les plus anciens officiers du Châtelet : leur existence est attestée depuis le 14<sup>e</sup> siècle. En matière de justice civile, criminelle ou de police, ce sont les premiers interlocuteurs, les premiers juges des Parisiens : ils recueillent les plaintes et les déclarations, rédigent les procès-verbaux d'arrestation au criminel comme les procès-verbaux de scellés après décès au civil ; ils reçoivent les dépositions des témoins d'un vol mais aussi celles des voisins du couple en cas de demande en séparation de l'épouse ... Ils patrouillent dans les rues afin de dresser les contraventions de simple police mais aussi arrêter d'ordre du roi les personnes suspectes. [IF]

## Les inspecteurs de police

### 13 *Édit du roi, portant suppression de 40 offices d'inspecteurs de police de la ville de Paris et création de 20 offices desdits inspecteurs de police, mars 1740*

Les inspecteurs de police sont l'œil et la main du lieutenant de police. Ces hommes n'obéissent qu'à lui. Habillés en civil, surveillant chacun un quartier de la ville, à la tête de leurs hommes de main et d'indicateurs, ils incarnent la police proactive mise en place à partir du lieutenant de police d'Argenson. L'édit de 1740, qui ramène leur nombre de 40 à 20, après divers scandales, exige des postulants qu'ils aient été officiers dans l'armée. Les inspecteurs se spécialisent. [VD]

## 1.3 La naissance du métier de policier

### Inspecteurs de police et Bow-street runners de Londres

#### 14 Rapport sur le "sieur Duplessis qui se présente pour l'agrément d'une charge d'inspecteur de police", 16 juin 1755

En théorie, l'acquisition d'un office d'inspecteur de police débute par une vente à caractère privé. Dans les faits, le vendeur ne peut traiter qu'avec un postulant agréé par le lieutenant général de police et la compagnie des inspecteurs. En 1751, la candidature du sieur Duplessis, aspirant à la charge d'inspecteur, donne lieu à une enquête et à la rédaction d'un rapport en juin 1755. Toutes les allégations de l'aspirant sont passées au crible : état, revenus, demeures et mœurs. Les témoignages dépeignent un escroc ne vivant que de l'intrigue. La candidature de Duplessis est rejetée. En dépit de la légende noire des inspecteurs, prétendument recrutés parmi les malfrats, les contrôles se sont renforcés depuis la refondation du corps en 1740. [VM]

#### 15 Lettre de faire-part de décès de l'inspecteur Sarraire, 1781

Le faire-part pour une messe "du bout-de-l'an" en mémoire d'Etienne Sarraire, inspecteur de la Sûreté (1760-1780), illustre la brillante carrière d'un policier de confiance. Tous les inspecteurs sont formés sur le tas et ont exercé après 1740 une première carrière dans l'armée avant d'entrer dans la police. Mais ceux qui obtiennent une spécialité cumulent responsabilités dans la compagnie, fonctions prestigieuses, honneurs, récompenses et gratifications. Au terme de ses années de service, Sarraire accède à l'honorariat et reçoit une commission pour la police du port de Brest, en pleine Guerre d'Amérique. Il bénéficie alors de rares privilèges comme une pension du roi, la Croix de Saint-Louis et une place aux Invalides au moment de la retraite. [VM]

#### 16 Bow Street Office in *The Microcosm of London* [...], Ackermann éd., vol.1, [1808-1809]

Le Bow Street Office, à Londres dans la rue du même nom, est le siège depuis 1740 d'un tribunal créé pour rendre une justice sommaire à Westminster. À partir de 1749, il abrite aussi la première force de police professionnelle britannique, créée par le magistrat de police Henri

Fielding. Les six *constables*, sous l'autorité du magistrat de police installé à Bow Street, sont chargés de retrouver et d'arrêter les criminels à Londres et dans tout le pays. Surnommés les "Bow Street Runners", ces agents publics remplacent les mercenaires ou "runners" que devaient engager les particuliers pour retrouver les voleurs et leurs biens volés. [VD]

### Reproduction 6

#### John Fielding, *A plan for preventing Robberies* [...] [*Un plan pour empêcher les vols*], 1755

© British Library, London, UK British Library Board / Bridgeman Images

La volonté d'enrayer la montée de la criminalité à Londres conduit à la naissance de la police professionnelle. John Fielding, qui succède à son demi-frère Henry à sa mort comme magistrat de police, renforce le rôle du Bow Street Office dans la lutte contre le crime. Dans cet ouvrage, il défend la centralisation à Bow Street des informations sur les crimes commis dans toute la Grande-Bretagne. On dit que John Fielding, devenu aveugle à 19 ans, était capable de reconnaître plus de 3000 malfaiteurs par leur voix. [VD]

### La police devient une force

#### Reproduction 7

#### *Repas donné aux pauvres par le duc de Boufflers, gouverneur de la ville de Lille, à l'occasion des fêtes pour la naissance du Dauphin, le 29 septembre 1729, aquarelle du "Manuscrit Pourchez"*

© Lille, Bibliothèque municipale

Dans les places fortes de la frontière, les militaires de la garnison prêtent volontiers main forte à la police communale, par accord entre les autorités municipales et les états-majors, notamment pour assurer la sécurité publique à l'occasion des marchés, des fêtes ou d'autres rassemblements populaires. Lors du grand banquet nocturne offert par le gouverneur de Lille pour fêter la naissance du Dauphin, des soldats sont mobilisés pour maintenir l'ordre au sein de la foule. On les voit, ici, repousser de leur hallebarde ou de leur fusil les pauvres arrivés trop tard pour profiter de l'aubaine. [CD]

## Reproduction 8

*Watchmen gathering at the Roundhouse before setting off on their night's duties*  
[Gardiens se rassemblant à la rotonde avant de partir en patrouille de nuit]  
in *The Microcosm of London [...]*,  
Ackermann éd., 1808

© Bibliothèque nationale de France

À partir des années 1730, les rues de Londres deviennent plus sûres la nuit grâce à la transformation de la garde de nuit. Chaque paroisse était responsable des patrouilles nocturnes, assurées jusque-là par les propriétaires ou des remplaçants qu'ils payaient pour effectuer à leur place cette tâche ingrate et gratuite. Grâce aux *Watch Acts*, les paroisses créent des patrouilles nocturnes qu'elles salarient. Ces professionnels, armés seulement d'un gourdin, et vêtus d'un manteau d'uniforme, arrêtent les rôdeurs, les mendiants et les femmes seules dans les rues. [VD]

### 17 Dossier de réforme de la garde de Nantes : trois dessins représentant l'écusson, le drapeau et le blason figuré, 1786

Dans la seconde moitié du 18<sup>e</sup> siècle, l'ancien service des gardes bourgeoises est très dégradé partout, miné par la désaffection des habitants. À Nantes, comme ailleurs, les projets de professionnalisation des guets bourgeois empruntent au registre militaire : port de l'uniforme, étendards, insignes et écussons, adoption d'une discipline stricte en contrepartie d'une meilleure rémunération, recrutement d'anciens soldats jugés plus résistants aux fatigues du travail policier et plus aptes à la discipline, passage à des guets professionnels soldés. [VM]

### 18 Ordonnance du roi portant établissement d'un guet dans la ville de Nantes, 1<sup>er</sup> octobre 1786

L'ordonnance royale du 1<sup>er</sup> octobre 1786 "portant établissement d'un guet dans la ville de Nantes", prévoit la création d'un corps soldé de 200 hommes. Le recrutement s'inspire de structures militarisées existant dans d'autres villes comme Paris : la préférence est accordée aux anciens officiers et soldats des troupes réglées. La rupture est nette avec les conceptions d'une police bourgeoise, émanant de la milice urbaine. D'ailleurs, le projet contesté par la ville et les États de Bretagne n'aboutit pas. [VM]

### 19 "Résultat du projet d'augmentation de service pour la Garde de Paris", [1776]

Au 18<sup>e</sup> siècle, la Garde de Paris est la principale force de l'ordre dans Paris. Les responsables du maintien de l'ordre cherchent à la transformer en une force professionnelle soldée capable de quadriller en permanence la totalité de la ville, d'abord la nuit puis le jour à partir de 1750. L'auteur anonyme de ce mémoire propose de faire passer de 452 à 800 le nombre d'hommes déployés chaque jour. Les projets de réforme de ce type se multiplient dans les années 1770, après la catastrophe de la rue Royale (1770) et les émeutes de la "Guerre des Farines" (mai 1775). [VD]

### 20 Fusil de sergent du guet à cheval de la ville [de Paris], vers 1760

### 21 Jean François De Bar, *Principes Généraux sur le service des compagnies à pied et à cheval de la Garde de Paris [...]*, 1772

Par cet opuscule destiné aux officiers de la Garde de Paris dont il était le major, Jean François De Bar, veut contribuer à l'amélioration de la discipline interne de la troupe en lui insufflant des valeurs et un état d'esprit : "il faut qu'une troupe chargée de la conservation des citoyens, soit honnête sans bassesse, brave sans témérité, exacte sans humeur, qu'elle soit indifférente en presque toutes les occasions sur ce qui lui arrive de personnel, pour ne s'occuper que du bien public". Afin de concrétiser son propos, croquis à l'appui (planche ici exposée), il décrit par le menu les mouvements des troupes de police lors d'une sédition afin de réoccuper l'espace public, disperser les émeutiers et arrêter les meneurs. À ce titre, comme le souligne l'historien Patrice Peveri, De Bar "peut ainsi être considéré comme l'un des premiers théoriciens du maintien de l'ordre". [IF]

## La police "infiltrante" : les mouches

### 22 Note sur Marie Geneviève Dion femme de Nicolas Maréchal, 1750

Entre 1745 et 1750, sous la direction de l'inspecteur de police Poussot, chargé de la sûreté des rues de Paris et de la chasse aux mendiants, voleurs, prostituées et autres "gens sans aveu", Marie Geneviève Dion surveille, renseigne la police, lui désigne et lui livre des hommes et des femmes délinquants ou supposés tels, de jour comme



de nuit. C'est une indicatrice, une "mouche" de la police. Ancienne voleuse, escroqueuse et receleuse, elle a déjà connu plusieurs procès. Arrêtée en août 1750 pour avoir fait enfermer ou libérer des personnes contre de l'argent, elle est enfermée par ordre du roi à la Salpêtrière et y meurt en 1761. [IF]

**[En marge] 1750, femme qui était mouche de la police, escroque**

*Marie Geneviève Dion femme de Nicolas Maréchal, bourgeois de Paris, arrêtée et conduite à la Salpêtrière le 16 août 1750.*

*Sur la fin du mois de juillet 1750, il y eut des plaintes portées contre cette femme au sujet de friponneries et de ses intrigues pernicieuses qu'elle exerçait à la faveur de son métier de mouche de quelques officiers de police, pour raison de quoi elle fut arrêtée et mise à l'Hôpital.*

*Elle se faisait donner de l'argent par des particuliers avec qui elle marchandait pour leur procurer leur liberté de l'Hôpital ou d'autres prisons où ils étaient détenus.*

*Cette femme employait toutes les manœuvres imaginables pour faire mettre et sortir de l'Hôpital différentes personnes moyennant de l'argent.*

*Elle faisait des marchés de 4,5 et 6 louis, quelques fois plus, pour obtenir les ordres qu'on lui demandait. Il est question d'un nommé Vive l'amour [...]*

### 23 Placet de la veuve Duvaldieu qui demande le rappel d'exil de son fils Martin, 1734

À 88 ans, une mère réclame le rappel de relégation à 50 lieues de Paris de son fils âgé de 57 ans, un certain Martin Duvaldieu, officiellement chirurgien. C'est en réalité un voleur fouilleur de poches, plusieurs fois enfermé à l'Hôpital ; sa mère "mendicante de profession" l'accompagne dans les églises pour recevoir ses vols. En 1732, ses compétences comme fouilleur de poches ont commencé à intéresser les officiers de robe courte, spécialisés dans les vols dans les églises. Le lieutenant de robe courte Bazin le protège et lui obtient des permissions pour revenir à Paris et même son rappel définitif d'exil. Dans les années 1740, Duvaldieu travaillera avec les inspecteurs Poussot et Roussel et fera même partie, après l'émeute de 1750, des bourgeois cités par eux, comme réclamant un retour de l'ordre ! [IF]

### 24 "Dénonciation anonyme pour la sûreté publique", septembre 1787

À la fin du siècle, plusieurs quartiers de Nantes, en pleine expansion, restent à l'écart du service de la garde bourgeoise. L'échevinage s'oppose au projet de militarisation du guet défendu par les

administrateurs royaux. Il est jugé trop coûteux et moins efficace que la milice contrôlée par la ville. Mais le débat sur l'insécurité urbaine fait rage et suscite la rédaction de nombreux mémoires. Ici l'auteur demande à la municipalité qui a récupéré la charge de lieutenant général de police en 1720, l'instauration d'un guet privé, à la charge du propriétaire, pour purger l'ancienne "maison des Jésuites", située rue de Briord, de la canaille et d'une mystérieuse "bande noire". [VM]

## 2. D'abord, nourrir le peuple

### 2.1 Les subsistances, un problème d'ordre public

#### 25 Nicolas Delamare, *Traité de la Police [...]*, tome 2, 1710

Dans son monumental *Traité de la Police*, Nicolas Delamare accorde une place considérable aux blés, dont il fait une des questions essentielles de la "bonne police". Delamare, commissaire au Châtelet sous le règne de Louis XIV, s'appuie sur son expérience lors des famines des années 1690. Il est partisan d'un interventionnisme résolu de la police dans le commerce des grains afin de maintenir l'ordre public. [VD]

#### 26 Procès-verbal du commissaire Chauvin sur l'émeute du 9 juillet 1725

Averti qu'on attaque une boulangerie, le commissaire au Châtelet Chauvin accourt sur place avec un confrère. Le dialogue s'ouvre avec les émeutiers. Le policier montre sa sympathie en offrant sa médiation et en promettant de leur rendre justice. Mais les émeutiers refusent le concours de la police. Ils déclarent vouloir "se faire justice eux-mêmes" et punir les boulangers "en les pillant". Les policiers doivent s'enfuir. Mais la violence de la foule, qui obéit à des fins morales, est ciblée : elle se contente de voler les pains et de vandaliser les boulangeries, sans s'en prendre aux boulangers. [VD]

*L'an mil sept cent vingt-cinq le lundi neuf juillet deux heures de relevée, en l'hôtel et par devant nous Georges Hubert Chauvin, conseiller du roi, commissaire au Châtelet de Paris, est comparue la femme du sieur*

*Deshays, boulanger, demeurant au faubourg Saint-Antoine vis-à-vis l'abbaye et deux autres particulières aussi boulangères ses voisines, et lesquelles nous ont dit que plusieurs personnes pillaient leurs maisons, emportant le pain, vaisselle et meubles, nous requérant de présentement nous transporter pour empêcher les violences et la sédition de la populace qui croissait de moment à autre.*

*Sur lequel avis nous nous sommes transporté à l'instant avec Maître de La Jarie notre confrère dans la grande rue du faubourg Saint Antoine où nous avons appris que la garde du jour était.*

*Y étant arrivés, nous avons vu, depuis la rue Saint-Nicolas jusques et passé l'abbaye, une grande quantité de menu peuple amassé qui cassaient les portes et les fenêtres des boulangers, tous les autres marchands du faubourg appréhendant d'être volés par cette populace fermaient leurs boutiques.*

*Nous avons voulu par douceur remontrer au peuple que de telles violences ne leur pouvaient procurer aucun soulagement, qu'il n'avait qu'à nous porter ses plaintes et que nous venions pour leur faire plaisir et leur faire rendre justice mais tous s'écriaient qu'il était impossible de faire entendre raison aux boulangers qu'en les pillant ; que la veille dimanche il n'y avait pas une livre de pain chez les boulangers et que ce jour d'hui d'heure à autre ils augmentaient le pain et vendant le plus bis 3 sols ; qu'ils voulaient absolument tout piller et se faire justice eux-mêmes et nous ont dit que nous passerions mal notre temps si nous voulions nous y opposer et que nous n'avions qu'à nous retirer ; d'autres avec plus de fureur sont venus la canne levée sur nous avec une si grande rage que sans plusieurs personnes charitables et [qui nous connaissent nous aurions été absolument assommés. Cependant les pavés et pierres volaient à plusieurs endroits, et leur emportement était si grand que des boulangers tâchaient de les apaiser en jetant leur pain par la fenêtre [...] Nous avons envoyé plusieurs personnes chez le sieur Duval commandant du guet pour nous donner du secours qui n'est venu que sur les six heures.]*

## 27 Liste d'individus soupçonnés d'avoir participé à l'émeute du 9 juillet 1725

Le gouvernement royal redoute la contagion du désordre et ordonne une réponse rapide de la police. Cette liste montre les efforts des commissaires pour retrouver des émeutiers, grâce à des témoins et à des dénonciations dans les jours suivants. Les suspects forment un bon échantillon de la population de ce faubourg très artisanal. Le grand nombre de femmes montre leur rôle essentiel ici, attesté par les témoins, un trait caractéristique des émeutes pour le pain. 36 personnes furent arrêtées, mais seulement deux hommes furent jugés et pendus pour l'exemple au faubourg, huit jours après l'émeute. [VD]

## 2.2 La police du marché

### Assurer la régularité des approvisionnements

#### Carte 2

##### Les ports et des marchés alimentaires de Paris

Dans les années 1780, près des deux tiers des consommations parisiennes arrivent par la Seine. Les règlements de police imposent qu'elles soient vendues sur le port d'arrivée. Certains ports sont spécialisés dans l'offre d'une marchandise alors que d'autres proposent des denrées plus variées. Dans la ville, les marchés alimentaires sont disposés sans réelle cohésion. Les Halles constituent le plus ancien et le plus important d'entre eux. Les particuliers et les commerçants au détail viennent s'y approvisionner en produits des alentours et des provinces proches. En cas de pénurie, c'est là que le risque d'émeute est le plus important. [VM]

#### Reproduction 9

##### *Le Pont Rouge, le cloître Notre-Dame et le pont Notre-Dame vus du port au blé, 1753, Nicolas-Jean-Baptiste Raguenet*

© Musée Carnavalet / Roger-Viollet

Le port aux blés ou port de la Grève s'étend à proximité de l'Hôtel de Ville. Les bateaux chargés de froment et d'autres céréales qui y accostaient, s'ouvraient aux acheteurs et servaient de lieu de débit. Il y avait là un véritable marché. Ces bateaux, de navigation descendante, apportaient les grains de la Brie et du Valois, les avoines de Champagne et de Basse-Bourgogne. On décharge encore sur ce port du charbon et du foin, du vin et du poisson. Au-delà, la navigation est rendue difficile par une succession de ponts - le pont Notre-Dame apparaît à l'arrière-plan -, des moulins ou des bateaux-lavoirs. [VM]

## 28 Registre des entrées et sorties des graines et des farines, tenu par le Bureau de la Vile de Paris, 1789-1790

Tous ceux qui se livrent au commerce des blés sont surveillés par la police. Ce registre du Bureau de la Ville détaille une expédition de seigle vers le port des Invalides par un meunier de la colline de Belleville, Lemaître. Tout est noté : la nature des denrées, les quantités, le lieu d'arrivée, le nom des acheteurs, jusqu'à celui des

voituriers qui conduisent les charrettes. Selon la police, la transparence du commerce est le gage d'un "juste prix" pour le consommateur. Les blés ne sont pas une marchandise comme les autres, et ceux qui en font trafic doivent se soumettre à ces règles. [VD]

## Contrôler la transparence des transactions

### 29 Pot-étalon de la Vicomté de l'eau à Rouen, 18<sup>e</sup> siècle

Rouen, musée départemental des Antiquités

Ce pot n'est pas un récipient ordinaire pour mesurer le volume des céréales. Il fait partie des mesures de référence d'un tribunal, la Vicomté de l'eau. Établi à Rouen, le Vicomte de l'eau avait autorité sur la Seine et l'Eure de Caudebec à la limite de l'Ile-de-France. Il jugeait les contestations entre marchands, les infractions aux règlements. Tous les marchands devaient faire vérifier leurs mesures avec cet étalon, chaque année, en janvier. La police était garante de l'honnêteté des transactions et chacun devait pouvoir comparer les mesures utilisées par les marchands à des étalons officiels. [VD]

### 30 Mercuriale du prix des grains, 14 janvier 1728

La mercuriale était un relevé des prix des grains vendus à la Halle, le plus grand marché de Paris. Les autorités le considéraient comme un véritable baromètre des prix. Il était établi par les mesureurs de grains, de petits officiers propriétaires de leurs postes et pourvus de grandes responsabilités policières. Le commissaire de police responsable de l'approvisionnement de Paris ne pouvait espérer contrôler le marché sans leur collaboration. Le formulaire distingue les "bleds" (céréales pour le pain) des "grenailles", séparées entre "menus grains" (comme les lentilles) et les plantes fourragères. [VD]

### 31 Plan pour la construction de la Halle aux blés à l'emplacement de l'ancien hôtel de Soissons, [1764]

À partir de 1762, la construction de la halle aux grains à Paris sur l'emplacement de l'Hôtel de Soissons, est soutenue par le gouvernement royal, le lieutenant général de police et le prévôt des marchands. La nouvelle halle est constituée de deux galeries concentriques, ouvertes sur l'extérieur par vingt-quatre arcades, et surmontées d'un vaste grenier voûté. Ces galeries renferment les locaux de la police des Halles et du contrôle des poids et mesures. Pour améliorer les

conditions de stockage des grains et des farines, le lieutenant de police Lenoir soutient en 1782-1783 la construction d'une coupole de bois par les architectes Legrand et Molinos, afin de couvrir la Halle jusqu'alors restée ouverte. La coupole fait l'admiration des voyageurs européens. L'agronome Arthur Young affirme dans Voyages en France ne connaître "aucun bâtiment public en France et en Angleterre qui le surpasse". La protection du consommateur contre la faim et la mise en scène de l'abondance suppose la bonne organisation matérielle des marchés. Le développement d'infrastructures urbaines sur les ports et dans les espaces de vente y contribue. [VM]

## 2.3 Les boulangers, une profession sous surveillance

### 32 Enseigne de boulanger "À la gerbe de blé", 18<sup>e</sup> siècle

Les céréales sont la base d'une alimentation peu variée pour la masse du populaire jusqu'au 18<sup>e</sup> siècle. On les transforme en farines plus ou moins blanches puis en pains, en galettes, en bouillies, gruau ou autres semoules. Le froment, qui sert à faire le pain "blanc" (celui des riches et des malades) est toujours la céréale la plus onéreuse, suivie par le seigle, l'orge et l'avoine. Toute hausse des prix se traduit par un report vers les céréales moins coûteuses, ou vers les farines mélangées qui donnent un pain plus "noir". Indice de l'amélioration survenue sur le front des subsistances en France au 18<sup>e</sup> siècle, les Parisiens ameutés à la veille de la Révolution manquent moins de "pain" en tant que tel, que de "bon pain" fait de bonne farine. [VM]

### 33 Rapport du commissaire Doublon à l'audience de police, 13 avril 1742

À Paris, on ne pesait pas le pain à la vente. Une marque était censée annoncer son poids et déterminait son prix. La vente d'un pain léger était l'un des délits courants chez les boulangers. La police considérait cette fraude comme une infraction très grave qui pénalisait davantage le pauvre que le riche, qui ruinait la confiance du consommateur et altérait le "bien public". Dans sa Chambre de police, le lieutenant général jugeait les boulangers fautifs sur le rapport d'un commissaire. La sanction la plus fréquente était une amende d'un montant variable, parfois très élevé. Les cas les plus graves pouvaient entraîner la fermeture et le murage de la boulangerie. En flagrant délit, les pains incriminés étaient confisqués "au profit des pauvres". [VM]

### 34 Tableau dressé par le commissaire Dupuy sur les boulangeries du quartier de Saint Benoît, 5 juillet 1789

Ce tableau a été dressé par le commissaire au Châtelet Dupuy pour surveiller le bon fonctionnement des boulangeries de son quartier, pendant la disette du début de l'été 1789. Pour chaque boulanger, il note leur consommation de farine quotidienne, les stocks, le marché où ils se fournissent, ou les achats faits directement avec des marchands ou laboureurs. Le document permet de suivre l'approvisionnement de chaque boulangerie et de déterminer si elle va pouvoir continuer sa production habituelle de pain. De cette façon, la police peut répartir les achats de farine ou les faciliter, l'essentiel étant d'assurer que les boulangeries soient garnies coûte que coûte. [VD]

## 2.4 Le libéralisme économique contre la police

### Faut-il libéraliser le commerce des grains ?

#### Reproduction 10

**Governo della Toscana sotto il regno di Sua Maestà il rè Leopoldo II, 1790**

© Bibliothèque nationale de France

De 1765 à 1790, sous le règne du Grand-Duc Pierre-Léopold, la Toscane connaît de nombreuses réformes. Au moment de quitter l'Italie pour prendre la tête de l'Empire autrichien, il publie le compte-rendu de son œuvre, *Governo della Toscana*. Dans le domaine économique, sa politique a été fortement inspirée par les idées libérales et physiocratiques qui se répandent en Italie dans les années 1760. Selon lui, la renaissance de l'agriculture et des manufactures exigeait à la fois la liberté du commerce du grain (1767) et l'abolition des corporations (1770). Avec la Suède de Gustave III, la Toscane de Pierre-Léopold est constamment proposée par les Physiocrates comme le modèle d'une politique éclairée, suivant les vrais principes de l'ordre naturel. Ces principes remettaient en cause tous les fondements de la police traditionnelle, interventionniste et réglementariste. [VM]

#### Reproduction 11

**Victor Riquetti, marquis de Mirabeau (1715-1789), Joseph Aved**

© RMN-Grand Palais (musée du Louvre) / Tony Querrec

Cet aristocrate d'origine provençale est un des tenants de la libéralisation du commerce. Après avoir quitté l'armée, Mirabeau se fait homme de

lettres et devient célèbre en publiant *L'Ami des hommes, ou Traité de la population* (1756), best-seller économique de son époque. Il se rapproche du docteur Quesnay, chef de file des économistes appelés "Physiocrates", dont il devient le premier disciple. Il publie avec lui de nombreux ouvrages, défendant l'institutionnalisation d'un marché librement concurrentiel. [VD/VM]

#### Reproduction 12

**Victor Riquetti, marquis de Mirabeau, *Les Économiques, par L.D.H. [l'ami des hommes], 1769***

© Bibliothèque nationale de France

En 1769, Victor Riquetti de Mirabeau (1715-1789), père du tribun révolutionnaire, dédie son ouvrage *Les Économiques* au Grand-Duc de Toscane et consacre ainsi publiquement sa relation privilégiée avec le souverain réformateur. Depuis 1756 et la parution de *L'Ami des hommes, ou Traité de la population*, dont le titre devient son pseudonyme, Mirabeau soutient l'idée que la vraie richesse d'un royaume consiste dans sa population. Celle-ci ne peut prospérer que si l'agriculture est débarrassée de ses multiples entraves, un système fiscal inégalitaire et défavorable au monde rural, une réglementation administrative qui bride la production. Il rejoint en cela les thèses du docteur Quesnay (1694-1774), fondateur de l'école des Physiocrates. [VM]

#### Reproduction 13

**Ferdinando Galiani, *Dialogues sur le commerce des blés, Londres, 1770***

© Bibliothèque nationale de France

Secrétaire de l'ambassade de Naples à Paris et économiste, l'abbé Galiani, entreprend la rédaction des *Dialogues sur les blés* en 1768. Dans cet ouvrage publié en 1770 par son ami Diderot, Galiani critique fortement la politique de libéralisation du commerce des grains suivie en France depuis 1763-1764. Il souligne que la régulation reste un moyen de préserver l'ordre social et d'éviter la guerre de chacun contre tous. Les mesures liées à l'économie politique libérale divisent alors profondément le mouvement des Lumières. La réglementation et la police n'incarnent pas aux yeux de tous et dans tous les domaines, l'arbitraire et le contraire de la liberté. [VM]

#### Reproduction 14

**Jacques Necker, directeur général des Finances, Joseph Siffred**

© Château de Versailles, Dist. RMN-Grand Palais / Christophe Fouin

## Reproduction 15

**Jacques Necker, *Sur la législation et le commerce des grains*, 1775**

© Bibliothèque nationale de France

Banquier d'origine genevoise, ministre de la République de Genève à Paris (1768), Necker (1732-1804) se présente au début des années 1770 comme un esprit "moelleux et flexible", fort différent d'un homme "à l'esprit de système" comme Turgot (1727-1781). Lorsque ce dernier, appelé au Contrôle général des finances (août 1774), relance la politique de libéralisation du commerce des grains souhaitée par les Physiocrates, Necker expose ses principes dans *Sur la législation et le commerce des grains*. Il y dénonce une liberté totale d'exportation et de circulation intérieure incluant cette fois Paris, indifférente à l'état des récoltes et au niveau des prix. Pour lui, le sort du peuple ne peut être sacrifié aux droits des propriétaires de disposer librement de leurs récoltes. Autorisé par la censure malgré les réticences de Turgot, l'ouvrage paraît en avril 1775 alors même que se déclenchent les premières émeutes de la "Guerre des Farines". Il suscite les vives attaques de Condorcet, Voltaire, des abbés Baudeau et Morellet, physiocrates engagés. Buffon, Suard, Grimm, Diderot soutiennent les thèses de Necker. La disgrâce de Turgot en mai 1776 ouvre bientôt la voie au ministériat de Necker (oct. 1776-Mai 1781). [VM]

## Les expériences libérales

## 35 Édits sur l'exportation des blés, juillet 1764

Les années 1763-1764 marquent la conversion d'une partie du gouvernement royal à l'économie libérale et son offensive contre la police des blés. L'édit de juillet 1764 est une nouvelle étape, après la libre circulation intérieure des blés autorisée en 1763 : il instaure la liberté d'exportation, alors que la sortie des grains hors du royaume était interdite. Son promoteur, le contrôleur général Laverdy, s'inspire des idées de l'économiste libéral Letrosne. Il adoucit le libéralisme intégral de la première version de l'édit, rédigée par des fonctionnaires libéraux, Turgot et Dupont de Nemours : l'exportation sera interdite lorsque le seuil d'un prix parisien de 25 livres le septier sera atteint. [VD]

## 36 "Assemblée générale de police au Parlement à cause de la cherté du pain", 28 novembre 1768

La réforme radicale du fonctionnement du marché des subsistances voulue par Laverdy débouche sur des "troubles universels". En 1767-1768, des émeutes marquées par des épisodes de taxation populaire, parfois orchestrées par les autorités elles-mêmes, éclatent partout en France.

En novembre 1768, face au triplement des prix par rapport au seuil "normal", craignant que la capitale ne soit submergée par le chaos, on convoque une "Assemblée de police générale", qui réunit les échevins, les gens du Parlement et le lieutenant général. La crise contraint au retour temporaire d'une forme de police "consultative", peu sollicitée depuis la magistrature de d'Argenson (1697-1718). L'assemblée exhorte le roi à reprendre les attributs d'une monarchie paternaliste et nourricière, ciments du contrat social. [VM]

## Les conséquences : émeutes, "Guerre des Farines" et "complot de famine"

## 37 Lettre du garde des sceaux Miromesnil au contrôleur général des finances Turgot sur un projet d'arrêt du Conseil, annotée par Turgot, 28 décembre 1775

Certains responsables du maintien de l'ordre et de la justice étaient favorables au maintien du rôle de la police dans le commerce des blés. Turgot doit s'engager dans une guérilla juridique avec eux, dont ce document porte la trace. Le parlement de Rouen, la plus haute cour de justice de Normandie, avait permis aux officiers de police de prendre des dispositions pour que les marchés soient suffisamment approvisionnés, comme par le passé. Turgot s'emploie lui-même à faire casser cette disposition qui va totalement à l'encontre de l'esprit de sa politique, dont il rappelle les principes au garde des sceaux : "il n'est jamais nécessaire de faire garnir les marchés par autorité" ; "c'est précisément dans ces cas de nécessité qu'on a besoin de la plus grande liberté". [VD]

## Reproduction 16

**Anne-Robert-Jacques Turgot, intendant et ministre des Finances (1727-1781),****Antoine Graincourt**

© RMN-Grand Palais (Château de Versailles) / Daniel Arnaudet

Grand commis de l'État et économiste, Turgot défend la création d'un marché des céréales ouvert à la libre concurrence dans les années 1760. Nommé par Louis XVI au poste de Contrôleur Général des Finances en 1774, il est à l'origine d'une politique destinée à adapter la société française au principe du marché. Le travail comme le commerce des blés ne sont plus régulés par les interventions extérieures de la police, mais par le jeu du marché, désormais libre. Outre la libéralisation totale du commerce des blés en 1774, Turgot instaure la liberté du travail et abolit les corporations en février 1776. Les oppositions à sa politique provoquent son renvoi peu après. [VD]

### 38 Lettre de Louis XVI à Turgot, 2 mai 1775

"Versailles est attaqué" : c'est par ces mots que Louis XVI avertit Turgot de l'irruption dans la ville de milliers d'émeutiers, au matin du 2 mai, venus réclamer du pain bon marché au roi. Turgot a rétabli la liberté du commerce des blés le 13 septembre 1774, abolissant la police des blés. Au printemps 1775, la montée des prix et l'absence de réponse des autorités face à la crise provoquent des troubles dans plusieurs provinces et en Ile-de-France, qui finissent par atteindre Paris et Versailles : c'est la "Guerre des Farines". La lettre de Louis XVI adressée à Turgot montre la résolution du souverain, déterminé à mater les désordres et à soutenir son ministre. Paris sera cependant en proie aux émeutes le lendemain. [VD]

*Mardi 2 mai 1775, 11 heures du matin*

*Je viens de recevoir, M., votre lettre par M. de Beauvau. Versailles est attaqué et ce sont les mêmes gens de St-Germain ; je vais me concerter avec M. le Maréchal du Muy et M. d'Affry pour ce que nous allons faire ; vous pouvez compter sur ma fermeté. Je viens de faire marcher la garde au marché. Je suis très content des précautions que vous avez prises pour Paris : c'était pour là que je craignais le plus. Vous pouvez marquer à M. Bertier que je suis content de sa conduite. Vous ferez bien de faire arrêter les personnes dont vous me parlez ; mais surtout, quand on les tiendra, point de précipitation et beaucoup de questions. Je viens de donner des ordres pour ce qu'il y a à faire ici et pour les marchés et moulins des environs.*

*Louis*

### 39 Lettre imprimée du roi aux curés au sujet de la "Guerre des Farines", [1775]

Dans un contexte de récoltes médiocres, alors que les inerties structurelles du marché sont fortes, la politique de Turgot produit les mêmes effets que celle de Laverdy dix ans plus tôt : un cycle émeutier que le blocage du système de police préventive ne permet plus d'enrayer. Mais en haut lieu, l'une des interprétations de la crise est celle d'un complot, d'une commotion provoquée par les préjugés d'un peuple ignorant et abusé. Craignant un embrasement généralisé, la monarchie compte sur la mobilisation du clergé, évêques et curés de paroisse auxquels s'adresse cette lettre, pour contribuer à maintenir l'ordre. [VM]

### 40 Tableau des personnes arrêtées, [1775]

Commissaire dans le quartier du Louvre, Pierre Chénon administre aussi le département des ordres du roi, de la Bastille et des prisons d'État. Il joue en tant que tel un rôle de premier plan dans la répression des émeutes du printemps 1775 et l'interrogatoire des prévenus. Le lieutenant de police Lenoir, hostile à Turgot, évoque "cent cinquante personnes emprisonnées, en vertu de lettres de cachet [...] soupçonnées d'avoir participé

aux émeutes" et le déploiement dans les rues "d'une force militaire extraordinaire". On arrête, surtout du 3 au 10 mai, on enferme dans plusieurs prisons parisiennes et en banlieue pour propos séditieux, affrontement avec les gardes, pillage ou vol de pain. [VM]

## Reproduction 17

### Ordonnance du roi portant amnistie après la "Guerre des Farines", 11 mai 1775

© Bibliothèque nationale de France

L'amnistie royale du 11 mai 1775 témoigne du malaise qui a saisi des franges entières de l'administration et de la police avec la mise en œuvre de la politique libérale de Turgot. Pour assurer le maintien de l'ordre et éviter les émeutes, des responsables de la police et de la maréchaussée n'ont certaines fois pas hésité à désobéir à la nouvelle Loi. Ils ont réquisitionné des subsistances, organisé des ventes à cours forcés, "au-dessous du prix courant" du marché. Alors même que le ministère est divisé et que les parlements sont en embuscade, la monarchie est contrainte à la modération quitte à faire quelques exemples. À Paris, deux jeunes ouvriers sont pendus ce même 11 mai. [VM]

## 3. La police du travail

### 3.1 Les corporations

#### 41 Catalogue contenant les noms, surnoms et demeures des 65 barbiers, perruquiers, baigneurs étuvistes de cette ville, fort et banlieue de Lille, 1<sup>er</sup> octobre 1785

Cette affiche donne les noms et adresses des professionnels du soin du corps exerçant à Lille. Il s'agit à la fois d'offrir une ressource au public et de rappeler les règles strictes qui régissent la corporation. La police est ici exercée en interne, par les syndics et les jurés qui peuvent effectuer des vérifications et infliger des amendes. L'affiche vise surtout les garçons perruquiers qui n'ont pas encore terminé leur apprentissage et enlèvent les clients des maîtres, par leurs tarifs moins élevés ou par leur capacité à suivre plus rapidement la mode ! [CD]

#### 42 Procès-verbal de visite et de saisie pour les merciers par le commissaire Bourgeois, 24 avril 1775

Les corporations exercent elles-mêmes leur police : les gardes, syndics ou jurés élus parmi les maîtres de la corporation sont chargés de faire respecter les statuts et règlements de leur corporation. Ici, le commissaire Bourgeois rédige un procès-verbal pour les gardes du corps de la mercerie : accompagnés d'un huissier à cheval, ils visitent plusieurs quartiers de Paris et trouvent un "particulier exposant en vente des marchandises de mercerie comme rubans et éventails qu'il criait à huit sols et à quatorze sols". Celui-ci indique qu'il tient cet étalage pour un marchand mercier étalant dans le marché du Saint Esprit. "Attendu qu'il n'est pas permis aux merciers d'avoir deux étalages", les marchandises sont immédiatement saisies et emportées dans un carrosse de place par le commissaire et les gardes merciers. Imprimé au nom du commissaire pour les visites et saisies des merciers, ce procès-verbal atteste de la fréquence de ces opérations. [IF]

#### 43 Déclaration de Louis Macré, maître rubannier au commissaire Bourgeois, 29 novembre 1762

Louis Macré, maître rubannier, déclare au commissaire Bourgeois que ses ouvriers refusent de continuer à travailler pour lui en l'absence d'augmentation, par peur des représailles d'autres compagnons. La communauté des maîtres tissutiers rubanniers porte plainte des cabales, menaces et voies de fait. [IF]

*L'an mil sept cent soixante-deux, le lundi vingt-neuf novembre, trois heures de relevée, en l'hôtel et par devant nous François Bourgeois, conseiller du roi, commissaire au Châtelet de Paris : est comparu sieur Louis Macré, maître rubannier à Paris, y demeurant rue Saint Denis, paroisse Saint Nicolas des Champs Lequel nous a dit et déclaré que le trente octobre dernier après avoir compté avec les nommés Paulus, Ducrocq, Cretté et Vachette ses ouvriers, et étant d'accord ; lesdits susnommés ont été chez lui comparant le quatre du présent mois, et lui ont dit que quoiqu'ils fussent convenus de travailler sur le pied qu'il les avait toujours payés, qu'ils ne pouvaient plus le faire si ledit sieur comparant ne leur donnait deux sols de plus par aulne, attendu qu'ils avaient été menacés de coups de bâtons par les nommés Suiffet, Collier, Macé, Roger, Bouquet, Leblanc, Decamp, Desprez, Scellier et autres, s'ils continuaient de travailler sans augmentation ; que le cinq dudit présent mois, ledit sieur comparant fut chez ledit Vachette, auquel il demanda pourquoi son métier était démonté en partie, et pourquoi il ne travaillait point, que lui comparant avait besoin de son ouvrage ; à quoi ledit Vachette lui répondit que plusieurs ouvriers étaient venus chez lui et lui avaient demandé s'il avait de l'augmentation pour l'ouvrage qu'il faisait ; que lui Vachette leur ayant répondu que non, lesdits ouvriers*

*lui avaient dit qu'ils ne voulaient point qu'il travaillât davantage et lui avaient démonté partie de son métier, en le menaçant même de lui donner des coups s'il osait travailler sans augmentation, que le neuf ou le dix du présent mois dans l'après-midi le nommé Dauvergne compagnon rubannier fut chez ledit [...]*

## 3.2 Le travail non corporé

#### 44 Plainte des syndics et gardes de la communauté des maîtres barbiers perruquiers baigneurs étuvistes au commissaire Chenu, 24 décembre 1753

L'enclos de Saint Martin des Champs fait partie des lieux dits privilégiés, où les ouvriers sans maîtrise sont normalement protégés et peuvent travailler à leur compte, La veille de Noël 1753, les syndics et gardes de la communauté des maîtres barbiers perruquiers baigneurs étuvistes, décident de s'y aventurer et d'y dresser contravention, en dehors de tout usage. C'est une bien mauvaise idée ; en l'absence de commissaire, ils sont battus et obligés de fuir. [IF]

*24 décembre 1753*

*L'an mil sept cent cinquante-trois, le lundi vingt-quatre décembre, huit heures du soir, en l'hôtel et par devant nous Gilles Pierre Chenu, avocat en Parlement, conseiller du roi, commissaire au Châtelet de Paris, sont comparus les sieurs prévôts, syndics et gardes de la communauté des maîtres barbiers, perruquiers, baigneurs étuvistes de cette ville, lesquels nous ont conjointement rendu plainte contre un particulier chambrelan perruquier qu'ils ont su se nommer Liermet, et dit que ce jour'hui étant en cours de visite pour raison des contraventions aux statuts et règlements de leur communauté, et passant aux environs de trois heures et demie rue Saint Martin, sur le carreau du prieuré Saint Martin des Champs, lieu prétendu privilégié, ils y auraient aperçu ledit Liermet vêtu d'habit et veste de drap petit gris couvert de poudre et portant une trousse de rasoirs avec une perruque accommodée à ses mains, auquel ayant déclaré qu'ils étaient les syndics perruquiers et demandé son nom et sa demeure, lui avoir exhibé l'ordonnance de Monsieur le lieutenant général de police et pourquoi il exerçait sans qualité leur profession, ledit Liermet, au lieu de leur répondre comme il le devait, leur aurait dit qu'il demeurait chez lui, les aurait accablés des injures les plus grossières et traités de foutus gueux, bougres de voleurs et autres, ajoutant qu'il se foutait des bougres de syndics perruquiers et étant entré en fureur sur ce qu'ils faisaient procéder à la saisie desdits rasoirs et perruque en contravention, conformément à l'ordonnance de Monsieur le lieutenant général de police du six septembre dernier, par le sieur Beauvais huissier à verge audit Châtelet présent et duquel ils étaient assistés, ledit Liermet redoublant ses invectives, se serait mis à crier de toutes ses forces "Au voleur, à moi, on me vole", que sur ses cris, différentes personnes en grand nombre, notamment des revendeuses d'herbes et de marée qui étalent ordinairement sur ledit carreau dudit prieuré seraient accourues et tombées avec ledit Liermet sur les plaignants, le clerc de leur dite communauté et le*

*sieur Beauvais leur huissier et leur auraient porté plusieurs coups de pied, de poing et même de bâtons, en sorte que les sieurs Massal et Manoury, deux des plaignants et ledit clerc de leur communauté en auraient été marqués, notamment lesdits sieur Massal et Manoury au visage où il nous y est apparu des contusions et ledit clerc à la lèvre inférieure ; que la populace augmentant et donnant tout à craindre aux plaignants pour leur vie, et ayant un intérêt sensible de faire punir suivant la rigueur des lois ledit Liermet auteur de cette rébellion faite non seulement aux plaignants mais aussi à justice puisqu'ils agissent pour le bien de leur communauté et en vertu d'ordonnance du magistrat, ils ont pris le parti de se retirer par devant nous pour nous rendre la présente plainte, sur laquelle ils ont réservé de se pourvoir par toutes les voies de droit, d'icelle nous ont requis acte à eux octroyé, et ont avec nous signé [...]*

#### 45 Copie de la lettre circulaire écrite par le lieutenant général de police aux syndics des commissaires, 7 octobre 1767

En vertu de lettres patentes de 1657, les ouvriers et artisans du faubourg Saint Antoine sont autorisés à travailler en dehors du cadre corporatif. Ce privilège est néanmoins contesté aux 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> siècles par les corporations qui, régulièrement, saisissent divers prétextes pour entrer dans le faubourg dresser des contraventions ou opérer des saisies. Ces offensives occasionnent souvent la rébellion des travailleurs et de la population qu'ils ne manquent pas d'ameuter. Le lieutenant général de police Sartine exprime ici dans une lettre circulaire adressée aux syndics des commissaires, son souci de maîtriser au plus haut niveau la participation ou non de la police à de telles opérations. [IF]

#### 46 Registre des professions non érigées en communauté, 1767-1789

L'arrêt du Conseil royal du 23 août 1767 exige que toutes les professions "non-corporées", "marchands vendant par poids et mesures et tous autres faisant profession de quelque trafic de marchandises, arts ou métiers, soit en boutiques ouvertes, magasins chambres, ateliers ou autrement, ou exerçant des professions qui intéressent le commerce, ou qui concernent la nourriture, logis, vêtements et santé des habitants", s'inscrivent sur les registres du Châtelet dans un délai de trois mois. De cette façon comme par l'inspection de ses agents, la police organise le monde des métiers libres, parfois peu qualifiés, qui regroupe l'essentiel du salariat urbain. [VM]

### 3.3 Combattre l'insubordination ouvrière

#### 47 Lambeaux d'affiche (jointes au procès-verbal d'arrestation de Jean Baptiste Camus, compagnon peintre du 20 avril 1766)

Les lambeaux de cette affiche accompagnent le procès-verbal d'arrestation d'un compagnon peintre, surpris en train de l'arracher, au coin de la rue de la Pelleterie et du pont Notre-Dame, à "une heure du matin". Il s'agit d'un arrêt du Parlement de Paris portant l'homologation d'un règlement adopté par l'Académie de Saint-Luc, organe corporatif des peintres et décorateurs, après sentence du Châtelet de Paris. (Les sentences, ordonnances et règlements des deux tribunaux royaux sont publiés "à son de trompe et cri public", et par voie d'affiches.) Le texte homologué réglemente les conditions d'embauche, les rémunérations et le temps de travail. Le geste du compagnon, interprété comme un acte d'insubordination, remet en cause l'autorité de trois institutions compétentes dans la police des métiers, la corporation, le Châtelet et le Parlement. [VM]

#### 48 Supplique des jurés en charge de la communauté des maîtres selliers, lormiers, carrossiers au commissaire Bouquigny, 7 novembre 1751

Afin de contrôler les ouvriers, les corporations mettent en usage en 1749 le billet de congé. Deux ans plus tard, les ouvriers selliers s'y opposent toujours : "ils ne veulent point s'assujettir à prendre des certificats des maîtres ou veuves de chez qui ils sortent pour en justifier à ceux chez qui ils veulent rentrer". Les jurés de leur communauté leur intentent un procès : "que la plus grande partie des garçons et compagnons se retirent dans des lieux privilégiés ou prétendus tels de cette ville pour travailler pour le public, que les garçons et compagnons qui ne travaillent point chez les maîtres, débauchent ceux qui y travaillent et les ayant fait sortir de chez eux, se cotisent ensemble pour les nourrir et s'assemblent et cabalent à cet effet." [IF]



#### 49 Livret de la communauté des boulangers au nom d'Étienne Gaudron, mars-avril 1789

Ce livret appartenait à Étienne Gaudron, ouvrier boulanger parisien. Ce document est obligatoire pour pouvoir être embauché par un maître. Lorsque Gaudron quitte un emploi, le maître doit le noter, pour qu'il puisse avoir le droit d'être embauché de nouveau. Ce livret fait partie des mesures introduites à partir de 1777 par les autorités corporatives pour contenir l'insubordination ouvrière et contrôler l'embauche des ouvriers. [VD]

#### 50 Billet de congé imprimé de François Noisot, garçon perruquier parisien, 29 septembre 1783

Souvent, les ouvriers abandonnent leur boutique pour aller travailler chez un autre maître, offrant un meilleur salaire. Ce certificat de congé est une des armes inventées par les corporations pour discipliner les ouvriers et contrôler le marché du travail. Dans ce document, la corporation des perruquiers autorise un perruquier, Riom, rue de Richelieu, à embaucher un garçon perruquier, François Noisot. Riom a plus tard ajouté que Noisot avait travaillé cinq mois pour lui et qu'il en était "contant". Pour trouver un nouvel employeur, Noisot devait se présenter avec ce document complet au bureau de la corporation, qui servait de bureau de placement. Noisot s'est noyé en se baignant dans la Marne quelques jours après avoir quitté Riom, sans s'être présenté au bureau de la corporation. Le document figurait parmi les papiers retrouvés sur son cadavre, repêché par la maréchaussée à Charenton. [VD]

#### 51 Ordonnance du commandant pour le roi dans la ville de Lyon interdisant les assemblées et attroupements des compagnons et manœuvres maçons, 25 juin 1766

Dans une société qui ne reconnaît ni liberté d'expression, ni d'association, la cabale ouvrière (ou grève) et les attroupements sur la voie publique sont rigoureusement interdits. Les gens de métiers et le salariat de Lyon, grande cité ouvrière et artisanale, connaissent depuis le 16<sup>e</sup> siècle une forte tradition protestataire. En 1766, les difficultés frumentaires et la crise sociale nourrissent la fermentation. Face au risque d'émotion, le consulat (municipalité) dispose de trop peu de forces. C'est le commandement militaire de la place et ses troupes qui doivent assurer le maintien de l'ordre. [VD]

### 3.4 La lutte contre l'oisiveté et la mendicité

#### 52 Jugement du lieutenant général de police Sartine condamnant Firmin Boidin, "mendiant valide dans les rues de Paris à heure indue", 21 juillet 1768

Durant le siècle des Lumières, le pouvoir produit un abondant corpus législatif de répression des mendiants (déportation, enfermement en cas de première arrestation ; galères en cas de récidive et en cas de mendicité insolente ou par attroupement). La déclaration du 3 août 1764 durcit la législation et prévoit que tout homme valide, entre 16 et 70 ans, trouvé en train de mendier pour la première fois, doit être condamné aux galères pour 3 ans. Ce jugement imprimé, annoncé par son de trompette et crié dans les rues de Paris, suivi de l'exposition publique du condamné, attaché au carcan au bas du Pont-Neuf, avec écriteaux "Mendiant valide dans les rues de Paris à heure indue" rendent intelligible et assimilable par tous ce durcissement de la répression. De fait, la période 1768-1784, qui totalise 88% des arrestations de mendiants de la deuxième moitié du 18<sup>e</sup> siècle, constituera une période d'intense offensive policière contre les mendiants. [IF]

#### 53 Faux permis de quêter, 1772

La monarchie a peu à peu mis hors-la-loi la mendicité. Il était encore possible aux victimes de catastrophes comme l'incendie de mendier, moyennant une permission officielle. Des faussaires (clercs de notaire, écrivains publics) se spécialisent dans la fabrication de ces faux permis, faciles à imiter, revendus dans des cabarets ou utilisés par des complices. Une seule bonne quête dans une église pouvait rapporter plusieurs dizaines de livres (autant de journées de travail d'un travailleur non qualifié). Ces pièces qui imitent la signature de l'archevêque de Paris, Mgr de Beaumont, ont été saisies par la police qui démantèle un réseau de faux mendiants à Paris en 1772. [VD]

#### 54 Procès-verbal imprimé de capture de mendiants, rempli par le commissaire Picard Desmarest et l'inspecteur Lehoux, 26 juillet 1788

Ce procès-verbal imprimé pour l'usage des commissaires au Châtelet de Paris témoigne du volume très important des arrestations de mendiants dans les dernières années de l'Ancien régime. La procédure semble rôdée : en vertu des textes réglementaires en vigueur sur la mendicité, l'observateur, sous la direction de l'inspecteur de police, arrête le mendiant qui est mené chez

le commissaire au Châtelet de Paris ; après un interrogatoire sommaire et la fouille du prévenu, le commissaire décide de son sort, le plus souvent son emprisonnement. Ici la mouche Berodon, sous les ordres de l'inspecteur Denis Lehoux, arrête le nommé Plaisse "suspect et vagabond", "nous observant qu'il a été déjà détenu trois fois au dépôt de Saint Denis d'où il est évadé il y a six semaines et qu'il est connu pour ne fréquenter que des sociétés dangereuses". Plaisse, 18 ans, commissionnaire, "sans asile", qui nie avoir mendié, est envoyé comme prisonnier à l'Hôtel de la Force. [IF]

veille à la fermeture des débits de boisson et des portes, interrompt les tapages, appréhende filles, mendiants, ivrognes. Le jour, elle dégage les chaussées encombrées, libère les accès aux foires et marchés, surveille le Mont-de-Piété, vérifie la bonne sanctification du dimanche. Elle assure l'essentiel du service d'ordre lors des fêtes et cérémonies. En cas d'émeute, la garde est la première force de police active mobilisée. Les presque 1500 hommes de la garde sont chargés dans la police urbaine de tout ce qui est jugé indigne des troupes réglées. Ils vivent dispersés au milieu des Parisiens et non dans des casernes. [VM]

## 4. Surveiller et enfermer

### 4.1 Saisir l'espace urbain

#### Patrouiller dans les quartiers

##### Reproduction 18

###### *Plano topographico de la Villa y Corte de Madrid, 1769*

© Bibliothèque Nationale de France

La publication de cette grande planimétrie suit sans délai la réforme de police de 1768. Elle est dédiée au comte d'Aranda, Président du Conseil de Castille et promoteur de la réorganisation policière de la capitale fondée sur une nouvelle division de l'espace en 8 *cuarteles* et 64 *barrios*. La notice, en bas à gauche, rappelle la création des *alcaldes de barrios*, répartis dans ces nouvelles circonscriptions pour la surveillance urbaine. Les lettres, de A à H, identifient les *cuarteles*. Les limites des *barrios* devaient être tracées en couleur, opération restée inachevée sur cet exemplaire. [BM]

##### Carte 3

###### Les postes de garde à Paris

On compte une cinquantaine de postes de garde en 1780 alors que la ville déborde largement hors de ses anciens remparts transformés en boulevards sous Louis XIV. Ils se répartissent dans l'intérieur de la ville et le long du fleuve, sur les ports et les quais, sur les anciens remparts et aux barrières. De jour comme de nuit, les corps de garde sont doublés par des patrouilles d'infanterie et de cavaliers. La nuit, la garde

##### Carte 4

###### Les quartiers de police, avec la localisation des inspecteurs en 1745 et 1785

Dans la première moitié du 18<sup>e</sup> siècle, les inspecteurs de police entretiennent un rapport assez lâche avec leur quartier d'affectation. Ce n'est plus le cas dans les années 1780. En 1745, leurs adresses, se concentrent à proximité de l'Hôtel du lieutenant général de police, situé rue Saint Honoré. Cette géographie illustre leur dépendance étroite envers le chef de la police et leur médiocre reconnaissance par le corps social. Dans la décennie 1770-80 au contraire, les inspecteurs résident dans les différents quartiers où ils sont distribués et les espaces périphériques sont mieux couverts. Cette évolution résulte de la volonté probable de mieux quadriller le territoire urbain et de favoriser l'enracinement des inspecteurs dans les quartiers. [VM]

##### 55 Deux imprimés vierges de déclaration d'étrangers. Déclaration du consigne de la porte de Fives à Lille annonçant le passage d'un particulier venant de Bruxelles, le 25 janvier 1788

Les portes d'une place de guerre sont gardées par l'armée et fermées à clé la nuit. Dans la journée, les entrées sont aussi surveillées par des employés communaux. À Lille, des "consignes des portes" interrogent les voyageurs sur leur identité et le motif de leur séjour. Leurs déclarations sont inscrites sur des billets à destination de l'hôtel de ville et du gouverneur militaire. Les logeurs et aubergistes doivent également déclarer les voyageurs qu'ils hébergent. Ces déclarations permettent à un "contrôleur des étrangers" d'en dresser une liste journalière. [CD]

### 56 "Registre de la garde" du commissaire Vanglenne pour le quartier du Temple, juillet-août 1774

Les "registres ou agendas de la garde" des commissaires au Châtelet de Paris constituent le recueil des personnes arrêtées ou amenées par le guet ou la garde de jour comme de nuit mais aussi par les inspecteurs de police lors de leurs patrouilles : ici un charretier et un cocher qui se sont battus et que le commissaire réconcilie et relâche ; deux "rôdeurs de nuit", les poches pleines d'abricots et de balles de plomb, un couple "en postures indécentes" dans la ruelle des Marais, envoyés en prison ; un couple rentrant chez lui et découvrant un vol à 3 heures du matin ; une domestique arrêtée en vertu d'un ordre du roi... [IF]

### 57 Procès-verbal de patrouille dans les quartiers par le commissaire Miché de Rochebrune et les inspecteurs Poussot et Dadvenel, 17 septembre 1749

Se mettent en place dans le Paris des années 1740 des patrouilles mixtes nocturnes composées d'un commissaire au Châtelet et des inspecteurs de police chargés de la sûreté, précédés de leurs mouches. Le 17 septembre 1749, munis des ordres du lieutenant général de police pour "faire des visites dans les cabarets, chambres garnies et lieux suspects ... afin d'y arrêter les gens sans aveu et les vagabonds et ceux qui sont soupçonnés de vols", les inspecteurs accompagnés du commissaire patrouillent de 8 heures du soir à 4 heures du matin. [IF]

## Nuit et lieux d'accueil

### 58 Descente de police la nuit, Henri-Joseph Van Blarenberghe, [18<sup>e</sup> siècle]

Les descentes nocturnes de police dans des lieux "suspects", comme les garnis clandestins et les bordels, ou pour "enlever" une personne par ordre du roi, peuvent être minutieusement préparées. Les rues sont bouclées par la garde, les mouches veillent, l'inspecteur et ses hommes agissent. Les voitures servent à éloigner rapidement les personnes appréhendées en limitant le risque d'attroupement et d'émeute. Dans les années 1770-1780, lors de grandes campagnes d'arrestations de mendiants, les circulaires de la Lieutenance générale recommandent leur usage systématique. [VM]

### 59 Lettre du lieutenant général de police au commissaire Merlin sur les visites de nuit, 20 novembre 1748

Pour lutter contre l'insécurité, commissaires et inspecteurs sont chargés de patrouilles nocturnes en théorie une fois par semaine en été et deux fois en hiver. Un inspecteur, accompagné d'une troupe d'employés subalternes, parcourt les quartiers, suivi à distance par un commissaire en robe, prêt à dresser procès-verbal en cas d'interpellation ou d'infractions constatées. À intervalles réguliers, s'ajoutent des sorties plus spécialisées ciblant les cabarets, les garnis, les mauvais lieux en quête de "suspects" : domestiques hors de condition, déserteurs, prostituées et libertins, gens sans aveu. Après 1750, ces descentes sont de plus en plus coordonnées à l'échelle de toute la ville. [VM]

### 60 "Relevé des livres des logeurs pour servir à l'état des chambres garnies" par le commissaire Fontaine, juillet 1769

Les commissaires doivent au 18<sup>e</sup> siècle tenir régulièrement à jour l'état des logeurs de leurs quartiers. Celui du quartier Saint-Eustache pour 1769 est l'un des rares conservés. Le commissaire doit en outre vérifier chaque mois les registres que tiennent obligatoirement les logeurs et qui mentionnent les noms, la profession, l'origine et les dates d'entrée et de sortie de leurs clients. Dans une lettre de janvier 1722, le commissaire Delamare rappelle que la surveillance des lieux d'accueil et des étrangers à la ville constitue "l'une des plus importantes parties de la police et de la sûreté publique". [VM]

## "Police des hommes et des femmes"

### 61 État de la "police des hommes" à l'audience de la Grande police, 14 décembre 1736

### 62 "État de la police des femmes" à l'audience de la Grande police, 4 mai 1742

Arrêtés par le guet ou la garde, par les inspecteurs de police pendant les patrouilles, les "gens sans aveu" (sans répondants, métier ou domicile), ou les personnes suspectes (de mendicité, vol, prostitution, violence) sont enfermés ou exilés sans autre forme de procès qu'un passage devant le lieutenant général de police lors de l'audience mensuelle dite de Grande Police. Leur sort est décidé l'avant-veille précédant l'audience par le magistrat qui tranche suivant le seul rapport de ceux qui ont fait l'arrestation. Dans la seconde moitié du 18<sup>e</sup> siècle, les exils ("vider la ville"), injonctions de mieux se comporter ("enjoint") et mises en liberté s'effacent derrière la décision systématique d'enfermement à l'Hôpital Général, Bicêtre pour les hommes, la Salpêtrière pour les femmes. [IF]

- 61 **Police des hommes**  
**Enjoint** Jacques Blanchard, âgé de 33 ans, native d'Orléans, se disant chartier, arrêté par le sieur Raveny, brigadier du guet le 29 novembre 1736  
 Le rapport contient qu'il a été trouvé dans la demi-lune devant Popincourt ayant un bâton. Il a dit qu'un Suisse lui avait demandé s'il voulait gagner 15 ou 20 sols pour prendre un baril, le Suisse a été remis entre les mains de son sergent, on les soupçonne avec toute apparence d'avoir voulu passer du vin en fraude.  
 A l'Hôpital Jean Aufray, âgé de 14 ans, natif d'Avranches, se disant décrotteur, arrêté par Loret sergent du guet le 1er décembre 1736  
 Le rapport contient qu'il a été arrêté lui 3<sup>ème</sup> à la porte de l'Hôpital Saint Gervais, où ils faisaient tapage pour y entrer et le suisse a dit que c'était 3 libertins qui y avaient déjà couché  
 A l'Hôpital François Brunet, âgé de 15 ans, natif de Châlon sur Saône, se disant décrotteur, arrêté avec le précédent et pour même cause  
 A l'Hôpital Etienne Arnault, âgé de 13 ans, natif de Saint Rémy près Clermont, se disant décrotteur, arrêté avec les précédents et pour même cause  
 A l'Hôpital Nicolas Morel, âgé de 25 ans, natif de Pont, se disant garçon perruquier, arrêté par le sieur Bossuel brigadier du guet, le 4 décembre 1736.  
 Le rapport contient que c'est un mendiant qui contrefaisait une personne qui se mourait et que, quand on lui a dit qu'on allait le mener en prison s'il ne se levait, il s'est levé promptement  
**Enjoint** Nicolas Blairot dit La Roze, âgé de 34 ans, natif de Paris, se disant ci-devant soldat au régiment de Vivarais, arrêté par Saint Omer, sergent du guet, le 5 décembre 1736  
 Le rapport contient qu'il a été arrêté à 9 heures du soir, pris de vin, jouant de la flûte dans les rues, et ayant dit plusieurs sottises au guet  
**Gardera prison** Charles Maineret, âgé de 20 ans, natif de Paris, se disant écailler, arrêté par le sieur Moineau, lieutenant du guet le 6 décembre 1736  
 Le rapport contient qu'il a été arrêté à 7 heures du soir en la compagnie d'un autre particulier qui a pris la fuite, regardant dans les boutiques d'une façon suspecte  
**Commissaire Aubert**  
**Enjoint** Joseph Conant, âgé de 19 ans, se disant garçon boulanger, natif de Clamecy en Bourgogne, arrêté par le sieur Charpentier, officier du guet, le 6 décembre 1736, dans une visite de nuit  
 Pour s'être trouvé sans certificat

spirituel il a appris que l'on avait volé [...] vingt-deux chemises fines garnies de manchettes unies, brodées et festonnées, marquées pour la plupart de la lettre R du côté droit, quatre mouchoirs dont un blanc et trois blancs et bleus, quatorze cols à quatre boutonniers et neuf coiffes de nuit... marquées de la lettre R' ainsi que des draps, chemises et serviettes appartenant à la famille Levasseur qui demeure dans le même immeuble. Témoignent également François Levasseur, ancien officier de la Monnaie, 80 ans, Marie Renoult son épouse, 63 ans, "gouvernante du sieur Jean Jacques Rousseau" et Marie Thérèse Levasseur, 30 ans, ouvrière en linge, compagne de Rousseau.

Voici les circonstances de ce vol telles que Rousseau les relate dans le livre VIII des *Confessions*, écrites de 1765 à 1770 et publiées après sa mort :

"La veille de Noël, tandis que les Gouverneuses étaient à vêpres et que j'étais au Concert spirituel, on força la porte d'un grenier où était étendu tout notre linge, après une lessive qu'on venait de faire. On vola tout, et entre autres quarante-deux chemises à moi, de très belle toile, et qui faisaient le fond de ma garde-robe en linge. À la façon dont les voisins dépeignirent un homme qu'on avait vu sortir de l'hôtel, portant des paquets à la même heure, Thérèse et moi soupçonnâmes son frère, qu'on savait être un très mauvais sujet. La mère repoussa vivement ce soupçon ; mais tant d'indices le confirmèrent qu'il nous resta, malgré qu'elle en eût. Je n'osai faire d'exactes recherches, de peur de trouver plus que je n'aurais voulu. Ce frère ne se montra plus chez moi, et disparut enfin tout à fait. Je déplorai le sort de Thérèse et le mien de tenir à une famille si mêlée, et je l'exhortai plus que jamais de secouer un joug aussi dangereux. Cette aventure me guérit de la passion du beau linge, et je n'en ai plus eu depuis lors que de très commun, plus assortissant au reste de mon équipage." [IF]

## 64 Procès-verbal de perquisition chez Jean-Pierre Nicolas Hocquet et portefeuilles déposés au greffe criminel du Châtelet de Paris par le commissaire Chénon fils, 5 mars 1785.

L'inspecteur de police Lehoux a été prévenu par le marchand mercier Ozanne exerçant au Palais Royal qu'un individu suspect a acheté des marchandises avec des billets à ordre probablement volés. Lorsque Jean Pierre Nicolas Hocquet, 22 ans, compagnon orfèvre sans place, revient au Palais Royal une semaine plus tard, il est arrêté par l'inspecteur, muni d'un ordre du roi, aidé par les gardes du Palais Royal. Amené chez le commissaire Chénon fils et interrogé sur la provenance des billets, il avoue que "le mardi 22 février dernier, étant au parterre de l'Opéra, il a eu la faiblesse de prendre dans la poche d'un

## 4.2 Contenir le crime

### 63 Information par le commissaire Miché de Rochebrune "au sujet du vol fait avec effraction au sieur Rousseau", 16 janvier 1752

Jean Jacques Rousseau, "âgé de quarante ans, citoyen de Genève, demeurant à Paris rue de Grenelle Saint Honoré en la maison du sieur Saby maître tailleur d'habit à l'hôtel de Languedoc" dépose le 16 janvier 1752 chez le commissaire Miché de Rochebrune que "le 25 décembre dernier le déposant étant rentré chez lui après le concert

de ses voisins à ce spectacle, un portefeuille où se sont trouvés ces deux billets". Chez lui, rue Simon Lefranc, on trouve deux billets de la caisse d'escompte, sept tabatières (d'ivoire ou de carton), quatre lorgnettes de spectacle, six mouchoirs et sept portefeuilles dont deux, déposés au greffe criminel avec les autres objets saisis, n'ont pas été réclamés et sont parvenus jusqu'à nous. [IF]

### 65 Outils de cambrioleur (deux limes), [fin 18<sup>e</sup> siècle]

### 66 Déposition de Marie Rose de Saint Aubin, revendeuse, lors de l'information par le commissaire Chénon au sujet d'une paire de draps soupçonnés volés et exposés en vente, 1<sup>er</sup> avril 1760

Les revendeuses de linge et de vieux habits du Pont-Neuf sont d'excellentes auxiliaires de police. Dans le quartier du Louvre, elles collaborent régulièrement avec la police et le commissaire Chénon. Elles dénoncent les revendeuses non-enregistrées et tous ceux qui leur présentent des marchandises à l'origine suspecte ; elles reconnaissent les effets volés. Elles vont parfois jusqu'à organiser de véritables souricières pour aider les inspecteurs à se saisir des suspects. Elles reçoivent en retour une protection et perçoivent une taxe des témoins d'un montant de 20 sols, environ l'équivalent d'une journée de salaire d'un manouvrier. [VM]

### 67 Registre pour inscrire les marchandises de la femme Moissonnier, 1743-1750

Tout comme ils contrôlent les logeurs pour connaître les allées et venues des personnes suspectes, les inspecteurs de police sont rémunérés pour visiter les tapissiers, fripiers et autres revendeurs qui sont tenus d'avoir des registres pour y inscrire les marchandises. Les inspecteurs vérifient ces registres à la recherche de marchandises volées. La femme Moissonnier note ses achats visés par l'inspecteur Bonamy : "Le 15 avril j'ai acheté de Madame La Branche demeurante chez Monsieur du Bois faubourg Saint Denis, savoir 2 draps de lit pour ... 9 livres". [IF]

### 68 Lettre du lieutenant de robe courte Bazin au lieutenant général de police Hérault sur la capture de Nivet, 6 septembre 1728

Philippe Nivet dit Fanfaron, Cousis, Marchand, Gramont, Desmoulins, 28 ans, marchand, a été roué en place de Grève le 31 mai 1729 pour assassinats et vols. Il faisait partie d'un réseau de voleurs qui opérait aussi bien en Normandie qu'à Paris. Après le meurtre sur le grand chemin près de Rouen d'un riche marchand d'Amiens et de sa femme

revenant de la foire de Guibray fin août 1728, l'équipe de policiers dirigée par Bazin, lieutenant de la compagnie de robe courte, Pons et Bataille officiers du guet, suit à la trace les trois voleurs, se rend à Rouen, Saint Germain en Laye et les arrête le 5 septembre 1728 chez un loueur de carrosses de la grande rue du faubourg Saint Honoré qui les a renseignés. [IF]

### 69 Bulletin de la sûreté de l'inspecteur de La Villegaudin, 8 janvier 1762

Dans ce document l'inspecteur de La Villegaudin a noté les déclarations de vols enregistrées chez les commissaires ainsi que les captures qu'il a effectuées dans son district pendant la semaine du 1<sup>er</sup> janvier 1762. Le "bulletin" permet de suivre le travail de ces limiers, de la découverte d'un vol à sa "résolution", par l'arrestation de son auteur. Une cabaretière déclare qu'on lui a volé du linge et de l'argenterie. Le même jour, La Villegaudin arrête une prostituée nommée Rozette, "bonne voleuse". Elle a été découverte en tentant de revendre ou de mettre en gage les effets volés, puis reconnue ensuite par les cabaretiers. La présence des inspecteurs de la sûreté permet aux victimes de vols d'espérer retrouver leurs biens. [VD]

## 4.3 Les "étrangers"

### 70 Ordonnance de police portant règlement pour le logement des étrangers dans la ville et faubourgs de Nantes, 4 septembre 1756

La police surveille particulièrement les lieux d'accueil, auberges, chambres garnies en obligeant ceux qui donnent à loger à déclarer l'identité de leurs clients. Au 18<sup>e</sup> siècle les polices urbaines multiplient les règles pour encadrer ces activités et surveiller les "gens de passage" : obligation d'avoir une enseigne, de tenir des registres de leurs clients, d'avoir l'autorisation de donner à loger, de ne pas abriter de prostituées ou d'inconnus. Aubergistes et logeurs ne se plient pas assez vite à ces mesures, au goût de la police, qui doit préciser ou répéter ses ordonnances comme à Nantes en 1756. [VD]

### 71 Rapport de surveillance de l'ambassadeur de Hollande, 9 août 1744

Ce rapport de surveillance anonyme donne la liste de tous les lieux qu'a visités l'ambassadeur de Hollande en août 1744 : hôtels des ministres, des diplomates étrangers et grands seigneurs, résidences royales de Versailles et de Meudon, mais aussi le lieutenant général de police Marville. Il a été probablement rédigé par une "mouche", un espion qui l'a filé chaque jour. À Paris, une branche spéciale de la police s'occupe de surveiller les diplomates étrangers, qui sont aussi des espions. [VD]

## 72 Rapport de l'inspecteur Poussot, 2 décembre 1744

Ce rapport de Poussot, inspecteur "pour la partie des étrangers", c'est-à-dire en charge de la surveillance des diplomates, montre comment la police travaille. Poussot cherche à infiltrer l'entourage de ses cibles, les envoyés de Suède et de Pologne en embauchant leurs domestiques comme espions. Mais ses efforts sont vains. Il doit se contenter de les faire filer par une "mouche". Duval, le secrétaire du lieutenant général de police, recommande de poursuivre ses efforts en particulier pour l'un des ambassadeurs : "je crois qu'il voit des filles. Il faudrait tâcher de les connaître". [VD]

*Monsieur,  
J'ai l'honneur de vous rendre compte que l'on est après pour gagner quelques domestiques chez Mrs les Envoyés de Pologne, de Suède et de Danemark ; on espère réussir chez les deux premiers. A l'égard du dernier qui est celui de Danemark il y a une difficulté presque invincible, j'ai déjà fait plusieurs tentatives qui ne m'ont point réussi, j'avais cependant gagné un des domestiques de ce ministre étranger, mais l'arrivée du nommé Granger ci-devant postillon de M. Thompson qui est entré à son service depuis le retour de la Campagne a rompu toutes mes mesures. J'ai appris qu'il avait donné des avis à son maître, ce qui lui a procuré un changement d'état, de postillon il est devenu laquais et suit partout son maître dont il a toute la confiance. J'ai cependant mis une mouche à sa suite, je ne répons pas qu'elle puisse les suivre bien exactement parce que depuis les avis de Grangé on change de chevaux deux fois par jour et on les fait aller si grand train qu'un coureur pourrait difficilement les suivre. Une de mes mouches a entrepris de le faire et après dix jours d'épreuve qui ne m'ont conduit à rien, parce qu'elle était obligée [...]*

## 73 "Registre pour servir à l'enregistrement des déclarations qui se font au sujet des nègres amenés en France des colonies", 1761-1762

En octobre 1716, un édit qui complète une déclaration royale de 1738, autorise la venue en métropole de maîtres accompagnés de leurs esclaves, sous conditions. Avant leur départ, les maîtres doivent obtenir une autorisation préalable. Dans les ports d'arrivée, l'enregistrement de leurs esclaves auprès des officiers de l'Amirauté, juridiction chargée de la police des ports, est obligatoire. Cette autorisation légalise l'existence d'un esclavage importé sur le territoire métropolitain. Mais elle est assujettie à l'obligation de fournir une instruction religieuse et une formation professionnelle aux esclaves placés comme apprentis. [VM]

## 74 Copie d'une lettre circulaire du lieutenant général de police aux syndics des commissaires sur "les noirs mulâtres et autres gens de couleur", 29 janvier 1778

La circulaire de Lenoir aux syndics de la compagnie des commissaires s'inscrit dans un train de mesures instaurant une "police des Noirs" inédite dans le royaume. La *Déclaration du roi pour la Police des Noirs* du 9 août 1777 avait interdit la présence en France des "gens de couleur". Elle créait un dispositif visant à contrôler les mouvements des gens de couleur et à faciliter leur retour dans les colonies. Les pouvoirs ordinaires de police sont chargés de son application : officiers des amirautés, intendants des généralités, échevinages, magistrats du Châtelet à Paris. La déclaration de 1777 est complétée en 1778 par un recensement des gens de couleur vivant en France. Cela afin de distinguer les esclaves arrivés avant et après 1777, ces derniers étant promis à la prison avant leur expulsion vers les colonies. [VM]

## 4.4 Moraliser la ville

### Les prostituées et leurs clients

#### Carte 5

##### Surveillance et répression de la prostitution à Paris

On estime entre 10 et 30 000 le nombre de prostituées dans Paris à la veille de 1789. La prostitution est surtout implantée rive droite. Deux zones ressortent. La première, celle des vieux quartiers centraux d'habitat dense et de labeur, est une zone pauvre, de basse prostitution. (Au nord, les noyaux se trouvent de part et d'autre des rues Saint-Martin et Saint-Denis jusqu'aux boulevards et autour de la rue du faubourg Montmartre. Vers l'ouest, la prostitution s'observe autour de Saint-Eustache, des Halles et de la nouvelle Halle aux blés). Le deuxième foyer qui aimante de plus en plus la prostitution à partir des années 1760 se situe autour de la rue Saint-Honoré et du Palais-Royal. Plus on va vers la périphérie Ouest, plus la clientèle est relevée. D'une manière générale, les lieux de plaisir et de loisirs sont des lieux de racolage : environs de salles de spectacle (Opéra, Comédie-Française, Comédie-Italienne), foires (Saint-Laurent...), Grands Boulevards et lieux de promenade comme les Champs Élysées. À la périphérie parisienne, les amours tarifés se fixent autour des guinguettes, rive droite à la petite Pologne, aux Porcherons, à la Courtille, rive gauche dans les estaminets du village de Vaugirard, du Gros Caillou et de la plaine de Grenelle. Plus loin, outre les environs des casernes (Saint-Denis) ou des carrières de Belleville, il y a les "petites maisons", au pied de la Butte Montmartre, vers Bercy ou la barrière d'Enfer, du côté de Chaillot et de Passy, faites pour le secret et réservées à une clientèle choisie. [VM]

## Reproduction 19

**La Désolation des filles de joie, estampe anonyme, 18<sup>e</sup> siècle**

© Bibliothèque Nationale de France

La seconde magistrature de Lenoir (1776-1785) se caractérise par un durcissement de la répression à l'encontre de la prostitution. Plusieurs estampes illustrent l'application de l'ordonnance récapitulative de police de 1778 qui remet en vigueur la tonte des filles. Lors de l'audience de Grande Police, une condamnée que l'on s'apprête à raser se jette au pied du magistrat. En longue robe noire, il est flanqué du commissaire qui lit le rôle préparé à l'avance, comprenant les sentences. À l'extérieur, un tombereau conduit les filles rasées vers la Salpêtrière. L'image fait de la tonte un objet de plaisanterie et joue peut-être un rôle de propagande en faveur de l'ordonnance. [VM]

## Reproduction 20

**La Conduite des filles de joie à la Salpêtrière - le passage près de la porte Saint-Bernard, 1757, Etienne Jaurat**

© Musée Carnavalet / Roger-Viollet

Le peintre Étienne Jaurat (1699-1789) est célèbre pour ses scènes de genre dépeignant la rue parisienne. Sa *Conduite des filles de joie à la Salpêtrière* est louée par la critique lors du Salon de peinture de 1757. Bien après, Mercier décrit la scène du transfert à la Salpêtrière avec une intention moralisante : "On les fait monter dans un long chariot, qui n'est pas couvert. Elles sont toutes debout et pressées. L'une pleure, l'autre gémit, celle-ci se cache le visage ; les plus effrontées soutiennent les regards de la populace qui les apostrophe ; elles ripostent indécemment, et bravent les huées qui s'élèvent sur leur passage. Ce char scandaleux traverse une partie de la ville en plein jour" (Louis-Sébastien Mercier, *Tableau de Paris*, Chapitre CCXXXVIII, Filles publiques). [VM]

**75 Rapport de l'inspecteur Meusnier sur la maison de Babet dite Desmaretz, [1749]**

Dans ce tableau soigné, l'inspecteur des Mœurs, Meusnier, chargé de surveiller la prostitution parisienne, expose toute la clientèle d'un bordel de luxe parisien, celui de Babet Desmaretz, au faubourg Saint-Honoré. Tout y est : les noms des clients, celui des filles, mais aussi le temps "qu'ils ont passé ensemble", les heures d'entrée et de sortie... La tenancière renseigne elle-même la police sur ses clients. Cette surveillance va au-delà de la collecte de potins scandaleux et d'informations compromettantes. Elle vise à contrôler les écarts des membres des milieux

privilegiés et à introduire de l'ordre dans la "zone grise" de la prostitution de haut vol, une dimension importante de la vie des plus riches habitants de Paris. [VD]

**76 Rapport d'une maîtresse de maison de débauche, mars 1753**

"Dimanche 1 Monsieur Maudier s'est amusé avec moi à 5 heures du soir". Une prostituée anonyme a rédigé ce rapport pour l'inspecteur des Mœurs, Meusnier. Elle présente ses clients, mais aussi ceux d'autres prostituées, peut-être de la même "maison", dont elle pourrait être la maîtresse. L'écriture est presque phonétique. Grâce à ce type de rapport, la police se tient ainsi informée des fréquentations d'une partie des prostituées parisiennes et de la vie sexuelle de nombreux personnages. [VD]

**77 Note sur l'inspecteur Meusnier, [1753]**

Cette petite note manuscrite concerne l'inspecteur de police Meusnier, chargé de la surveillance des "filles et femmes galantes", premier rédacteur du *Journal galant* adressé au lieutenant général de police Berryer. Accusé par son épouse de s'être prévalu de sa place d'inspecteur pour l'avoir fait enfermer en 1753, disparu en 1757 en conduisant un prisonnier au Château d'If, Meusnier réapparaît plus tard en recruteur de colons pour Catherine II de Russie ... Cette note témoigne certes des mœurs de Meusnier mais surtout du vaste système de renseignements et de chantages en œuvre dans la "police des filles" ... Il avait été prévu de supprimer la lettre de dénonciation mais ce billet est resté ! [IF]

**78 Estampe L'ordre et la marche qui ont été observés samedi 11 juillet 1750 par une maquerelle publique et ses complices, [1750]**

Cette estampe, annotée par le substitut du procureur du roi au Châtelet Thomas-Simon Gueullette, aussi auteur de pièces de théâtre, représente la peine infligée à Jeanne Moyon qui, après avoir été fouettée et marquée, a été conduite par les rues, sur un âne tiré par le bourreau, coiffée d'un chapeau de paille, torse nu, la tête tournée vers la queue qu'elle tient dans ses mains, avec un écriteau "maquerelle publique". Le chroniqueur Barbier note : "Cette exécution a beaucoup divertit le peuple". C'était probablement le but, à peine deux mois après l'émeute de mai 1750, de cette mise en scène publique d'une peine par ailleurs rarement appliquée. [IF]

### 79 Rapport de l'inspecteur de La Villegaudin de flagrant délit chez une fille publique, à l'encontre de Jacques Le Neveu, 10 février 1755

Avant d'être rattaché au Bureau de la Sûreté, l'inspecteur de la Villegaudin fait régulièrement équipe au milieu des années 1750 avec un ensemble de commissaires, dont Grimperel, syndic de la compagnie et "ancien", mentionné ici, tous investis dans une chasse aux "prêtres débauchés". Cette chasse, très intense entre 1750 et 1765, a un fondement politico-religieux. Elle coïncide avec l'offensive brutale de l'archevêque Christophe de Beaumont contre le jansénisme parisien. L'inspecteur transmet ici son rapport de "flagrant délit" au lieutenant de police qui révèle aussi que l'abbé Le Neveu était déjà surveillé depuis plusieurs jours. [VM]

### 80 Galerie et jardins du Palais-Royal, 18<sup>e</sup> siècle

Le jardin et les galeries du Palais-Royal sont devenus dès les années 1780 un haut lieu de la prostitution à Paris. Le propriétaire du Palais-Royal, le duc d'Orléans, a fait construire autour du jardin des galeries abritant des boutiques. Situé en plein Paris, ce lieu voué aux récréations, comparable aux foires, est de plus interdit d'accès à la police. Les hommes peuvent y rencontrer des prostituées dans les cafés, sous les galeries, dans le jardin, et même dans certains spectacles. De nombreux appartements abritent aussi des prostituées. [VM]

## Le vice du jeu

### Reproduction 21

#### Ordonnance "pour la défense des jeux de hasard", 8 février 1740

© Archives nationales

Les jeux de carte sont la grande passion des hommes et des femmes du 18<sup>e</sup> siècle, et les plus riches y engloutissent des fortunes. Les jeux clandestins pullulent dans Paris. Le lieutenant général de police demande aux commissaires de police de les découvrir : "ces sortes de jeux occasionnent tous les jours par le dérangement d'une infinité de jeunes gens de famille, et de la plupart des commerçants qui se ruinent journellement par les pertes considérables qu'ils se font et se portent ensuite aux derniers excès". Le jeu est un fléau social, ferment de désordre, ruinant les familles et provoquant des suicides. [VD]

### 81 Rapport de l'exempt du guet Pons sur le jeu de madame de Marchinville, 28 avril 1741

Ce rapport montre la surveillance d'un cercle de jeu clandestin, ou "académie", par la police : l'exempt du guet Pons, principal policier en charge des jeux. Il a disposé "son monde", ses commis et espions. Les hommes de la police ont passé la nuit sur place, jusqu'à 4 heures et demi du matin. Ils ont compté plus de quarante personnes. "Ce sont tous gros joueurs". Le rapport sert à motiver une descente de police pour mettre fin à l'activité du cercle. C'est surtout la tenancière qui court le plus gros risque, celui d'une forte amende, et peut-être de la prison si elle a déjà été punie. Les policiers tolèrent aussi certains "jeux", moyennant finances ou informations. [VD]

### 82 Liste de joueurs, [1<sup>ère</sup> moitié du 18<sup>e</sup> siècle]

Malgré l'interdiction des jeux de hasard, la police punit rarement les joueurs. Elle poursuit surtout les "fripons", autrement dit ceux qui trichent. Un homme de la police a rédigé une liste de joueurs suspects qui reflète cette préoccupation constante de la police. "Fripon, agioteur, maquereau et faulilé avec toutes sortes de canaille", "fripon et tailleur de pharaon, est exilé" : la police s'efforce de repérer les "mauvais sujets" qui fréquentent les jeux clandestins pour les faire emprisonner ou les exiler hors de Paris. Le pharaon est un jeu de hasard très populaire, dérivé du loto. [VD]

### 83 Boîte à jeux de quadrille et table à jeu triangulaire, 18<sup>e</sup> siècle

Le jeu de quadrille est un jeu de carte par levées, à quatre joueurs. Il est dérivé de l'hombre, un jeu inventé en Espagne au 16<sup>e</sup> siècle. Il est très populaire au 18<sup>e</sup> siècle. Il se joue avec 40 cartes. Les points varient selon la couleur des cartes. [VD]

## Les "sodomites"

### 84 Rapport et note sur l'abbé de la Vieuville, aumônier du roi, 19 avril 1724

### 85 Promesse de l'abbé de la Vieuville de se rendre chez le lieutenant général de police, 7 mars 1729

À Paris, des agents en civil surveillent les lieux publics où se rencontrent les hommes homosexuels, en particulier les jardins publics.



Pendant plusieurs années, la police suit discrètement les faits et gestes de l'abbé de La Vieuville, qui "séduit et attire de jeunes gens beaux et bien faits de différente condition". Finalement arrêté, ce personnage haut placé, aumônier du roi Louis XV, s'en tire en promettant de s'expliquer sur sa conduite au lieutenant général de police Hérault. Les individus de condition inférieure n'ont pas cette chance et sont souvent enfermés ou exilés après leur arrestation. [VD]

## 4.5 La police et l'opinion

### Les minorités religieuses

#### 86 Registre d'achat des marchandises d'Abraham de Monteaux, "juif négociant de Bordeaux", 1768-1771

Si l'exclusion des Juifs du royaume de France depuis le Moyen-Age a été réaffirmée en 1615, leur présence est dans les faits tolérée dans plusieurs régions comme la Guyenne, les trois évêchés (Metz, Toul et Verdun), l'Alsace et quelques grandes villes comme Paris pour les besoins du commerce. A Paris, d'une trentaine de personnes sous la Régence, la communauté juive ne dépasse pas quelques centaines avant la Révolution. Même si certaines familles aisées de commerçants de Bayonne et Bordeaux jouissent de droits plus étendus, leurs activités n'en sont pas moins contrôlées par l'inspecteur de police "préposé à l'inspection des Juifs" : ici le registre d'achat de marchandises d'Abraham de Monteaux et du sieur Perpignan, "Juifs négociants de Bordeaux", visé par l'inspecteur Buhot. [IF]

#### 87 "État des Juifs qui sont actuellement à Paris", 2 janvier 1756

Rédigé par l'inspecteur de police "préposé à l'inspection des Juifs", ici Buhot, qui s'acquittait de cette tâche deux fois par an, le relevé des personnes de confession juive permet de comprendre les modalités et les objectifs du contrôle par la procédure du passeport. En effet, depuis l'ordonnance royale de janvier 1750, toute personne de confession juive, à son arrivée à Paris, doit posséder un passeport visé par le syndic juif de sa ville de départ, par celui de la capitale et enfin par le lieutenant général de police. Fort de ces éléments, l'inspecteur évalue la conduite de chacun selon des critères très subjectifs de réputation, comme ici l'avis du lieutenant général de police Berryer apportant toute garantie. [IF]

#### 88 Plan du cimetière des protestants étrangers, [1722]

Dans les années 1720, le lieutenant de police fait ouvrir un cimetière pour les protestants étrangers dans Paris. Depuis la révocation de l'Édit de Nantes en 1685, les protestants étaient enterrés dans des jardins, des lopins de terre ou des terrains vagues hors de la ville. À Paris, la monarchie et la police se montrent en pratique tolérantes, en favorisant l'ouverture de ce cimetière. Officiellement réservé aux protestants étrangers, il abrite aussi des protestants français. Toutefois, la police le fait installer sur les anciennes fortifications près de la porte Saint-Martin, dans un lieu reculé et sur une parcelle entourée de palissades. [VD]

### Gens de lettres, gens du livre

#### 89 Description faite par le commissaire Chénon au château de la Bastille, 8 août 1777

Pierre Chénon est devenu officiellement "commissaire de la Bastille et des prisons d'État" en 1774. Cette spécialité complète celle des Ordres du roi et de la Librairie. Elle le conduit à effectuer des perquisitions, des saisies et des arrestations chez les libraires ou les imprimeurs qui ne respectent pas les règlements et diffusent clandestinement ouvrages interdits ou contrefaits. Chénon doit conduire l'interrogatoire des libraires embastillés et inventorier les papiers saisis. La procédure administrative, secrète et expéditive, s'effectue en étroite coordination avec le lieutenant de police et le secrétaire d'État de la Maison du roi. [VM]

#### 90 Procès-verbal de visite des papiers de Denis Diderot par le commissaire Miché de Rochebrune, 24 juillet 1749

En juin 1749, paraît la *Lettre sur les aveugles à l'usage de ceux qui voient* de Denis Diderot. Les positions matérialistes qu'il y défend font scandale à la Cour. Un mois plus tard, le lieutenant général de police fait arrêter Diderot chez lui rue de l'Estrapade par Joseph d'Hémery, lieutenant de robe courte et demande au commissaire au Châtelet de Paris, Miché de Rochebrune, "d'y faire perquisition en sa présence de ses papiers et saisir tous ceux qui se trouveront contraires à la religion, à l'État et aux bonnes mœurs". Deux brochures de l'ouvrage interdit s'y trouvent mais aussi des "manuscrits concernant le dictionnaire de Chambers et renfermés dans 21 cartons" probablement alors sous-estimés par la police : c'est en effet en traduisant en français *La Cyclopaedia* d'Ephraïm Chambers, publié à Londres en 1728 que Diderot et d'Alembert décident d'un projet plus vaste et plus ambitieux, l'*Encyclopédie*. [IF]

## 91 Notes de police sur divers écrivains français du milieu du 18<sup>e</sup> siècle, rédigées par l'inspecteur de la Librairie d'Hémery, fiche Diderot, 1<sup>er</sup> janvier 1748

Joseph d'Hémery, inspecteur chargé de la Librairie (police du livre) à partir de 1748, rédige d'après des sources diverses (interrogatoires à la Bastille, notes d'espions, ragots de voisinage, journaux littéraires) plus de cinq cents rapports individuels consacrés à chaque auteur que la police parvient à identifier entre 1748 et 1753. Ces rapports sont destinés à son propre usage, au début de sa carrière, afin de cartographier le monde qu'il doit surveiller. Elles suivent un modèle uniforme mais comportent une part de subjectivité, des commentaires personnels. Diderot, à cette époque obscur écrivain, est qualifié de "dangereux" pour ses écrits portant atteinte à la religion. D'Hémery ne perçoit pas pour autant les Lumières comme une menace idéologique. [VD]

### Diderot

#### Auteur

36 ans, Langres

Signalement : Moyenne taille, et la physionomie assez décente.

Demeure : place de l'Estrapade chez un tapissier.

### Histoire :

Il est fils d'un coutelier de Langres.

C'est un garçon plein d'esprit, mais extrêmement dangereux.

Il a fait les *Pensées philosophiques*, *Les bijoux et d'autres livres de ce genre*.

Il a fait aussi *l'Allée des idées*, qu'il a chez lui en manuscrit, et qu'il a promis de ne point faire imprimer.

Il travaille à un *Dictionnaire Encyclopédique*, avec Toussaint et Lidout.

Le 9 juin 1749 il a donné un livre intitulé : *Lettre sur les aveugles à l'usage de ceux qui voient*.

Le 24 juillet il a été arrêté et conduit à Vincennes à ce sujet.

Il est marié et a eu cependant madame de Puysieux pour maîtresse pendant assez de temps.

telle place qu'il faut construire une salle spéciale pour les abriter et les protéger "de l'injure de l'air et des saisons". Louis XVI, dont le Contrôleur Général des Finances Turgot est un des auteurs de *l'Encyclopédie*, restitue les six mille exemplaires en 1776. [VD]

## Reproductions 22 et 23

### Notes de police sur divers écrivains français du milieu du 18<sup>e</sup> siècle, rédigées par les soins de Joseph d'Hémery, inspecteur de la Librairie, fiches de d'Alembert et de Voltaire

© Bibliothèque nationale de France

Joseph d'Hémery parle des philosophes avec respect : d'Alembert, un des directeurs de *l'Encyclopédie*, est "un homme charmant pour le caractère et l'esprit".

Réservé sur Voltaire, il ne peut s'empêcher de l'admirer : "un Aigle pour l'esprit et un très mauvais sujet pour les sentiments". Il s'intéresse à sa position de membre de l'Académie française, d'ancien historiographe du roi et d'ancien amant de Madame du Châtelet. Son rapport concerne surtout une tentative de la police, à la demande de Voltaire, pour récupérer ses lettres d'amour écrites à Madame du Châtelet. Ce document souligne un des aspects du travail de police, la protection des réputations, en particulier celle des "Grands" et des protégés du roi. [VD]

## L'opinion publique

### 93 Gazetins de la police secrète rédigés pour le lieutenant général de police, 1728

C'est à la demande du lieutenant général de police que des mouches traquent les mauvais propos dans les lieux publics comme le Palais royal, le jardin des Tuileries mais aussi les cabarets et les cafés. Parmi ces mauvais discours retranscrits dans les gazetins de police, ceux contre le roi sont particulièrement pourchassés, leurs auteurs parfois embastillés. Les attroupements du peuple autour de la tombe du diacre Pâris, dans le cimetière Saint Médard, et les guérisons miraculeuses qui commencent à s'y produire, inquiètent aussi le pouvoir et la police en 1728. Les propos à ce sujet et les rumeurs sont minutieusement recensés par les mouches et rapportés au lieutenant de police. En 1732, le cimetière, devenu le lieu d'assemblées de convulsionnaires, sera fermé et une main anonyme inscrira sur la porte murée "De par le Roi, défense à Dieu de faire miracle en ce lieu". [IF]

## 92 État des ballots d'imprimés de l'Encyclopédie envoyés à la Bastille par le lieutenant général de police, février 1770

Interdite par le Parlement de Paris à partir de 1759, les 10 derniers volumes de *l'Encyclopédie* paraissent clandestinement. Le gouvernement de Louis XV réprime les oppositions avec dureté. En février 1770, Joseph d'Hémery, inspecteur de la Librairie, saisit six mille exemplaires et les enferme à la Bastille. La police se sert de la prison royale comme dépôt de livres interdits, qui sont souvent détruits sur place. Les 426 ballots prennent une

#### 94 Rapport de surveillance de l'inspecteur Poussot, 23 avril 1744

L'inspecteur de police Jean Poussot fait partie des inspecteurs s'occupant de la sûreté au sens large : s'il traque principalement les voleurs et les escrocs, il n'hésite pas au gré des informations recueillies par ses mouches d'arrêter nouvellistes, convulsionnaires ou francs-maçons. Ici, il rédige un rapport sur les propos rapportés d'un certain Crosnier, ancien secrétaire de M. Lecomte, ancien lieutenant criminel : il s'agit en effet de "mauvais propos" contre le roi, qualifié d'"ivrogne" qui "ne sait ce qu'il fait" et qui "n'a pas le sens commun", et contre les ministres. Poussot, pour qui la surveillance de l'opinion fait partie des missions de sûreté, semble ici en train de recruter Le Geste comme mouche ainsi que le suggère la petite note. Cela lui permet aussi de disposer, à toutes fins utiles, d'informations à charge contre Crosnier, pouvant aller jusqu'à le faire enfermer. [IF]

#### 95 *Les Nouvellistes*, [18<sup>e</sup> siècle]

À Paris, il existe plusieurs lieux publics où se rencontrent ceux qui sont friands d'actualité pour échanger des informations : les jardins du Palais-Royal, des Tuileries et du Luxembourg. Les "nouvellistes" rédigent des gazettes manuscrites appelées "nouvelles à la main", auxquelles les riches particuliers peuvent s'abonner. Ils se retrouvent sous un arbre surnommé "de Cracovie", depuis la Guerre de Succession de Pologne (1734). Il a donné son nom aux fausses nouvelles, les "craques". [VD]

#### 96 Rapport sur "l'affaire des Quatorze", juillet 1749

Les vers satiriques, composés pour être chantés sur des airs populaires, sont un moyen de communication essentiel à Paris. Le rapport, rédigé par un des hommes de la police, résume l'enquête de l'affaire dite des Quatorze. Il montre qui a transmis l'ode satirique contre la maîtresse du roi, madame de Pompadour, en 1749, et comment elle circulait dans Paris. Certains individus ont eux-mêmes diffusé plusieurs poèmes, De plus, ils ont souvent modifié ou ajouté des vers. La recherche d'une "origine" des vers par la police et de leur auteur est donc illusoire. [VD]

#### 97 Débris de placard séditieux, [1782]

#### 98 Lettre de Lenoir, lieutenant général de police au secrétaire de la Maison du roi à propos d'un placard séditieux, 22 juillet 1782

Les Parisiens ne se contentent pas de chanter : ils écrivent aussi. La surveillance des placards fait aussi partie des priorités policières. Un inspecteur a trouvé cette affiche sur un arbre du parc des Tuileries, dénonçant un "gouvernement tyrannique". Son auteur n'a pu être retrouvé. La police ne peut pas grand-chose contre ces affichages nocturnes, qui sont courants. Elle fait retirer le placard et note scrupuleusement ce qu'il contient : le document n'est pas l'original, mais une copie qui a été faite de l'affiche abîmée. Ces affaires sont prises au sérieux : l'information remonte jusqu'au supérieur du lieutenant de police, le ministre de la Maison du roi. Lenoir déplore que le placard soit resté affiché "trop longtemps". [VD]

## 4.6 L'enfermement

### Enfermer à la demande des familles

#### 99 Placet des parents du prêtre Laumônier pour le faire enfermer, [octobre 1732]. Ordre du roi, 22 juillet 1733

Les ecclésiastiques dissolus sont souvent enfermés à la demande de leur famille, par peur du scandale. La famille du père Laumônier, un prêtre catholique, a rédigé une demande d'enfermement adressée au lieutenant général de police. La demande, appelée "placet", doit présenter les motifs d'incarcération. Le prêtre est dénoncé par ses proches, parce qu'il entretient une maîtresse et se livre à des escroqueries pour se procurer de l'argent. Le document suivant est l'ordre du roi ou lettre de cachet pris à la demande du lieutenant de police, en principe après une enquête. La signature royale est visible au centre. De Bicêtre, Laumônier doit être conduit dans une maison de religieux près de Rouen pour une durée indéterminée. Seul un autre ordre du roi peut tirer le prêtre de sa détention de police. [VD]

**100 Placet de Marianne Mahon, femme d'Artagnan de Saint Paul, [1733]**

Accusée de débauche et de vivre en concubinage avec un homme marié, Marianne Mahon est enfermée à la Salpêtrière à la demande de son époux, huissier à verge et de police au Châtelet. Soutenue par ses voisins et amis, elle fait un autre récit : "que depuis qu'elle a eu le malheur d'épouser ledit de Saint Paul, il a toujours exercé de violences et voies de fait, même jusqu'à vouloir l'assassiner lorsqu'elle demeurait avec lui, et l'a abandonnée au bout d'un an de mariage, après avoir dissipé sa dot, étant gâté du mal vénérien dont il voudrait gâter la suppliante". Ce n'est qu'à la demande de son époux qu'elle est libérée deux mois plus tard. [IF]

**101 Instruction aux inspecteurs de police pour la vérification des placets, 1769**

La police gère le traitement des placets adressés au roi par les pères de famille pour enfermer les fils, les filles et les épouses. Afin de prévenir les abus, le lieutenant général de police Sartine publie à plusieurs reprises la même instruction : il y rappelle que les rapports des inspecteurs doivent prendre les formes d'une enquête minutieuse et circonstanciée. En 1769, Sartine adresse de nouveau l'instruction aux inspecteurs : "Les informations extrajudiciaires sont nécessaires dans une grande ville ; mais sans avoir les formes de celles qui se font judiciairement, elles doivent en avoir l'exactitude pour n'être pas exposé à faire des injustices". [IF]

**Les enfermements de police : la rétention de "sûreté"****102 Note du lieutenant général de police Hérault au secrétaire d'État de la Maison du roi de Maurepas, 15 août 1727**

En juillet 1727, suite à l'arrestation d'Etienne Bernard femme Quienard et à sa dénonciation de 17 "voleurs et larronnes", l'équipe en charge de la lutte contre les voleurs, composée de Pierre Bazin, lieutenant de la compagnie de robe courte et des officiers du guet, Pons et Bataille, traquent les suspects. C'est ainsi que préventivement ils arrêtent rue Grange Batelière les concubines de deux voleurs, Nivet et De Rouen et la mère de l'une d'entre elles. Le lieutenant général de police les a fait incarcérer à la prison du For-l'Évêque avec un "ordre du roi anticipé" qu'il fait régulariser par "un ordre du roi en forme" signé par le secrétaire d'État de la Maison du Roi. [IF]

**103 Note de l'exempt du guet Pons au lieutenant général de police Hérault, 15 octobre 1728**

En janvier 1728, Jean Mercier, écrivain public et son épouse, ont été arrêtés sur dénonciation. "On trouva même chez eux un pot et une boîte remplie de glu servant à mettre aux bout des baleines pour fouiller dans les troncs, cependant il n'y a pas eu assez de preuves pour les condamner au Châtelet où ils ont été jugés mais il y a tout lieu de croire qu'ils n'échapperont pas à la justice dans l'instruction du procès de Nivet et de ses complices, ayant été en grande relation avec eux, notamment avec Lepreux et Julien Masson, chargés par les déclarations de Nivet". Pons recommande de ne pas les rendre libres mais de les maintenir en prison d'ordre du roi dans l'attente du procès du réseau de voleurs qu'il a démantelé. [IF]

**104 "État des prisonniers qui sont actuellement détenus dans le Grand Châtelet [...] qui ont été recommandés de l'ordonnance de M. le lieutenant général de police", 22 mars 1728**

Dans cette liste dressée de prisonniers en attente de jugement par la Chambre criminelle, on perçoit sans mal la position des policiers : ils craignent que les suspects arrêtés par la police ne soient pas convaincus de leurs crimes par la justice. C'est pourquoi ils anticipent les mesures à prendre d'ordre du roi pour empêcher leur libération : "Charles Crosnier, jeune accusé d'avoir volé une pomme de carrosse [...] à défaut de condamnation, il semble indispensable de l'envoyer à l'Hôpital pour un mois ou deux". [IF]

**Les lieux de l'enfermement policier****Carte 6****Les lieux d'enfermement à Paris**

Le Paris du 18<sup>e</sup> siècle compte de nombreuses prisons aux profils différents. La Bastille, "prison d'État", comptait peu de détenus, surtout des membres des élites et des "opposants", du mauvais libraire à l'écrivain. Les prisons de droit commun rassemblent des effectifs plus importants : Conciergerie, Grand et Petit Châtelet, le For-l'Évêque, les prisons de l'Hôtel de Ville et du Louvre, Saint Eloi, la tour Saint-Bernard, les prisons de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés et de Saint-Martin-des-Champs, La Force. Ces établissements étaient relativement spécialisés. Les soldats délinquants sont à l'Abbaye, les

prisonniers pour dettes au For-l'Évêque et à Saint-Éloi. On envoie les femmes prostituées à Saint-Martin avant leur transfert à la Salpêtrière. Son pendant masculin, Bicêtre, regroupe plusieurs centaines de détenus : voleurs, mendiants, vieillards, malades, insensés. Ajoutons des prisons subalternes comme Saint-Lazare et des maisons religieuses, comme Sainte-Pélagie où l'on enferme fils et filles débauchées. [VM]

### 105 Porte de la prison de Saint-Lazare, [18<sup>e</sup> siècle]

Au 18<sup>e</sup> siècle, Paris compte de nombreuses prisons : la Bastille réservée aux prisonniers d'État, faisant partie de l'élite, opposants politiques ; mais aussi pour ne citer que les plus grandes et les plus connues, les Grand et Petit Châtelet, la Conciergerie, le For-l'Évêque. Il faut y ajouter les Hôpitaux Généraux de Bicêtre, pour les hommes, et de la Salpêtrière, pour les femmes, qui, outre les missions d'assistance aux pauvres et aliénés, sont des lieux d'enfermement, par ordre de police ou à la demande des familles. Quand celles-ci sont aisées, c'est plutôt à la prison de Saint Lazare que les pères de famille font enfermer leurs enfants débauchés et libertins. [IF]

### 106 L'Arrivée à la Salpêtrière d'un convoi de prostituées, dessin de Savard, gravure de Duparc, [18<sup>e</sup> siècle]

Les prostituées, ramassées dans les rues ou dans les "mauvais lieux", sont incarcérées d'ordre du roi dans la prison de Saint Martin dans l'attente de leur jugement. Lors de l'audience de Grande Police du vendredi, elles sont majoritairement envoyées à l'Hôpital Général de la Salpêtrière par décision du lieutenant général de police. Sur cette gravure, Savard dessine leur arrivée à l'Hôpital Général : on y découvre les bâtiments austères de la Salpêtrière, situés sur la rive gauche, entourés de champs ; le lieu semble fait pour la pénitence, donnant l'impression d'être très éloigné loin du tumulte et des vices de la ville. [IF]

### 107 État des prisonniers de la Force à Bicêtre, dressé par le commissaire Guyot, [1769]

En 1769, Antoine de Sartine, lieutenant général de police charge le commissaire au Châtelet de Paris, Michel Pierre Guyot, chargé spécialement de l'Hôpital Général de Bicêtre, d'une enquête

qui dure six mois. À cette occasion, il dénombre 225 prisonniers dans la salle Saint Léger, 209 prisonniers dans la salle de force et 258 prisonniers dans les cabanons. Guyot écrit à Sartine : "C'est dans les cabanons où j'ai trouvé les plus anciens prisonniers. Il y en a qui y sont détenus depuis 16, 15, 13, 11 et 10 années ... Il y a lieu de croire qu'il y a de fortes raisons pour les y détenir puisqu'ils n'obtiennent pas leur liberté". L'État des prisonniers dans la salle de force mentionne ainsi Jean-Jacques Nicolas au cachot pendant 13 ans sans que le commissaire Guyot puisse trouver la raison de son enfermement ("point de charge"). [IF]

## L'enfermement en question

### 108 Circulaire imprimée du secrétaire d'État de la Maison du roi, de Breteuil aux intendants sur les ordres du roi, 1784

En mars 1784, le baron de Breteuil, ministre de la Maison du Roi et en charge des ordres du roi, rédige une importante circulaire aux intendants. Celle-ci ne remet pas en cause les enfermements de famille, mais essaie d'établir des principes de fonctionnement et de limitation. L'enfermement est replacé dans le cadre général du droit des personnes. La détention est aussi considérée comme un moyen de modifier les individus. [VD]

### 109 Honoré Gabriel Riquetti, comte de Mirabeau, *Des lettres de cachet et des prisons d'État*, 1782

Gabriel Honoré Riquetti, comte de Mirabeau est incarcéré au Donjon de Vincennes entre 1777 et 1780, à la demande de son père, décidé à juguler sa jeunesse tumultueuse. Il consacre ses années de détention à la rédaction d'un violent réquisitoire contre la justice arbitraire et l'enfermement, symboles du despotisme monarchique. *Des lettres de cachet et des prisons d'État*, publié en 1782, censuré, contribue à diffuser une critique radicale des formes de la justice et de la police d'Ancien Régime. C'est un véritable best-seller de la littérature clandestine et interdite à la veille de la Révolution. Pourtant, ruiné, Mirabeau accepte de travailler pour la police et devient fin 1785, lors d'un séjour à Berlin, espion du ministre Calonne. [VM]

## 110 Acte de protestation du marquis de Sade contre son transfert à Charenton, 9 juillet 1789

Enfermé à la demande de sa belle-mère à partir de 1777 au donjon de Vincennes puis à la Bastille, le marquis de Sade crie par sa fenêtre le 2 juillet 1789 "qu'on égorgéait, qu'on assassinait les prisonniers de la Bastille et qu'il fallait venir à leur secours", selon le gouverneur de la Bastille. En conséquence, le 3 juillet 1789 à minuit, le commissaire au Châtelet de Paris, Pierre Chénon monte, accompagné de l'inspecteur de police Quidor, "au sixième étage de la tour appelée de la liberté où est détenu de l'ordre du roi le sieur de Sade" et le transfère d'ordre du roi à la Maison de Charenton, lieu d'emprisonnement pour les insensés. Le 9 juillet, Sade rédige cet acte de protestation envoyé à Chénon. [IF]

### Acte de protestation

*Moi, Louis Aldonze Donatien comte de Sade, maître de camp de cavalerie et lieutenant général des provinces de Bresse, Bugey, Gex et Valromey ; prenant à témoins, Dieu, la justice, et les hommes, des exécrationnelles vexations, menaces, injures, mauvais traitements et vols commis envers ma personne et mes possessions la nuit du trois au quatre juillet 1789 par une troupe de bandits insolents, introduite dans la chambre que j'occupais à la Bastille, qui sans exhiber d'ordre, s'y est dite exécutrice du despotisme ministériel si généralement en horreur à toute la France, et qui, sous ce prétexte illusoire, dangereux et criminel, s'est permis de me transférer dans une maison de fous, parmi lesquels j'ai été ignominieusement mêlé sans aucune différence de traitement bien que ma raison, grâce au Ciel, n'ait jamais souffert d'altération ; et dans une telle position de gêne et de rigueur qu'il m'est, dans cet état, absolument devenu impossible de dormir, de manger et de prendre l'air - je, soussigné déclare -*

*Qu'obligé de céder à la force, je profite des premiers moments que j'ai à moi pour protester contre cette démarche tyrannique, injuste, déplacée, barbare, et outrageant visiblement les constitutions de la monarchie française et que je jure que le premier usage que je ferai de ma liberté, sera de dénoncer soit à la nation si elle est encore assemblée, soit aux tribunaux de justice, l'infâme violence dont on me rend la victime, de laquelle les motifs seront dévoilés par moi, ainsi que les auteurs, contre lesquels je réclamerai sans doute la punition due à de pareils attentats, à des abus aussi criants, à des injustices enfin d'une telle force, que les annales les plus scandaleuses du despotisme oriental n'en offriraient aucun exemple.*

*Fait dans une loge de fous, entouré de fous, à Charenton, ce 9 juillet 1789, Le comte de Sade  
Envoyé à Monsieur le commissaire Chénon pour être gardé par lui jusqu'à l'usage qui lui sera indiqué par moi*

## 5. Ordonner la ville

### 5.1 Les périls de la ville

#### Un danger urbain majeur : l'incendie

#### 111 Ordonnance portant "défenses de tirer aucunes fusées, boîtes, pistolets ou autres armes à feu la veille et le jour de la Fête de Saint-Jean-Baptiste", 16 juin 1736

La veille de la Saint-Jean-Baptiste, le 23 juin, est la grande fête estivale, marquée par des feux de joie. On tire aussi des fusées et d'autres artifices, ainsi que des armes à feu, qui font beaucoup de bruit et ajoutent des éclairs de lumière. À cause du risque d'incendie, depuis le 16<sup>e</sup> siècle les règlements parisiens défendent de jeter des pétards dans les rues, et la vente des fusées et de la poudre à canon est interdite depuis 1667. Malgré les défenses, renouvelées chaque année, ces pratiques continuent. [DG]

#### 112 Relation de l'incendie de la foire Saint-Germain, mars 1762

La foire Saint-Germain, construite à la fin du 16<sup>e</sup> siècle, contient quelque 140 loges, disposées dans un carré formé par cinq grandes allées, coupées par six rues secondaires. Chaque loge est construite en bois, boutique en bas et une chambre au-dessus. La nuit du 16 au 17 mars 1762, le feu prend, sans doute dans le théâtre de Nicolet. Le vent souffle fort et, malgré les efforts des sauveteurs, toute la foire est détruite, mais ils empêchent la destruction des maisons du quartier. La foire est très fréquentée, y compris par l'élite sociale, aussi l'incendie frappe beaucoup l'imagination des Parisiens. [DG]

#### 113 Lettres patentes du roi concernant l'entretien et renouvellement des trente pompes servant aux incendies et le paiement et la solde des garde-pompes, 17 décembre 1770

Les pompes à feu, déjà répandues dans les villes allemandes et hollandaises, sont introduites à Paris en 1699. Un corps de 32 "pompiers" est créé en 1716, leur nombre augmentant progressivement

à 221, en 1785. Un "directeur des pompes", nommé et payé par le roi, est tenu de maintenir les pompes et d'entraîner les pompiers. Suite aux incendies de la foire Saint-Germain en 1762 et de l'Opéra en 1763, le lieutenant général de police de Sartine entreprend une réforme importante. Le service devient permanent, et des corps de garde sont établis dans toute la ville, avec des moyens beaucoup plus importants. [DG]

#### 114 Casque de sapeur-pompier type alsacien, vers 1780

Les premiers pompiers n'ont aucune protection, mais très tôt on ressent le besoin de marques distinctives pour les faire reconnaître dans la confusion d'un incendie. À Paris, dès 1722 ils ont un uniforme et un bonnet particulier. Le besoin de protection relève de l'expérience de combattre les incendies, ainsi des casquettes sont introduites vers les années 1750, des vestes et visières de cuir en 1793. Ces équipements de protection ne deviennent généraux qu'au 19<sup>e</sup> siècle. [DG]

#### 115 Fer de gaffe à chaîne, 19<sup>e</sup> siècle

Les outils de base des combattants du feu, outre les pompes, sont les seaux en cuir, les haches, les échelles, et les fers de gaffe. Les pompiers dirigent les pompes et s'occupent du sauvetage des personnes, mais jusqu'au milieu du 19<sup>e</sup> siècle ils dépendent de l'aide des populations. Dans presque toutes les villes, les ouvriers du bâtiment sont obligés à se présenter aux incendies, car ils savent découvrir les toits et utiliser les haches et les fers de gaffe pour démolir les murs. En dernier ressort, ils abattent des maisons pour créer un coupe-feu. [DG]

#### 116 Deux médailles de corps de pompiers d'Amsterdam et de Goes (Pays-Bas), 18<sup>e</sup> siècle

Le corps de pompiers d'Amsterdam, aux 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles, est l'un des mieux organisés en Europe. La ville, qui a environ 200 000 habitants, est divisée en 65 districts, chacun ayant sa pompe et ses pompiers. Ceux-ci sont des conscrits, tirés principalement de la marine marchande, des métiers de la construction, et des transports. D'autres villes aux Pays-Bas adoptent le même système. Les pompiers n'ont pas d'uniforme, mais chacun porte une médaille permettant de l'identifier, qui porte d'un côté les armoiries de la ville et le numéro du quartier, de l'autre une pompe. [DG]

## Inondations, crues, glaces

#### 117 Billets du journal de la crue, par le Bureau de la Ville de Paris, février 1776

Les officiers du Bureau de la Ville, responsables de la police des ponts et des quais, surveillent la crue de la Seine et la fonte des glaces. Ces billets indiquent le niveau constaté chaque jour, au pont de la Tournelle, près de l'Île de la Cité. Les crues occasionnent des dégâts considérables. La navigation dépend aussi du niveau de la Seine. [VD]

#### 118 "Journal des événements arrivés sur la rivière [...] depuis l'instant de la débâcle des glaces et des précautions prises pour prévenir et empêcher les malheurs", par le Bureau de la Ville de Paris, 13 janvier 1768

Tenu par le Bureau de la Ville, responsable des ports et de la navigation, ce journal témoigne des dommages provoqués par la fonte des glaces ou débâcle dans Paris même. À l'époque, la Seine est un axe vital pour Paris et abrite de nombreuses activités. Les ponts, les quais, les bateaux mais aussi les nombreuses installations le long du fleuve, comme les moulins, sont vulnérables. [VD]

## L'évacuation des boues des rues

#### 119 Rapport du commissaire Trudon pour l'audience de police, 7 décembre 1736

La propreté des rues fait partie des attributions des commissaires au Châtelet de Paris, chargés d'inspecter les rues pour la faire respecter. Pour l'audience de la Chambre de police du vendredi 7 décembre 1736, le commissaire Trudon a dressé un rôle des contraventions observées la veille lors de sa tournée dans les rues des quartiers du Marais et de Sainte-Avoie. Les propriétaires et marchands sont assignés à comparaître et condamnés à des amendes : 3 livres pour ne pas avoir balayé devant les portes de leurs maisons et boutiques; 5 livres en cas de présence d'un tas de pierres "embarrassant la voie publique", de matières fécales, de tas de fumier, ou pour avoir jeté un seau d'eau ou une potée d'urine par la fenêtre! [IF]

## 120 Avis au public de l'établissement d'un Bureau général d'Abonnement pour le balayage, 1777

Le balayage des rues est une vieille préoccupation de la police : déchets des artisans, "boues" et eaux usées, déjections des animaux, s'y accumulent chaque jour. La police oblige les propriétaires des maisons à balayer devant chez eux. Le système se professionnalise : les particuliers peuvent s'abonner auprès de balayeurs à plein temps, agréés par la police. En cas de défaut de propreté, ce sont les nettoyeurs qui seront sanctionnés par une amende. L'abonnement fait partie des "améliorations" portées par la police dans les années 1770. [VD]

## 121 Rapport de l'inspecteur Fiéville sur le service de nettoyage, 4 décembre 1788

La police a créé un corps d'inspecteurs chargés de surveiller l'activité des entrepreneurs qui évacuent les "boues" des rues. L'inspecteur Fiéville est chargé des quartiers du centre de Paris, autour de la rue Saint-Denis et des Halles. 13 voitures ont ce jour-là nettoyé les rues de ce quartier très dense de Paris. [VD]

## 122 Sentence "qui défend à tous les marchands bouchers d'avoir plus de deux chiens, leur ordonne de faire transporter le sang des bestiaux [...] aux voiries à ce destinées", 16 septembre 1724

À l'instar des ordonnances de police réitérées chaque année, les sentences de certaines audiences de la Chambre de police sont imprimées et affichées dans les rues de Paris afin de frapper les esprits et éduquer les Parisiens. Afin de faire respecter les règles de salubrité publique imposées aux marchands bouchers (construction de puisarts, transport quotidien du sang hors de la ville, nettoyage des abattis), rien de mieux qu'un exemple : Thomas Le Lièvre, marchand boucher de la rue Mouffetard, dont la cour a été trouvée jonchée "d'excréments et immondices qui causaient une grande puanteur" et gardée par six chiens "monstrueux pour la grosseur", est condamné le 16 septembre 1724 à 20 livres d'amende et à se défaire de ses chiens ! [IF]

## 5.2 Organiser l'espace

### Circulez !

## 123 Procès-verbal de l'installation par le commissaire Duplessis de la veuve Lelièvre, marchande, à une place à la Halle, 13 mai 1724

Favoriser le commerce et assurer une circulation urbaine fluide sont deux enjeux quelquefois contradictoires que la police doit concilier dans les villes du 18<sup>e</sup> siècle. Par ordonnance du 12 mai 1724, le lieutenant général de police "accorde à la veuve Lelièvre une place sur le carreau de la grande Halle près la fontaine pour y serrer les paniers qui servent d'ordinaire aux boulangers les jours de marché" et mandate le commissaire Duplessis pour "lui marquer précisément l'endroit qu'elle pourra occuper et fermer avec des planches afin qu'elle n'anticipe point sur la voie publique et qu'elle ne prenne justement que ce qui nous paraîtra utile". Sur place, aidé d'un menuisier, le commissaire délimite et mesure le terrain où la veuve Lelièvre fera édifier une loge, lui enjoignant, si elle est obligée d'adosser ses planches sur la fontaine du Pilon, d'en informer et obtenir permission auprès du Bureau de la Ville, compétent pour les ports et bateaux, mais aussi les fontaines ! [IF]

## 124 État des échoppes construites dans le quartier Saint-Antoine par le commissaire Joron, [1778-1779]

Afin de faciliter la circulation dans les rues de Paris et éviter les accidents, le lieutenant général de police Lenoir souhaite réduire drastiquement le nombre des échoppes adossées aux maisons et hôtels particuliers. Les commissaires sont chargés de dresser des états en indiquant le type de commerce, l'ancienneté de l'échoppe et de l'autorisation accordée par les propriétaires des maisons ainsi que leur avis sur la nuisance occasionnée pour la circulation. Le commissaire Joron accompagne son état pour le quartier Saint Antoine d'un courrier au lieutenant général de police Lenoir. Il y plaide le maintien intégral des échoppes de son quartier, en raison de la pauvreté du peuple : "32 échoppes, quartier Saint Antoine. Aucune ne nuit à la voie publique [...] J'ai mandé chez moi tous les gens qui occupent celles de mon quartier. L'un a huit enfants, un autre en a plus ou moins, et ils m'ont observé que si on les privait de leurs échoppes, ils allaient se trouver sans ressources. Il faut, disent-ils,



payer les droits au roi, Comment payerons-nous si nous ne pouvons plus travailler, il faut que nous demandions l'aumône et l'on nous arrêtera. Voilà ce que disent ces malheureux. Vous savez, Monsieur, que depuis plusieurs années, tout le comestible est devenu d'une cherté incroyable, le peuple est vraiment à plaindre quant à sa subsistance". [IF]

## Reproduction 24

**Jacques François Guillauté [Guillotte],  
Mémoire sur la réformation de la police  
de France soumis au roi en 1749,  
dessins et gravures de Charles-Germain  
de Saint-Aubin, 1749**

© Waddesdon Manor (Royaume-Uni), collection  
Rothschild

Le nombre croissant de voitures dans Paris au 18<sup>e</sup> siècle ne cesse d'inquiéter les autorités. Ce problème se retrouve logiquement dans le grand projet de réformation de la police que propose au roi Jean-François Guillauté, un officier de maréchaussée parisien, en 1749. Guillauté perfectionne les plaques d'immatriculation existantes, apparues dans les années 1720, pour qu'elles soient plus visibles sur les voitures et sur les colliers des animaux. Le dispositif a des fins fiscales, mais sert aussi à retrouver les propriétaires des véhicules, à l'origine de graves accidents dans les rues encombrées de Paris, alors étroites et sans trottoirs. [VD]

### 125 "État des porteurs de chaises et des numéros de leurs chaises et de leurs noms et places", [18<sup>e</sup> siècle]

Cet inventaire des porteurs de chaises et de leurs emplacements illustre le travail d'enregistrement des professions de service non-corporées auquel se livre régulièrement la police de Paris. Dans ses *Mémoires*, Lenoir le présente comme une mesure d'ordre et de discipline : "Quelques-uns d'entre eux qui n'avaient pas de métiers avaient été classifiés. Tels étaient les forts de la halle, les cochers de place etc... etc... Ils étaient par-là plus immédiatement sous l'inspection de la police ; ils étaient enregistrés par la police [...] qui leur assignait des places". [VM]

### 126 Plan de la foire de Saint Ovide, 1776

#### 127 "Observations sur le service de la garde à la foire, place de Louis XV", 1775

Afin d'attirer les Parisiens sur la promenade des Champs Élysées, la foire Saint Ovide, auparavant située place Vendôme, est transférée en 1771 à la place Louis XV [place de la Concorde]. Ainsi que nous l'indiquent les "Observations sur le service de la garde" de 1775, la police de la foire, qui se tient de la mi-août à la mi-septembre, consiste essentiellement à fluidifier la circulation et ainsi développer le commerce : "Les factionnaires posés aux différents postes devraient principalement faire marcher les voitures en sorte qu'elles n'incommodent point les marchands et ne masquent point leurs boutiques". Le plan réalisé par Moreau, architecte de la Ville en 1776 prévoit une organisation très géométrique et aérée de la foire : au centre des différentes voies de circulation qui seront pavées, le corps de garde peut surveiller la circulation et les 150 boutiques (bijoutiers, merciers, marchands de pain d'épice, cafés et spectacles) ; à l'arrière, des gazons entourés de barrières. À la suite d'un incendie en 1776, la foire disparaît en 1777. [IF]

## Éclairer la ville

### 128 Dessin des lanternes établies au Cours-la-Reine, 1729

La monarchie s'empare du problème de l'éclairage urbain dans la seconde moitié du 17<sup>e</sup> siècle, explicitement pour des motifs de sécurité. À Paris, l'établissement d'un système public d'éclairage est confié au premier lieutenant de police La Reynie et rattaché à la police de la voirie. On adopte un modèle de lanternes suspendues et alimentées à la bougie de suif, le financement étant assuré par la levée de taxes sur les propriétaires. Le dispositif est étendu aux plus grandes villes du royaume par un édit de 1697. Les espaces de l'Ouest parisien en voie d'urbanisation qui attirent la noblesse, sont rapidement équipés. Le Cours-la-Reine, ouvert au début du 17<sup>e</sup> siècle est devenu un siècle plus tard une promenade à la mode le long de la Seine, au départ des Tuileries et vers la colline de Chaillot. Elle est replantée d'arbres par le duc d'Antin en 1724 et dotée d'un éclairage public. [VM]

### 129 Avertissements concernant sur les chandelles et lanternes publiques dans le quartier Saint Benoît par le commissaire Doublon, 1756

Le commissaire Doublon, ancien du quartier Saint-Benoît, doit veiller au bon fonctionnement de l'éclairage public. Dans les quartiers, celui-ci mêle formes de police bourgeoises et contrôle du Châtelet. Le financement est assuré par les notables qui doivent élire, sous la supervision de la police, les commis à l'allumage des lanternes. La police supervise la régularité du travail des allumeurs ; elle fixe les horaires ; elle réprime les bris de lanternes et s'assure de leur entretien régulier. Ce système disparaît dans les années 1770-1780 avec la mise en régie de l'éclairage public provoqué par le passage aux réverbères, plus coûteux et qui ont des exigences techniques plus lourdes. La tutelle policière ne s'exerce plus qu'à travers le contrôle du respect des obligations contractées par les entrepreneurs et dans la définition des règles de fonctionnement. [VM]

### Rendre la ville lisible

#### 130 "Ordonnance de police portant nouveau règlement sur ce qui doit être observé au sujet des écriteaux posés aux coins des rues de la ville et faubourgs de Paris", 3 juin 1730

En 1730, le lieutenant de police Hérault fait inscrire le nom de chaque rue sur une plaque indicatrice. La mesure permet aux voyageurs de se repérer pour ceux qui savent lire. L'indication du quartier par un numéro rend concret le découpage de la ville opéré par la police depuis 1702. Il facilite la délimitation des tâches des différents services urbains. Les plaques doivent être réalisées aux frais des propriétaires, selon un modèle uniforme. Ils devaient aussi les remplacer si elles étaient abîmées. [VD]

#### 131 Plaque de rue parisienne

Selon les préconisations du lieutenant de police, chaque plaque porte le nom de la rue et le numéro de l'un de 20 quartiers de police auquel elle appartient. [VD]

## 5.3 La police "amélioratrice"

### De nouvelles protections

#### Recueillir les enfants trouvés

#### 132 Registre du commissaire de Courcy pour inscrire les enfants trouvés, 7 septembre 1738-24 juin 1752 et billets déposés sur les enfants

Les abandons de nouveau-nés sont courants à Paris. Le commissaire tient registre des enfants trouvés dans son quartier avant qu'ils soient confiés à des institutions. Il conserve aussi avec soin les billets que laissent les parents sur le nouveau-né. Griffonné à la hâte, il contient les ultimes recommandations pour ceux qui trouveront l'enfant et en prendront soin. Beaucoup espèrent pouvoir récupérer leur enfant plus tard, dans un abandon qui est présenté comme une solution temporaire. [VD]

*Cet enfant est un garçon qui est née a dix heures du matin le vingt e six octobre mil sept cens trante huit le non du père est Fransois de la Boutie e Genevieve Pronos (?) sa mère nous prions dans avoir soins nous serons de oblige de prier dieu pour la conservation de votre sante nous esperons le retirer quant nos a faire seront finie*

#### Le secours aux noyés

#### 133 "État des personnes qui se sont noyées", dressé par le Bureau de la Ville, janvier-février 1779

Le Bureau de la Ville, qui a juridiction sur toutes les affaires localisées sur la rivière et les personnes y travaillant, tient un état des personnes noyées et finance leur sauvetage. [IF]

[...] Janvier

*Le premier dudit neuf heures et demi du matin, Michel Klen, gagne denier travaillant à repêcher les bois d'un bateau du sieur Passerat naufragé et étant ivre d'eau de vie a glissé de dessus le puisoir des porteurs d'eau en tête des bateaux à lessive dans la rivière, il a été sur le champ repêché par le sieur Morel, marchand de bois, qui s'est trouvé à cet endroit. Le sergent l'a fait conduire au corps de garde, où il a été réchauffé, déshabillé et revêtu de la tunique, on ne lui a rien fait boire, attendu son ivresse [...]*

### 134 Dessin de machine fumigatoire par Calmettes, chirurgien à Narbonne, 1784

Les techniques de fumigation pour secourir les noyés ont stimulé l'ingéniosité médicale des inventeurs. À partir des années 1760, les représentants de l'État royal et les municipalités s'engagent fortement pour diffuser de nouvelles méthodes de "secours aux noyés". Textes réglementaires et brochures fournissent le détail des soins à dispenser : placer l'accidenté près d'un feu, l'envelopper de couvertures ou le mettre dans un lit de cendres chaudes, lui insuffler de la fumée de tabac par les orifices du corps, au moyen d'une "seringue fumigatoire". En dernier recours, on peut appeler un chirurgien pour faire une saignée ou ouvrir la trachée. [VM]

## Les cimetières

### 135 Procès-verbal des commissaires Miché de Rochebrune et Carlier et de la fabrique de la paroisse Saint Paul concernant le cimetière paroissial, 1763

En 1763, les commissaires enquêtent sur l'état des cimetières paroissiaux dans Paris. Les autorités s'inquiètent de leur encombrement et des risques encourus par les habitants aux alentours. Celui de la paroisse Saint Paul justifie ces craintes : "les voisins ont déclaré que lorsqu'il tonne, qu'il pleut, on est incommodé par les exhalaisons du cimetière". La police craint les miasmes, qui seraient toxiques, nés de l'interaction entre le sol, les corps et les éléments (eau, air). L'enquête de 1763 dresse un tableau alarmant des cimetières parisiens qui pousse la police à vouloir imposer leur fermeture au nom de la salubrité publique. En vain, cependant, car les habitants veulent garder leurs morts près d'eux. [VD]

### 136 Cadet de Vaux, *Mémoire historique et physique sur le cimetière des Innocents*, lu en 1781 à l'Académie des Sciences, extrait du *Journal de physique*, juin 1783

Dans ce mémoire, le savant Cadet de Vaux raconte son intervention décisive dans la fermeture du cimetière des Innocents, en 1780. Dans les caves voisines, les chandelles s'éteignent et certains habitants suffoquent. Lenoir fait appel à l'expertise de Cadet de Vaux et de la Faculté. Avec ses instruments, le chimiste mesure les qualités de l'air. L'insalubrité est telle que les caves doivent être murées et le cimetière clos. Son rapport détermine le Parlement de Paris à agir et fermer définitivement le cimetière quelques semaines plus tard. Un droit nouveau émerge : celui de pouvoir respirer un air pur. [VD]

## De nouvelles institutions

### 137 Reconnaissance de nantissement de prêt du Mont-de-Piété, 14 septembre 1784

Avec le soutien du ministre des finances Necker et du lieutenant général de police Lenoir, la création du Mont-de-Piété à Paris en 1777 vise à moraliser le crédit et à lutter contre l'usure. Placé sous le contrôle du Parlement et de la Lieutenance générale de police, le Mont-de-Piété a le monopole du prêt sur gage. Le succès est rapide car nombre de salariés vivent à crédit pour payer un loyer, se nourrir, régler des frais médicaux, parfois pour travailler en achetant de la marchandise ou des outils. L'action de la police permet de rendre les pauvres "utiles à l'État" en favorisant leur accession au travail et à la consommation. [VM]

## Le Bureau des nourrices

### 138 Audience de police du vendredi 19 mars 1756 par le commissaire Grimperel pour dettes envers les nourrices

Au 18<sup>e</sup> siècle en France, la mise en nourrice se généralise à toutes les couches de la société urbaine. En 1769, la création du "Bureau des recommandaresses" parisien par le lieutenant général de police Sartine instaure une régulation de l'industrie nourricière. La réforme place sous le contrôle de la police le recrutement des nourrices. Elle oblige à une surveillance médicale pour limiter la diffusion du mal vénérien. Enfin, la police veille à la régularité du paiement des mois de nourrice et poursuit les parents mauvais payeurs qui sont jugés devant la Chambre de police. [VM]

## L'Hôpital de Vaugirard : la lutte contre les maladies vénériennes

### 139 Lettre circulaire du lieutenant général de police Lenoir sur la cure des maladies vénériennes, 1<sup>er</sup> octobre 1776

Les circulaires du lieutenant de police adressées aux syndics de la compagnie des commissaires sont parfois de rudes admonestations contre la mauvaise application de ses directives. Dans tous les domaines et cette fois dans celui de la santé publique, les commissaires doivent seconder ses vues. Dès le début de sa seconde magistrature en 1776, Lenoir entend améliorer la prise en charge du mal vénérien, en soutenant la recherche médicale et en multipliant les institutions publiques spécialisées, comme l'hospice de Vaugirard chargé du traitement des enfants et des nourrices atteintes de ce mal. [VM]

## Reproduction 25

**Détail sur quelques établissements de la ville de Paris, demandé par Sa Majesté Impériale la reine de Hongrie, à M. Le Noir, conseiller d'État, lieutenant général de police, 1780, Chapitre "École de boulangerie"**

© Bibliothèque nationale de France

En 1780, Lenoir fait imprimer une brochure, *Détail sur quelques établissements de la Ville de Paris [...]* Elle constitue la suite du *Mémoire sur la police de Paris* demandé quinze ans plus tôt à Versailles par la cour de Vienne, resté manuscrit et confidentiel. Cet opuscule décrit des établissements, des services placés sous la tutelle de la police, les mesures sociales ou sanitaires adoptées entre la magistrature de Sartine et celles de Lenoir. Le texte consacre "la religion de l'utile" et le "service au public" comme principales justifications de la police. [VM]

[4] **Mémoires de Jean-Charles-Pierre Lenoir, titre VI "Sûreté, première partie" 1791-1806**

Les "mémoires" de l'ancien chef de la police Lenoir sont rédigés en exil pendant la Révolution française, entre le début des années 1790 et 1806. Organisé en chapitres qui reprennent les grandes matières de police (Religion, Mœurs, Vivres, Voirie, Sûreté...), le manuscrit est resté à l'état de brouillons. Destinés à défendre l'œuvre séculaire accomplie par la Lieutenance générale, ces *Mémoires* proposent de nombreuses réflexions sur la police et la vie politique à la fin du 18<sup>e</sup> siècle ainsi qu'un essai de comparaison entre la police d'Ancien Régime et celle du Consulat. Pour Lenoir la police était mieux administrée avant 1789. Il vante sa contribution à la sûreté des Parisiens, c'est-à-dire la lutte contre le vol et les crimes de sang. Il vante ses services rendus à la population, mettant au second plan ses aspects plus contestables. Selon lui, le régime né de la Révolution est incapable d'assurer tant l'ordre public que d'établir la liberté, "car il ne peut y avoir de liberté, là où l'on ne peut habiter avec sûreté". Ce texte est à la fois un "monument" et un "testament" pour la police d'Ancien Régime. [VD, VM]

## 6. Les Lumières de la police

### 6.1 Trois portraits, entre police et Lumières

#### Le lieutenant général de police Lenoir

[40] **Portrait de Jean-Charles-Pierre Lenoir, attribué à Greuze**

Jean-Charles-Pierre Lenoir (1732-1807) illustre la figure du haut administrateur éclairé au 18<sup>e</sup> siècle, réformateur modéré et promoteur d'améliorations concrètes, fidèle de la monarchie et partisan d'une société d'Ancien Régime adoucie. Sa bibliothèque le montre féru d'humanités classiques et de culture juridique, ouvert à la philosophie des Lumières même la plus radicale comme aux auteurs modernes. Sa curiosité envers les sciences, la morale et l'éducation est certaine. À la tête de la police, son action est marquée par la philanthropie et un souci de la rationalité administrative, mais aussi par une propension à réprimer la "populace" des mendiants et des prostituées. [VM]

#### Malesherbes, administrateur et protecteur des Lumières

## Reproduction 26

**Portrait de Chrétien Guillaume de Lamoignon de Malesherbes, Cardon, graveur**

© Bibliothèque nationale de France

Chrétien-Guillaume Lamoignon de Malesherbes est issu d'une grande lignée de magistrats. Ce défenseur des libertés individuelles et ami des philosophes exerce à plusieurs reprises de hautes fonctions dans l'administration et la police du royaume. Il est directeur de la Librairie, responsable de la censure royale sur les imprimés (1740-1763). Redevenu magistrat entretemps, il s'illustre par son opposition au gouvernement autoritaire de Louis XV, comme président de la Cour des Aides de Paris. Sous Louis XVI, il devient ministre de la Maison du roi en 1775, lors du ministère réformateur de Turgot. Chancelier en 1787, il s'illustre par des réformes judiciaires importantes (abolition de la torture, édit de tolérance sur les protestants). Pendant la Révolution, il défend Louis XVI lors de son procès et il est lui-même exécuté en 1794. [VD]

### 142 Lamoignon de Malesherbes, *Mémoires sur la librairie et sur la liberté de la presse*, [publié par Antoine-Alexandre Barbier], 1809

Malesherbes rédige pour le roi ses *Mémoires sur la Librairie* en 1759, alors qu'il est directeur de la Librairie et responsable de la censure. Son action est alors critiquée par le Parlement de Paris, qui vient de faire condamner *De l'Esprit*, du philosophe Helvétius, un ouvrage pourtant autorisé par Malesherbes. Il justifie la politique libérale qu'il mène, prônant la tolérance à l'égard des livres tant qu'ils ne touchent ni au roi, aux mœurs ou à la religion. Il veut aussi défendre l'industrie éditoriale française en la faisant profiter du succès des best-sellers des Lumières, en général interdits. Plutôt qu'une censure préalable et une police du livre inefficace, Malesherbes propose de s'en remettre au jugement du public, à l'autocensure des auteurs et au jugement des tribunaux. [VD]

### 143 Lettre de Jean-Jacques Rousseau à Malesherbes, 25 septembre 1761

Malesherbes entretient des relations cordiales avec de nombreux hommes de lettres. Il a fini par devenir l'ami de l'écrivain Jean-Jacques Rousseau, dont il admire le talent. Les deux hommes échangent de nombreuses lettres. Rousseau lui adresse ici le manuscrit de *l'Essai sur l'origine des langues*. Responsable de la censure royale, Malesherbes reçoit souvent des manuscrits avant leur publication. L'intention de Rousseau paraît ici différente : il s'adresse à "l'homme de lettres" qu'est Malesherbes à ses yeux. La lettre est un indice des liens amicaux et de l'estime réciproque entre les deux hommes. [VD]

*A Montmorency, le 25 septembre 1761*  
*J'espérais, Monsieur, dans un petit voyage que j'ai fait hier à l'hôtel de Luxembourg aller remplir auprès de vous un devoir qui m'est bien précieux, mais vous étiez à Malesherbes, et je m'en reviens encore sans avoir pu vous rien témoigner, mais tranquille pourtant dans l'espoir que vous voulez bien me supposer un cœur sensible et honnête, et cela dit tout.*  
*Madame la Maréchale de Luxembourg veut bien se charger, Monsieur, de vous remettre le petit écrit dont je vous avais parlé et que vous avez bien voulu me promettre de lire non seulement comme Magistrat, mais comme un homme de lettres qui daigne s'intéresser à l'auteur et veut bien lui en dire son avis. Je ne pense pas que ce barbouillage puisse supporter l'impression [séparément]*

### Guillauté, policier et collaborateur de *l'Encyclopédie*

Montage vidéo de plusieurs planches dessinées par Gabriel de Saint-Aubin pour l'ouvrage *Mémoire pour la réformation de la police de France* de Jean-François Guillauté

Officier de la maréchaussée d'Ile-de-France, Jacques-François Guillauté est aussi un Parisien cultivé et féru d'invention technique, lié aux élites intellectuelles de son temps. Il est l'ami et le parrain des enfants de Diderot, qui demeure plusieurs années chez lui, rue Mouffetard. Il présente un prototype de pont de bateaux à l'Académie des Sciences en 1755, sous les auspices du mathématicien d'Alembert, repris plus tard dans *l'Encyclopédie*. Guillauté rédige en 1749 un ambitieux *Mémoire pour la réformation de la police de France*, splendidement illustré par le dessinateur Gabriel de Saint-Aubin. Son projet conçu pour Paris consiste en un système d'enregistrement de la population, qui permettrait au chef de la police de connaître l'identité et le lieu de résidence de chaque individu, le tout grâce à une vaste machine de son invention pour classer et extraire les dossiers. Ce dispositif inspiré par le libéralisme politique, fonctionne à l'économie, et plutôt que multiplier les règlements et les interdits, il propose de forger "une sorte de chaîne que personne ne puisse secouer, qui laisse toute liberté de faire le bien, et qui ne permette que très difficilement de commettre le mal". [VD]

## 6.2 La police, un objet de réflexion politique

### 144 Adam Smith, *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, Paris, 1790-1791

Adam Smith (1723-1790) est le plus célèbre représentant des Lumières en Écosse et un des théoriciens du libéralisme économique. Professeur de philosophie morale à l'Université de Glasgow, il publie de nombreux ouvrages de morale et d'économie. Dans ses *Recherches et considérations sur la richesse des nations* (1776), Smith considère la police comme un des éléments du mauvais gouvernement économique, un obstacle à la libre circulation de la main d'œuvre et des marchandises. Dans ses *Leçons sur la jurisprudence* (1762-1764) Smith recherchait quelle pouvait être la meilleure forme de police, synonyme de règlements établis pour promouvoir "la richesse de l'État". [VD]

### 145 Jean Pierre Willebrand, *Abrégé de la police, accompagné de réflexions sur l'accroissement des villes*, Hambourg, 1765

Johann Peter Willebrandt (1719-1789), docteur de l'Université de Halle (Prusse) et directeur de la Police d'Altona, près de Hambourg, est un des représentants les plus connus de la "science de la police" allemande. Cette discipline, enseignée dans les universités germaniques, forme les hauts fonctionnaires qui travaillent comme Willebrandt pour les principautés allemandes. Se définissant comme une "politique du bien-être des citoyens", la "bonne police" n'a rien à voir avec le maintien de l'ordre : c'est un ensemble de savoirs administratifs, de l'économie à l'éducation, destinés à "civiliser" la population d'un territoire, à travers des règles impersonnelles. Ces techniques administratives sont codifiées dans des ouvrages comme celui de Willebrandt, praticien et théoricien, témoins de la formation de corps de fonctionnaires professionnels au service de l'État absolutiste, principalement en Prusse, mais aussi dans les États germaniques et l'Europe du "despotisme éclairé". [VD]

### 146 Montesquieu, *De l'esprit des lois*, Genève, 1748-50, tome 2

Comme la plupart des grands magistrats, Montesquieu ne s'intéresse guère à la police, considérée par les juristes comme une matière mineure. Cependant, dans son célèbre *Esprit des lois*, un vaste traité sur les systèmes politiques, il voit dans la police un mode d'action singulier de l'État, très différent de la justice et de la loi, dont il relève les spécificités. Sa préoccupation pour la police témoigne de l'importance nouvelle que prend cette notion pour la pensée politique. [VD]

### 147 Jacques Peuchet, *Encyclopédie méthodique, Jurisprudence [...]*, tome 9, Paris, Liège, 1783-1791

Dans les années 1780, l'imprimeur-libraire Panckoucke lance la grande aventure éditoriale de l'*Encyclopédie méthodique* qui doit reproduire le succès de l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert, best-seller des Lumières. L'avocat et écrivain Jacques Peuchet (1758-1835) est chargé de rédiger les volumes "Police et municipalités". Cet ami de l'abbé Morellet, un des derniers représentants vivants des grands "philosophes des Lumières", travaille aussi pour les ministres Calonne et Loménie de Brienne. Spécialiste

de l'administration, épris d'idées libérales, Peuchet défend dans l'ouvrage ses conceptions de la police et du gouvernement : défense des libertés individuelles, idéal d'une administration éclairée et bienfaisante, destinée à améliorer les "mœurs" et la civilisation. L'ouvrage, dont la rédaction commence à la veille de la Révolution et s'achève en 1791, est un précieux témoignage sur le renouveau des conceptions policières à la fin de l'Ancien Régime. Sous la Révolution, Peuchet devient un des administrateurs de la police de Paris (1789-1791). On lui doit une œuvre considérable consacrée à l'administration de la France. [VD]

## 6.3 La police, un objet de réforme

### Carte 7

#### La circulation en Europe du mémoire de Lemaire

Le *Mémoire sur la police de Paris* de Jean-Baptiste Lemaire, commissaire au Châtelet, est né d'un questionnaire adressé à Versailles par la Cour de Vienne dans les années 1760. Lemaire, missionné par Sartine, y décrit l'organisation et les pratiques de la police parisienne. Le mémoire est présenté en 1771 à Marie-Thérèse d'Autriche, au roi de Sardaigne et à la Cour de Naples. Il est communiqué à Madrid. On le connaît à Stockholm et à Copenhague. Le grand-Duc de Toscane, Pierre Léopold, l'étudie à Vienne en 1776. Le système policier parisien nourrit le désir de réformes de plusieurs souverains en Europe. [VM]

### Carte 8

#### Les réformes policières dans les villes d'Europe

Dans toute l'Europe au 18<sup>e</sup> siècle, la police devient un objet de réflexion pour les administrateurs et les responsables politiques, pour les municipalités, pour les praticiens de la police et de la justice, pour les militaires. De nombreux projets réformateurs d'ampleur inégale sont mis en œuvre. Le mouvement est particulièrement intense pendant une large période 1760-1780. Même si les contextes diffèrent, les autorités se préoccupent des conséquences de la croissance urbaine et d'une mobilité accrue. Il leur faut aussi gérer les tensions sociales d'un monde très inégalitaire. [VM]

**148 Jean-Baptiste-Charles Lemaire,  
*Abhandlung von der Polizeyverfassung :  
Polizeiverfassung in Frankreich Aus dem  
Französischen übersetzt, Vienne, 1790***

En 1770, le commissaire Lemaire rédige un mémoire présentant la police de Paris. Il en a été chargé par le lieutenant général de police Sartine. Il répond à une demande d'informations de la cour de Vienne désireuse de réformer la police de la capitale des Habsbourg. Le mémoire manuscrit circule sous une forme manuscrite mais reste secret. En 1790, alors que la Révolution a commencé en France, il est traduit en allemand et publié à Vienne. Il paraît sous le titre erroné de *Traité de la Police en France*, alors qu'il ne parle que de Paris. [VD]

**149 William Mildmay, *The Police of France [...]*,  
Londres, 1763**

En 1763, un diplomate britannique, William Mildmay (1705-1771) publie à Londres un traité sur la police en France. L'ouvrage a été rédigé pendant le séjour de Mildmay à Paris, de 1749 à 1755, et au départ destiné à son protecteur, le secrétaire d'État Holdernesse. Mildmay le fait publier à la faveur de la paix avec la France et pour s'engager dans le débat public qui fait rage sur la lutte contre la criminalité en Angleterre, auquel contribuent les frères Fielding. L'ouvrage devient une référence sur la police française pour des décennies. [VD]

**150 Mémoire d'Anne Pierre Coustard de Massi  
"pour l'établissement d'un guet à Nantes",  
1786**

Dans ce mémoire, Anne Pierre Coustard de Massi (1741-1793), officier militaire, apporte son soutien au projet de réforme de la police nantaise et de création d'un guet royal en 1786. Pour les représentants du pouvoir royal, militaires et intendant, seule une troupe de police, professionnelle et nombreuse, avec une organisation calquée sur celle de l'armée, est capable de faire régner la sécurité. Cela suppose de dessaisir la municipalité d'une part importante de ses prérogatives de police. La ville comme les États de Bretagne s'opposent au projet qui suscite une vive controverse publique. [VM]

**151 Plan de Bruxelles, [1783]**

Ce plan de Bruxelles en 1783 accompagne une réflexion originale sur le quadrillage policier de la ville (voir item suivant). La ville intramuros est divisée en 5 quartiers calqués sur les 10 quartiers traditionnels des gardes bourgeoises. Chacun de ces quartiers est placé sous la surveillance d'un poste de garde, indiqué par les lettres A à E, et par des surveillants "stationnaires" disposés aux emplacements indiqués par les chiffres 1 à 30. Le poste A correspond au corps de garde de "l'Amigo", derrière la Grand Place, lieu central de la police bruxelloise jusqu'à nos jours. [CD]

**152 Projet de police nocturne proposé par  
l'Amman Rapédius de Berg pour Bruxelles,  
16 juin 1783**

L'Amman était le chef de la police bruxelloise, représentant théoriquement le souverain. En pratique, son autorité était très inférieure à celle des échevins, véritables maîtres de la ville. Ferdinand Rapédius de Berg (1740-1802), Amman de 1775 à 1786, a passé plus de temps à rédiger des mémoires qu'à exercer ses fonctions. Son projet de 1783 présente une combinaison entre des postes de surveillance fixe, dispersés dans tout l'espace urbain et les mouvements de patrouilles mobiles, quadrillant la ville. Ce plan original, mais coûteux, est resté à l'état de projet. [CD]

**Reproduction 27**

***Piano Politico, ed Economico di un  
Dipartimento di Polizzia per la Città di  
Napoli, scritto e proposto a S. M. da D.  
Giuseppe Franci, nell'anno 1784***

© Naples, Società napoletana di storia patria

Ce mémoire, rédigé par un modeste officier de l'administration royale, participe au mouvement d'idées qui accompagne, à Naples, la réforme de police de 1779. En quarante-neuf articles, G. Franci expose ses idées sur les moyens, y compris financiers, d'établir dans la capitale un solide "Département de police", en s'inspirant des réglementations en vigueur dans d'autres capitales, comme Paris ou Florence. Le projet reprend la division de la ville en douze *quartieri*, instituée en 1779, et propose des mesures qui élargissent la sphère d'intervention de la police ainsi que ses moyens d'action. [BM]

## Reproduction 28

**Memorie sulla polizia della città di Napoli  
[...], [18<sup>e</sup> siècle]**

© Naples, Società napoletana di storia patria

L'auteur anonyme propose d'établir à Naples un "Département de police" sur le modèle de Londres, Paris et Lisbonne, chargé de trois domaines : la "sécurité", la "décence" et l'"abondance". L'auteur observe que la police est exercée par les juges de la cour criminelle, constamment occupés par l'"administration de la justice pénale" et privés de forces de police active. Il recommande la création d'une administration autonome de la police, nouveau "corps politique", avec un intendant et un "régiment de la police" de 300 soldats, sergents et caporaux. [BM]

**154 Des Essarts, Dictionnaire universel de police  
[...], 1786**

Signe de l'effervescence éditoriale autour de la police, les dictionnaires sur ce sujet fleurissent à la fin du 18<sup>e</sup> siècle, comme celui de Nicolas-Toussaint Des Essarts. Ils sont rédigés par des praticiens comme La Poix de Fréminville ou Prost des Royers (ce dernier ancien lieutenant général de police de Lyon), ou simples compilateurs comme Des Essarts, un polygraphe auteur d'ouvrages divers dans les années 1780-1790. Ils se présentent comme des répertoires alphabétiques, imitant la formule à succès de l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert. Toutefois ces ouvrages n'ont plus l'ambition théorique du *Traité de la police* du commissaire Delamare, rédigé près d'un siècle plus tôt. [VM]

## 6.4 La constitution d'une "mémoire policière"

### Traité et dictionnaires

**153 Nicolas Delamare, *Traité de la police*  
[...], seconde édition augmentée,  
tome 1, 1722**

La publication du *Traité de la police*, resté inachevé, s'étend de 1707 à 1738. Pour la première fois dans le royaume, le *Traité* s'emploie à fonder historiquement la notion de "police", même si elle reste pensée dans le cadre institutionnel de la justice. Dès la première moitié du 18<sup>e</sup> siècle, l'ouvrage constitue une référence obligée pour les historiens de la capitale, pour les magistrats de province et pour tous ceux qui, en Europe avant la Révolution française, s'interrogent sur la police, son organisation et ses attributions. Son auteur, Nicolas Delamare (1639-1723), entre au service de Colbert à partir de 1678, et travaille dans une étroite proximité avec le premier lieutenant général de police, La Reynie. Homme de cabinet, féru de culture juridique et fin connaisseur des archives de compagnie des commissaires, Delamare est aussi un homme de terrain auquel on confie des missions de confiance. Il est le prototype de ces commissaires zélés dont les lieutenants généraux aiment à s'entourer pour administrer la police de Paris. [VM]

### Organiser le travail policier

**155 Répertoire portatif de Jean Cochois,  
brigadier de maréchaussée à Maintenon  
et environs en Orléanais, rédigé et utilisé  
entre 1732 et 1752**

Ce brigadier organisé a calligraphié en noir, rouge et bleu les "Formules des procès-verbaux et assignations de toutes manières très utiles aux officiers de la maréchaussée, ensemble les escrouës, et autres choses...", couvrant les cas qu'il pouvait rencontrer : procès-verbaux d'effraction, de perquisition, pour braconniers, de recherche d'un soldat de milices, à clameurs publiques (pour vol), d'un voleur arrêté par les paysans, de deux pèlerins qui juraient et faisaient grands troubles, de vente des effets d'un criminel, pour déserteur ayant un faux congé, pour les mendiants, de recherche de plusieurs voleurs de grands chemins, de saisie faite en campagne sans qu'on ait pris les fraudeurs lorsqu'ils s'enfuient et abandonnent tout ; écrou pour crimes ; lettres de cachet de bannissement ; manière de faire information, etc., sans oublier la liste de ses attributions ("état du devoir des officiers de maréchaussée"). [CL]



## 156 Exemples de formulaires imprimés de la Chambre de police, 18<sup>e</sup> siècle

**A-** Formulaire imprimé vierge de condamnation pour dettes envers une nourrice, [années 1740 et suivantes]

**B-** Formulaire imprimé de premier avertissement du sieur Aubert, principal locataire au 2<sup>ème</sup>, allée de la maison n°63, rue des Gravilliers qu'il a été condamné à une amende de 4 livres 6 sols et 9 deniers "pour ladite allée ouverte à une heure indue le 16 janvier", 21 février 1783

## 157 "Tableau général de toutes les opérations faites à l'occasion du malheur arrivé à la sortie de la place de Louis XV, rue Royale, le mercredi 30 mai 1770 [...]" par le commissaire Sirebeau, mai-septembre 1770

Le 30 mai 1770, lors des réjouissances organisées pour le mariage du futur Louis XVI se produit une bousculade mortelle rue Royale. La police du Châtelet recense officiellement 132 victimes. C'est la plus grave catastrophe civile avant 1789. Alors que la faillite de la police parisienne menace, la Lieutenance de police et les officiers du Châtelet déploient toute leur rigueur administrative dans les opérations de reconnaissance des cadavres et de collecte des effets. L'art du registre et la science du formulaire sont mis au service de la consolation rapide des familles. [VM]

## 158 Registre contenant la table alphabétique des personnes arrêtées par l'inspecteur Poussot, 1738-1754

Dans ce registre alphabétique muni d'onglets, sont consignés en cinq colonnes les éléments suivants concernant les personnes arrêtées : noms, prénoms, âge et profession ; nom de la prison où elles ont été écrouées ; date de l'arrestation ; indication de l'ordre de police ou du roi ; motifs de l'arrestation. Dans cette dernière colonne, l'inspecteur Poussot récapitule tous les antécédents judiciaires, tous les enfermements passés de la personne arrêtée dont lui ou ses confrères ont connaissance. Ce registre, véritable outil de travail de l'inspecteur, peut être considéré comme l'ancêtre du casier judiciaire et des fichiers de police. [IF]

## Fixer les identités

### 159 Ordonnance de l'intendant de Bordeaux afin que les cabaretiers, hôteliers et aubergistes remettent chaque jour un état des personnes logées chez eux à l'aide-major Pudeffer, 12 juillet 1724

L'identification des personnes mobiles devient une des priorités de la police au 18<sup>e</sup> siècle. Certains policiers rivalisent d'imagination pour proposer les formulaires les plus précis afin d'enregistrer les déclarations des voyageurs. Ce modèle conçu pour la police de Bordeaux doit être rempli par les aubergistes et cabaretiers pour le départ et l'arrivée de chaque voyageur qui vient loger chez eux. Il existe un autre formulaire, pour les chevaux, contenant leur description. [VD]

### 160 Extrait de la Correspondance de la Maréchaussée de l'Isle-de-France, juin 1787

Dans les années 1780, la maréchaussée d'Île de France fait circuler dans ses brigades ses avis de recherche et les signalements des criminels arrêtés par ses hommes. Ce bulletin est imprimé chaque semaine. Prendre la description physique des individus permet de démasquer ceux qui tentent de dissimuler leur véritable identité en changeant de nom, une pratique courante à l'époque. Les brigades, de petits groupes de cinq à six cavaliers, sont réparties dans les principales localités autour de Paris. La description des cadavres de noyés, nombreux dans la Seine, est aussi diffusée pour permettre leur identification. [VD]

## Reproduction 29

### "Livre pour les signalements et visites" faits à Genève de condamnés, de prisonniers et de suspects, 1775-1793

© Archives d'État de Genève

Exceptionnel dans le paysage policier européen du 18<sup>e</sup> siècle, ce registre exemplifie l'essor des pratiques d'identification des personnes. Dès 1775, afin de resserrer la surveillance sur les populations flottantes, les magistrats de police de Genève introduisent la visite corporelle dans les prisons. Les individus suspectés de vagabondage d'habitude ou de rupture de ban sont examinés par un chirurgien qui enregistre les marques et signes physiques particuliers. Ces signalements administratifs et préventifs (environ 400 entrées) outillent la police dans la lutte contre les fausses identités. [VD]

## 6.5 La science au service de la police

### 161 Mémoire de Lavoisier "sur les différents moyens qu'on peut employer pour éclairer une grande ville" et planches en couleur, 1765

Le chimiste Antoine Lavoisier (1743-1794) est l'un de ceux qui participent au concours lancé en 1763 par l'Académie des Sciences, avec le soutien et la dotation financière du lieutenant général de police Sartine, pour améliorer l'éclairage public. Depuis plusieurs années, techniciens et inventeurs cherchent à remédier au défaut de luminosité des anciennes lanternes, préparant la mise au point du réverbère. La puissante Lieutenance générale de Paris veut stimuler et promouvoir l'innovation en mobilisant les institutions savantes les plus prestigieuses et les scientifiques les plus renommés. [VM]

### 162 Registre-contrôle des autorisations de vente des remèdes et d'empiriques par l'inspecteur Patté, [18<sup>e</sup> siècle]

Les rapports de l'inspecteur de police Patté sur les nouveaux remèdes ou sur les produits cosmétiques et leurs fabricants, illustrent la politique de prévention sanitaire menée par la Lieutenance générale de police. Elle repose sur un contrôle administratif des professionnels (apothicaires, médecins, parfumeurs, inventeurs...) et sur une collaboration régulière avec la Société royale de médecine, fondée en 1776 pour prévenir la propagation des épidémies. Ce contrôle préalable équivaut à une sorte "d'autorisation de mise sur le marché" des produits répertoriés, étayée par l'expertise scientifique. [VM]

### 163 Procès-verbal de l'Académie des Sciences sur le mémoire de Cadet de Vaux, 4 juillet 1778

Les *Observations sur les fosses d'aisances* examinées par l'Académie des Sciences en juillet 1778, puis imprimées, ne sont que l'un des nombreux rapports que la police demande à Cadet de Vaux, apothicaire et chimiste, sur les foyers de l'insalubrité urbaine. En 1781, Lenoir fait nommer Cadet de Vaux inspecteur des objets de salubrité à Paris, comprenant les prisons et les hôpitaux, les fosses d'aisance, les cimetières. Œuvrant pour un rapprochement inédit entre les sciences et la police, Lenoir amorce une régulation du risque sanitaire assise sur l'expertise chimique. [VM]

## La police au quotidien, évocation de l'étude d'un commissaire parisien

### 164 Portefeuilles volés ou égarés, [18<sup>e</sup> siècle]

Ces portefeuilles, volés ou égarés, ont été déposés à l'étude d'un commissaire. Il en subsiste un certain nombre dans les archives des commissaires ; la plupart de ceux qui existent encore aujourd'hui sont plutôt conservés dans les archives du greffe criminel où les commissaires les ont portés. [IF]

### 165 Sacs à procès, [18<sup>e</sup> siècle]

Les sacs à procès, faits de toile de jute, de chanvre et parfois en cuir, sont utilisés lors des affaires judiciaires sous l'Ancien Régime et constituent une manière d'archivage. Ils contiennent l'ensemble des éléments requis et produits au cours de la procédure : pièces à conviction, dépositions des témoins, interrogatoires, requêtes, copies des pièces signées par les procureurs. Ces sacs sont conservés dans les greffes des juridictions, ici le Châtelet, et parfois par les avocats. Chaque commissaire tient de plus de nombreux registres, qui servent à organiser son activité dans son quartier : enfants trouvés, listes des nourrices, adresses des garnis, commerces ambulants... Leur expansion témoigne de l'inflation des tâches administratives confiées aux commissaires. [VM, VD]

### 166 Placard après décès converti en sous-main par le commissaire Mouricault, [18<sup>e</sup> siècle]

Le sous-main du commissaire Mouricault est rempli de brouillons, additions, dessins, petites notes dont une peut-être adressée à son clerc ; "Je rentrerai à midi pour me faire coiffer car je dois diner avec mes confrères". Ce sous-main a ensuite été encore reconverti par le commissaire ou son clerc en "chemise" pour une de leurs minutes : c'est sous cette forme qu'il a été découvert dans les années 1990 par l'historien Rodolphe Trouilleux ainsi que de nombreux documents témoignant de l'activité du commissaire Mouricault comme syndic de sa compagnie. [IF]

**167 Liste d'ordres du roi afin de collecter les papiers de policiers après la cessation de leurs fonctions, [18<sup>e</sup> siècle]**

La police commence à organiser ses archives. Dès les années 1730, les papiers des agents du lieutenant général de police, en particulier les inspecteurs de police, sont systématiquement récupérés après leur mort et versées à la Bastille. Ainsi se forme peu à peu une "mémoire policière", fondée sur l'accumulation des papiers de ses agents. Cette liste a été établie par le garde des archives de la Lieutenance. Elle montre l'entrée à la Bastille de papiers d'agents divers, dont de nombreux policiers : Dumont, inspecteur de police, Camuset, commissaire chargé des prisonniers de la Bastille. Les papiers sont confisqués aux héritiers sur ordre du roi. [VD]

**168 Répertoire des minutes du commissaire Delaporte, 26 septembre 1764-31 juillet 1778**

Les commissaires au Châtelet de Paris sont contraints depuis 1682 de conserver leurs minutes et depuis 1741 d'en dresser des répertoires chronologiques afin de les présenter à leurs syndics. Mises en place par des arrêts du Parlement suite à des contestations entre les commissaires dans le cadre de leurs revenus mis en commun (bourse commune), ces pratiques leur ont permis de conserver les actes de leur pratique, de se doter d'outils de travail permettant d'y accéder rapidement et de les transmettre à leurs successeurs. [IF]

**169 Agenda "main-courante" du clerc du commissaire Ninnin, 3 mai 1785-21 septembre 1786**

Ces petits carnets, à mi-chemin entre la main-courante et l'agenda, sont remplis par les clercs des commissaires qui y notent le nom et les motifs de visite des personnes passées par la maison du commissaire en son absence. Le clerc du commissaire Ninnin note le 4 février 1786 que Pierre Michel Evrard, secrétaire de monsieur le marquis du Luc est venu "se plaignant que passant ce jourd'hui, heure présente, dans la rue de la Mortellerie [...] il lui a été jeté une potée de matière fécale sur la tête de laquelle potée son chapeau, sa redingote et son manteau ont été remplis". Les autres personnes passent pour signer un procès-verbal, remercier le commissaire, le voir ou prendre rendez-vous pour déposer une plainte. [IF]

**170 La bibliothèque d'un commissaire parisien**

Les livres occupent une place de choix dans l'étude d'un commissaire. Comme il travaille à son domicile, dans sa bibliothèque, à côté de la littérature, de la religion et de l'histoire, parfois des sciences, figurent des ouvrages de droit, plus liés à sa pratique professionnelle. Les titres présentés ici ont été retrouvés chez plusieurs commissaires. Ils sont caractéristiques de la culture professionnelle de leur milieu, proche de celui des avocats et des procureurs (avoués) : traités généraux, comme sur l'Ordonnance criminelle de 1670, mais aussi ouvrages plus techniques et plus pratiques sur la procédure judiciaire ou les droits et privilèges de la compagnie. [VD]

## 7. Aimer ou détester la police

### 7.1 Des rébellions ordinaires à la crise ouverte

#### L'hostilité aux hommes de la police

**171 Masque mortuaire de Cartouche, [1721]**

Louis Dominique Cartouche n'a jamais volé aux riches pour donner aux pauvres ; c'était un voleur brutal, très influent dans la pègre parisienne des années 1710 à 1720. C'est plutôt son hostilité à l'égard des hommes du lieutenant général de police d'Argenson qui assura sa notoriété auprès du peuple : il tue un inspecteur (crime que les autorités garderont secret) ; arrêté, il s'évade de manière spectaculaire ; traqué, il attaque les exempts, poursuit les mouchards dans les rues et élimine ses proches devenus espions. Ce masque mortuaire, réalisé après son exécution sur son cadavre afin d'être montré à une clientèle aisée, témoigne de l'engouement du public pour ce voleur. La littérature se chargera de transformer cette notoriété en une légende politiquement correcte : le tueur de policiers deviendra un bandit au grand cœur. [IF]

## 172 Information au sujet de la rébellion faite aux archers de l'Hôpital, par le commissaire Chenu, 24 janvier 1756

L'arrestation d'un mendiant est souvent l'objet d'une forte résistance du peuple de Paris. Claude Roux, brigadier des archers de l'Hôpital témoigne : "que le 15 janvier [...] passant rue Mazarine avec sa brigade et conduisant un mendiant, ils auraient été assaillis par une quantité d'écoliers qui les auraient poursuivis à coups de pierres et morceaux de bois". Pierre Antoine Rigolet, archer de l'Hôpital, "aurait entendu une fruitière [...] dire par trois fois "Tuez-moi ces bougres-là" en montrant le déposant qui tenait ledit mendiant et sa brigade". Charles Houdry, maître menuisier, témoigne, en écho, de la violence des archers, ayant tous l'épée à la main : "il aurait vu lesdits archers aller plusieurs fois sur lesdits écoliers et populace qui criaient sur eux "À la soupe" et leur auraient jeté quelques pierres, qu'un jeune écolier qui n'était point du nombre de ceux suivant les archers, serait entré, paraissant avoir peur, dans l'allée de lui déposant où un desdits archers serait venu lui porter un coup de son épée nue sur la tête, qu'aussitôt un particulier que le déposant connaît de vue pour être précepteur chez le sieur Colson, maître de pension, même rue, aurait paru et prenant le parti dudit écolier aurait sauté sur ledit archer qui avait frappé pour l'empêcher vraisemblablement de frapper de nouveau." [IF]

14 février 1756

*Information faite par nous Gilles Pierre Chenu, avocat en Parlement, conseiller, commissaire au Châtelet de Paris*

*A la requête de Monsieur le procureur du roi  
Au sujet de la rébellion faite aux archers de l'Hôpital mentionné en notre procès-verbal du quinze du présent mois*

*En exécution de l'ordonnance de Monsieur le lieutenant général de police étant ensuite de l'expédition du dit procès-verbal*

*A quoi nous avons procédé ainsi qu'il suit  
Du samedi vingt-quatre janvier mil sept cent cinquante-six, dix heures du matin*

*Claude Roux, brigadier des archers de l'Hôpital, demeurant rue Bordet, paroisse Saint Etienne du mont, âgé de trente-neuf ans, assigné par exploit de François Fournival, huissier à verge audit Châtelet du vingt-deux du même mois dont nous est apparu, lequel après serment par lui fait de dire vérité, qu'il a déclaré n'être parent, allié, serviteur, ni domestique des parties, lecture à lui faite dudit procès-verbal*

*Dépose que le quinze janvier présent mois, passant rue Mazarine avec sa brigade et conduisant un mendiant, ils auraient été assaillis par une quantité d'écoliers qui les auraient poursuivis à coups de pierres et morceaux de bois, qu'un particulier vêtu d'une redingote lors à*

*lui inconnu et qu'il a su depuis être le nommé Caillot, précepteur dans une pension susdite rue Mazarine s'étant emparé d'un desdits archers il aurait été arrêté et par eux conduit en nôtre hôtel où il se sont réfugiés, et où le nommé Granger aussi brigadier desdits archers a été blessé à la tête d'un morceau de bois qui lui a été jeté par un particulier que l'on croit être domestique, a entendu dire "à moi, j'en tiens un" ou "je le tiens", ne sait si c'est le particulier précepteur ou un autre qui a tenu ledit propos, a depuis entendu dire par [...]*

## 173 Procès-verbal d'emprisonnement du cavalier de robe Cayé pour violences, par le commissaire Ferrand, 21 août 1770

Les exempts, archers et cavaliers de robe courte (compagnie d'officiers subalternes chargés en particulier d'exécuter les décrets de prise de corps) ont une très mauvaise réputation. Voici le récit d'une de leurs bavures. Le 21 août 1770, Nicolas Beauvais, marchand grainier dans l'ancienne halle aux blés, est arrêté à tort à la place d'un autre poursuivi pour dettes. [IF]

*L'an mil sept cent soixante-dix le vingt un aout heure de midi en l'hôtel et par devant nous Charles Alexandre Ferrand, conseiller du roi, commissaire au Châtelet de Paris par la populace en grand nombre a été amené un particulier vêtu d'un uniforme de robe courte pour, ainsi que plusieurs, avoir arrêté un particulier pour dettes, l'ayant pris pour le débiteur, et est comparu par devant nous Nicolas Beauvais, marchand grainier à Paris, y demeurant dans l'ancienne halle aux blés*

*Lequel nous a rendu plainte contre le cavalier de robe courte ci-présent, deux autres aussi en uniforme de la même compagnie de robe courte tous trois armés de fusils et d'épées, et contre tous autres fauteurs, moteurs et adhérents et dit qu'il y a environ une demie heure passant rue Troussevache pour aller à ses affaires, il fut surpris de voir au moins dix particuliers, au nombre desquels étaient lesdits trois cavaliers de robe courte avec leurs uniformes, et les autres en habits bourgeois, tomber sur lui, l'un le prendre au milieu du corps, l'autre par le collet jusqu'à le faire devenir violet tant il était serré, et les autres par les bras, lui mettre les menottes, lui donner des coups, l'emmener comme un criminel avec une brutalité singulière, disant "Ah, c'est donc toi, Maigret, nous le tenons, n'es-tu pas marchand de farine, il y a longtemps que nous te cherchons, allons viens avec nous" ; que le plaignant répondit "Vous vous trompez, ce n'est pas moi, je ne m'appelle pas Maigret, je ne fais point de farine, je m'appelle [...]"*

#### 174 Procès-verbal des inspecteurs Poussot, Dureau, Framboisier et Dadvenel à l'hôtel Matignon pendant le carême, [1746]

La police a du mal à faire accepter son autorité aux grands seigneurs. En 1746, pendant le Carême, alors que la consommation et la vente de viande sont interdites, des inspecteurs découvrent une rôtisserie clandestine dans l'hôtel Matignon. La perquisition se passe mal. Les policiers ont pris la précaution de se munir de bâtons, pour se protéger "des insultes des domestiques et des soldats qui pouvaient s'y trouver, que même un des domestiques de ladite maison [les] avait menacés de coups de bâton". Le propriétaire les oblige à quitter les lieux : "Ces seigneurs [...] nous ont menacés de nous faire casser et nous ont dit [...] de nous retirer". [VD]

#### 175 Déclaration du soldat de la garde de Paris Regault au commissaire Coquelin contre les nommés Roger, Alexis et autres, 7 mai 1772

#### 176 Déclaration d'Alexandre Sébastien Guesnard au commissaire Coquelin, 11 mai 1772

Le 4 mai 1772, une descente de police dans l'enclos du prieuré de Saint Martin des Champs, lieu privilégié, à la réquisition des jurés luthiers, afin de saisir des violons entreposés dans la chambre d'un tailleur, dégénère en émeute : les habitants de l'enclos insultent et lancent des pierres, des tessons de bouteille et du plâtre sur les soldats de la garde de Paris, censés assurer la sécurité du commissaire et les jurés luthiers. Dans sa déclaration, Louis Pierre Regault, soldat de la garde de Paris, présent en habit bourgeois, détaille les exactions des habitants de l'enclos et rapporte les propos de l'un d'eux contre la garde : "Sacré nom de Dieu je n'ai pas pu tuer un de ces habillés de bleu". Face à l'ampleur de la révolte, le commissaire et les jurés abandonnent la saisie des violons et sont exfiltrés par l'église. Dans les jours qui suivent, l'inspecteur Receveur et ses mouches arrêtent les principaux meneurs. Les habitants de l'enclos soupçonnent, à tort ou à raison, l'un des leurs, le compagnon tabletier, Alexandre Sébastien Guesnard, d'avoir renseigné l'inspecteur Receveur et obtiennent son incarcération par les religieux de Saint Martin des Champs, juges seigneuriaux

de l'enclos : "de laquelle prison, le déclarant n'est sorti que sur les menaces à lui faites par le père procureur (qui semble autoriser les rebelles) que, soit mouchard ou non, on le mettait en liberté qu'à condition qu'il ne rentrerait pas dans l'enclos, ou bien qu'il se ferait donner une volée de coups de bâton". [IF]

### Reproduction 30

#### **Enlèvement de police, gravure d'après Etienne Jaurat, vers 1756-1757, Claude Duflos**

© Bibliothèque nationale de France

Pratique ordinaire de la police, symbole de l'arbitraire administratif avant la Révolution, "l'enlèvement de police" est décrit plusieurs fois par Louis-Sébastien Mercier dans son *Tableau de Paris* : "Je marche tranquillement dans la rue ; un jeune homme assez bien mis me précède. Tout à coup quatre estafiers sautent sur lui, le tiennent à la gorge, l'entraînent, le pressent contre la muraille ; l'instinct naturel m'ordonne d'aller à son secours, un tranquille témoin, me dit froidement : "Laissez, ce n'est rien, Monsieur, c'est un enlèvement de police." On met les menottes au jeune homme, et il disparaît." [VM]

### Les émeutes de 1750

#### 177 Interrogatoire de Claude Toussaint, garçon du magasin des Menus plaisirs du roi, 10 juillet 1750

Les émeutes 22 et 23 mai 1750, liées à la rumeur des "enlèvements d'enfants" constituent un événement unique par leur ampleur. Elles représentent le paroxysme d'un cycle d'une vingtaine d'émeutes commencé en 1749 et qui touche le cœur de Paris. Le "détonateur" de la crise est l'ordonnance du 12 novembre 1749 qui confie au lieutenant général de police Berryer une campagne d'arrestations des mendiants, vagabonds et sans aveu dans la capitale. L'émeute du 23 mai, qui rassemble peut-être 10 000 personnes, est la plus violente et la plus massive. L'étude du commissaire de La Vergée, rive droite, est assiégée par la foule qui veut saisir l'exempt de police Labbé, accusé d'avoir tenté

d'enlever le matin du 23 mai un enfant de onze ans au pont Marie. L'homme est bientôt lynché. Au cours de son enquête, le Parlement interroge de nombreux témoins, dont Claude Toussaint, un commis de rang médiocre que sa livrée distingue et qui se pose en médiateur. Dans son arrêt du 1<sup>er</sup> août, le parlement condamne à mort trois émeutiers et ordonne pour l'avenir un contrôle plus strict des modalités d'arrestation. [VM]

*[...] il s'approcha et vit que la populace entourait la porte et la maison du commissaire La Vergée, les pierres volaient contre sa porte, et d'un petit cabaret à côté, le déposant apprit qu'il s'agissait d'un homme que la populace disait avoir pris un enfant entre les bras d'une femme auprès de la rue de l'Échelle, il apprit que cet homme était dans la maison du commissaire La Vergée, et le déposant entrevit des escouades de guet qui étaient à la porte dudit commissaire en dedans, mais qui étaient collés le mieux qu'ils pouvaient contre le mur pour éviter la grêle de pierres, que le déposant dans cette populace entendit un grand nombre de gens les plus près de la porte qui disaient : "Il faut avoir cet homme-là ou que le guet nous le rende" et que si le guet ne voulait pas le rendre, la populace y entrerait et hacherait ce guet en pièces. Le répondant convient que voyant la fureur de cette populace et le risque que courait le guet, il fut assez imprudent pour s'avancer ayant l'habit de la Grande Livrée sur le corps, et ayant ôté son chapeau au sergent, et lui dit : "M. le sergent, je viens d'entendre que si vous ne donnez pas satisfaction au public, ils vont vous forcer et vous hacher en pièces". Le sergent dit au répondant : "M., je vous remercie, je vous prie de dire à la populace que nous leur donnerons satisfaction", le [déposant fit la révérence au sergent et en s'en allant se trouvant entouré de beaucoup de monde il dit à la populace : "Messieurs, le sergent vient de me dire que vous alliez avoir satisfaction", et de là, le répondant s'en alla au magasin et n'a pas remis le pied dans la rue Saint-Honoré]*

## 7.2 Policer la police ?

### 178 Avis de recrutement d'un clerc par le commissaire Dorival, 26 février 1780

Dans les archives de Jean Baptiste Dorival, commissaire au Châtelet de Paris, on trouve le texte original d'un avis de recrutement publié dans le journal d'annonces, les *Petites Affiches* du 26 février 1780 : "Le commissaire Dorival désirerait avoir un clerc qui eût de bons répondants, de bons sentiments, qui fût de bonne famille, qui ne fût point de racaille et qui sût travailler". Le commissaire Dorival définit ici ses exigences,

légitimes, pour celui qui le supplée au quotidien, reçoit les plaignants en son absence, prépare, recopie et finalise les actes des procédures civiles, criminelles et de police. En creux, cette annonce révèle aussi la mauvaise renommée des clercs, dont témoigne aussi Louis Sébastien Mercier, dans son *Tableau de Paris* : en l'absence, fréquente, du commissaire, "c'est au clerc, personnage assez avili, que vous avez à faire". [IF]

### 179 Information contre le commandant des archers de l'Hôpital général Liger et le brigadier Ferret, par le commissaire Desnoyers, 26 juin 1736

En 1736, François Vincent Liger, commandant des archers de l'Hôpital général, préposés à l'arrestation des mendiants et son brigadier Antoine Ferret "prévariquent journellement dans les fonctions de leur emploi et exercent des concussions et exactions considérables donnant des billets aux mendiants pour leur permettre de mendier librement au moyen des sommes d'argent qu'ils se font payer par eux". À l'issue du procès tenu en la Chambre criminelle du Châtelet, Liger est condamné à être attaché au carcan trois jours consécutifs (en place de Grève, place Maubert et en face de l'hôpital de la Pitié), flétri sur l'épaule droite d'un fer chaud en forme des lettres GAL et à "servir le roi comme forçat en ses galères" pendant 9 ans. [IF]

### 180 Rapport de surveillance sur l'inspecteur Troussey, 18-29 juillet 1773

Officier prometteur à ses débuts en 1768, l'inspecteur Troussey obtient la responsabilité du département des jeux. Mais lui-même joueur compulsif, il accumule rapidement des dettes impressionnantes, multiplie les escroqueries et les usages de faux. Dès les premiers soupçons en 1772, il fait l'objet d'une surveillance tatillonne et quotidienne qui dure plusieurs mois. Cette longue quête d'informations mobilise plusieurs officiers de police. La démission de l'inspecteur ne peut suffire en raison de la gravité des faits et du risque de scandale public. Sartine sollicite et obtient l'embastillement de Troussey en août 1773. [VM]

**181 Lettre de Greban au secrétaire d'État de la Maison du roi, de Breteuil, 5 octobre 1785**

Cette lettre demande au secrétaire d'État de la Maison du roi un ordre d'enfermement contre Jean Jobert dit Bayonne, "observateur de police", souteneur et escroc. Les pratiques abusives et scandaleuses des auxiliaires qui "travaillent à la police" sont régulièrement sanctionnées par un internement administratif dans les prisons de Bicêtre ou par des peines d'exil. Les registres conservés en font foi. Mais Bayonne a toujours été rapidement libéré. Récidiviste endurci, il semble sûr de son impunité car il bénéficie de la protection des officiers de police qu'il sert. Elle lui est acquise tant qu'il "rapporte des affaires". [VM]

et délaissent les fonctions judiciaires. Cette politique de gratifications induit une division entre "généralistes" et "spécialistes" aux carrières lucratives. Elle valorise un nouveau style de police contre les défenseurs d'une police traditionnelle. [VM]

## 7.3 La police divisée

**182 Mémoire conservé dans les papiers divers du commissaire Mouricault, [s.d]**

Le mémoire du commissaire Mouricault interroge les modes de rémunération des policiers. Sous l'Ancien Régime, la police, à la différence de la justice, est gratuite. Les commissaires au Châtelet disposent d'une bourse commune alimentée par un prélèvement sur la rétribution des fonctions judiciaires. Il sert à financer les tâches de police. Ce système "mutualisé" est de plus en plus perturbé par le pouvoir de gratification du lieutenant général. Il accorde "à son choix" des missions particulières rémunérées ou le statut de commissaire "ancien". Le lieutenant de police devient ainsi le maître des carrières et peut susciter les frustrations de ceux qui ne sont pas distingués. [VM]

Si certains commissaires au Châtelet de Paris travaillent avec les inspecteurs de police, nombreux sont ceux qui n'acceptent pas leurs méthodes expéditives et les mouches qui les accompagnent. Dans ce rapport adressé au lieutenant général de police, l'un des inspecteurs de police, chargés de la recherche des voleurs, fait valoir son point de vue sur les commissaires et leurs clercs : ceux-ci refusent de recevoir les plaintes des personnes volées et rechignent aux tâches de police peu lucratives. L'exemple du clerc du commissaire de La Vergée n'est mis en avant que pour montrer l'inefficacité des autres clercs et commissaires : "S'il y avait dans Paris 4 commissaires qui eussent chacun un clerc aussi au fait des voleurs que le sieur Paillard, ils seraient en état de recevoir toutes les plaintes et faire les informations. Je prie Monseigneur de ne me point citer vis-à-vis des commissaires parce que, à la réserve de 3 ou 4, je ne suis point leur ami". [IF]

**183 "État des sommes [...] payées [...] aux commissaires au Châtelet inspecteurs et autres officiers de police pour leurs vacations, frais et déboursés, quartier de janvier 1763"**

Pour favoriser le développement d'une police proactive et administrative, plus autonome à l'égard de la justice, le trésor royal met à la disposition du lieutenant général de police des sommes qu'il utilise pour récompenser les officiers les plus zélés. Ce sont les commissaires et les inspecteurs qui exercent des spécialités

**185 "Observations des officiers du Bureau de la Ville pour servir de réponse au mémoire présenté à la Cour par les officiers de police du Châtelet", [1770]**

Après la tragique bousculade parisienne du 30 mai 1770, le Bureau de Ville, la Lieutenance de police et les officiers du Châtelet, le guet et la garde de Paris voient leur responsabilité engagée. En juin, le parlement diligente une enquête explosive. Il demande à tous ces acteurs de l'ordre public des mémoires justificatifs portant sur les faits et sur leurs prétentions en matière de police. Loin de faire preuve de la moindre solidarité, Ville et Châtelet s'opposent fortement sur les conceptions et les méthodes de la police, tout comme le guet et la garde. [VM]

## 7.4 La police au tribunal de l'opinion

### 186 Chanson sur M. Lenoir, lieutenant de police de Paris, sur l'air de *Cœurs sensibles*, [1785]

Les événements importants, la vie de cour et la réputation des hommes politiques se mettent en chanson. Le chansonnier satirique de la Bibliothèque Historique de la Ville de Paris présente un texte qui se moque du lieutenant de police Lenoir en jouant sur son nom. Une version légèrement différente, tout aussi insolente, se trouve dans le *Journal* du libraire parisien Hardy (1729-1806). Elle a été glanée à l'été 1785 alors que Lenoir quitte sa charge. Le style et les références de cette chanson situent son auteur dans une sphère lettrée. [VM]

### 187 Lettre du commissaire Chénon sur l'arrestation du conseiller au Parlement Freteau, [novembre 1787]

Alors que les tensions entre la monarchie et ses cours souveraines s'aiguisent, la police doit assumer un rôle répressif sur un terrain politique. Le 21 novembre 1787, l'arrestation de Fréteau, conseiller au parlement de Paris, par le commissaire Chénon, responsable du département de la Bastille, et l'inspecteur de police Quidor, met la ville en émoi. Pour contrer les rumeurs de brutalités policières, les lettres de Chénon, Quidor et Fréteau qui dédouane la police, circulent dans le public. Chénon décrit précisément la scène tout en regrettant d'être obligé de se disculper "d'imputations calomnieuses". [VM]

### 188 *Plainte des sieurs et dame De La Palun au premier tribunal du département de Paris, séant au Palais, contre le sieur Calonne, ancien contrôleur général, contre le sieur le Noir, ancien lieutenant général de police [...]*, [1791]

Le 17 novembre 1785, Pierre Chénon et l'inspecteur Quidor procèdent à l'arrestation et à la perquisition des papiers des époux Pigenat de la Palun, impliqués dans une escroquerie de deux millions de livres. Le procès-verbal d'arrestation

est ordinaire ; les époux le signent. Mais fin 1791, leur avocat publie un long mémoire imprimé qui accuse la police de violences. Lenoir et son ami Calonne, contrôleur général des finances (1783-1787), "tous deux compagnons du crime, tous deux habiles artisans de perfidies et d'horreurs", sont incriminés pour leur cupidité ! [VM]

### 189 *Évènement du 8 juillet 1789 : Supplice d'un Espion de la Police, estampe par Jean-François Janinet, [entre 1789 et 1791]*

Quelques jours avant la prise de la Bastille, dans le jardin du Palais-Royal, un homme accusé d'être un espion de police est attaqué par des passants. "Mouchard" est une accusation courante au début de la Révolution : c'est l'espion de police, l'ami des princes et des aristocrates, l'ennemi de la Nation. Le mouchard présumé court le risque d'être rossé dans les lieux où se rassemblent les "patriotes", comme le jardin du Palais-Royal. L'homme attaqué ce jour-là était un petit délinquant d'origine suisse nommé Zezzi, qui vivait au château de Versailles, dénoncé par un bijoutier qui l'avait reconnu. L'évènement devient un des symboles de l'agitation prérévolutionnaire à Paris. [VD]

### 190 *Pierre Manuel, La Police de Paris dévoilée par l'un de ses administrateurs de 1789, Paris, l'an second de la liberté [1793]*

En 1793, un homme politique, Pierre Manuel, publie un livre à charge contre la police de Paris d'avant 1789. Son ouvrage fait date car il s'appuie sur de très nombreux documents originaux, que Manuel a glanés dans les papiers des bureaux de la police. Lui-même élu municipal et responsable de la police après 1789, il a bénéficié d'un accès privilégié aux archives de police, en principe secrètes. L'ouvrage est un succès commercial. Manuel dresse le portrait d'une police "despotique", inefficace et corrompue. L'homme politique règle aussi ses comptes, puisqu'il a été enfermé à la Bastille pour ses écrits dans les années 1780. [VD]



191 **Apologie de Messire Jean-Charles-Pierre Le Noir [...] ancien commissaire pour le Roi dans l'affaire de La Chalotais [...], par Suard, l'un des Quarante, [Paris], 1789**

Jean-Baptiste Suard (1732-1817), homme de lettres proche du "parti des Philosophes", académicien, publie en 1789 un violent pamphlet contre Lenoir. Son titre mêle les accusations d'arbitraire et de corruption aux étapes de la carrière du magistrat. Lenoir est dénoncé pour avoir contribué avec Calonne, tous deux commissaires du roi, à réduire la fronde fiscale et judiciaire du parlement de Bretagne dans les années 1760. Devenu chef de la police, Lenoir est accusé d'avoir été constamment l'instrument du "despotisme ministériel". Le procureur général La Chalotais est présenté comme l'une de ses victimes. [VM]

Reproduction 31

**M. le Lieutenant de police jadis  
Monseigneur, devenu citoyen actif malgré  
lui, [vers 1789]**

© Musée Carnavalet / Roger-Viollet

Considéré comme "quasi-ministre de Paris", proche du roi, le lieutenant général de police exerce une charge qui ouvre la voie à de hautes responsabilités ministérielles ou au sein du Conseil royal. Issu de la noblesse de robe, il se trouve au sommet de la hiérarchie politique et administrative. Cette caricature rappelle que l'effondrement de la police du Châtelet et la réforme des institutions ont transformé ces personnages aux pouvoirs exorbitants en simples citoyens "actifs". Ceux qui, selon Siéyès, ont - simplement - le droit d'élire les officiers de la Garde nationale constituée en 1789. [VM]

## Épilogue

192 **Cahier d'instructions de l'assemblée du district de Saint Roch aux électeurs du Tiers État, 21 avril 1789**

Les cahiers de doléances témoignent du rejet très fort de l'arbitraire judiciaire et de l'enfermement. Nombreuses sont les demandes de garanties en faveur de la liberté individuelle : abolition des lettres de cachet, présence d'un conseil pour tout accusé, publicité des débats lors des procès, proportionnalité des peines avec les délits, suppression de la torture ... Naturellement, la police n'est pas épargnée. Les électeurs du tiers état du district de Saint Roch de Paris demandent la fin de l'arbitraire policier :

"Que le régime vicieux, et trop arbitraire de la Police soit réformé

Que l'espionnage ne soit plus employé qu'à la recherche des malfaiteurs [...]

Que, pour fait de police, aucun citoyen, s'il est domicilié ou s'il donne caution suffisante, ne puisse être privé de sa liberté individuelle". [IF]

193 **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : minute originale extraite des procès-verbaux des séances de l'Assemblée nationale, à la date du 30 septembre 1789**

À l'été 1789, les députés de l'Assemblée nationale réservent une place particulière à la police dans la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, préambule à la future Constitution. Les articles 12 et 13, consacrés à la "force publique", viennent après l'énoncé des droits fondamentaux. Les forces de police se trouvent chargées de protéger les droits individuels. Loin d'être réduite par les droits de l'homme, la police devient la condition de la survie de la Constitution à venir et du libre exercice des droits fondamentaux. L'article 15, "La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration", fonde le contrôle démocratique des agents de l'État et de la police. [VD]

# ARCHIVES NATIONALES

Ce livret est édité par les Archives nationales. Les Archives nationales sont un service à compétence nationale du ministère de la Culture. Elles sont chargées de la collecte, du classement, de la conservation, de la restauration, de la communication et de la valorisation des archives publiques des services centraux de l'État (hors ministères de la Défense et des Affaires étrangères), des opérateurs nationaux, des minutes des notaires de Paris et des fonds privés d'intérêt national. Dans la perspective de partager avec le plus grand nombre la richesse des fonds dont elles ont la garde et de concourir à leur valorisation tant scientifique que culturelle, les Archives nationales développent, parmi leurs différentes actions, une politique de publications et d'expositions.

[www.archives-nationales.culture.gouv.fr](http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr)